

A young boy is shown in profile, sitting on a large wooden log. He is wearing a dark jacket and holding a small green plant with two leaves in his right hand. The background is a dilapidated wooden structure, possibly a school building that has been destroyed, with many missing planks and a skeletal frame. The scene is set outdoors with some greenery visible in the distance.

« TOUT CE QUE J'AI PERDU »

Impact des attaques contre l'éducation pour les femmes et les filles dans la province du Kasai central
République démocratique du Congo



Global Coalition to **Protect** Education from **Attack**

Ce rapport est publié par la **Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (GCPEA)**, créée en 2010 par des organisations œuvrant dans les domaines de l'éducation dans les situations d'urgence et de conflit, de l'enseignement supérieur, de la protection, des droits humains et du droit humanitaire international, et qui étaient préoccupées par les attaques persistantes lancées contre des établissements d'enseignement, leurs élèves et leur personnel, dans des pays touchés par des conflits et l'insécurité. La GCPEA est une coalition comprenant des agences des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. La GCPEA est un projet du Centre Tides, une organisation à but non lucratif aux termes de l'article 501 (c) (3).

Ce rapport est le résultat d'une recherche indépendante menée par la GCPEA. Il est indépendant des membres individuels de la Coalition et ne reflète pas nécessairement les opinions des organisations membres.

Ce rapport a été rédigé par Holly Cartner, consultante de projet sur les questions de genre pour la GCPEA, et il a été revu et soutenu par les collaborateurs de la GCPEA, notamment Amy Kapit, Diya Nijhowne, Nevena Saykova, Gisela Schmidt-Martin, Chris Sfetsios et Marika Tsolakakis, ainsi que par des membres du Groupe de travail sur le genre de la GCPEA, dont Heather Barr, Sujata Bordoloi, Amanda Braga, Nora Fyles, Sana Jelassi, Caroline Keenan, Maleiha Malik, Garnett Russell, Amritpal Sandhu, Margaret Sinclair et Emilie Rees Smith. Le rapport, ou des parties de celui-ci, ont également été examinés par Timo Mueller, chercheur sur la RD Congo pour Human Rights Watch, et par Bede Sheppard, Directeur adjoint de la division Droits des enfants à Human Rights Watch.

REMERCIEMENTS

La GCPEA voudrait remercier les nombreuses personnes qui ont contribué à ce rapport, notamment les représentants d'organisations non gouvernementales congolaises, les représentants d'organisations humanitaires internationales présentes en RD Congo, et d'autres experts.

La GCPEA souhaite remercier tout spécialement Jasmine Katshunga du Réseau des Femmes pour les Droits des Enfants et des Femmes (REFEDEF) pour son expertise et son soutien inestimables au cours des recherches sur le terrain dans la région du Kasaï. Sans son aide, ce rapport n'aurait pas été possible. La GCPEA souhaite également remercier Constantin-Roland Ndambu pour son aide dans la recherche et en particulier dans la traduction des entretiens. Plus important encore, la GCPEA souhaite exprimer sa sincère gratitude aux victimes, aux témoins et au personnel éducatif ayant fourni des preuves et partagé leurs expériences en matière d'attaques contre l'éducation.

Un soutien généreux pour ce rapport est fourni par la Fondation Education Above All, Education Cannot Wait et la Fondation NoVo. La GCPEA remercie également un donateur anonyme, ainsi que le ministère des Affaires étrangères de Norvège.



J'étais fiancée auparavant, mais après qu'il [mon fiancé] a appris que j'avais été violée, il ne m'a plus jamais recontactée. Il ne m'a même jamais appelée pour me demander comment j'allais... Je pense toujours à mes études et à tout ce que j'ai perdu. Je ne peux pas m'empêcher de penser à l'odeur de ces types et à la façon dont ils me sont tombés dessus. Ils sentaient si mauvais. Je ne peux pas m'arrêter d'y penser...

NOELLE A., UNE ÉLÈVE QUI A ÉTÉ VIOLÉE LORS D'UNE ATTAQUE DE MILICE CONTRE SON ÉCOLE

« TOUT CE QUE J'AI PERDU »

Impact des attaques contre l'éducation pour les femmes et les filles dans la province du Kasai central
République démocratique du Congo

Avril 2019

CONTENU

Résumé	4
Recrutement par la milice Kamuina Nsapu.....	7
La violence sexuelle pendant et après les attaques contre les écoles	8
Abus perpétrés par les FARDC et la milice Bana Mura	8
Conséquences à long terme des attaques.....	8
Recommandations prioritaires	10
Aux autorités congolaises.....	10
À l'intention de la Kamuina Nsapu et autres milices.....	11
À l'intention de la communauté internationale	11
Méthodologie	13
Carte du grand Kasai.....	14
Carte de la province du Kasai central.....	15
Historique et contexte du conflit.....	16
La région Kasai	16
Les origines du conflit : une lutte pour le pouvoir coutumier.....	17
Impact du conflit sur les civils	18
Attaques contre les écoles	22
Attaques des FARDC et utilisation des écoles à des fins militaires.....	24
Recrutement et utilisation d'enfants par la milice Kamuina Nsapu	32
Recrutement et exploitation des filles et des jeunes femmes par la milice Kamuina Nsapu	32
Le rituel de baptême au <i>tshiota</i>	33
Violence sexuelle contre les élèves filles et les enseignantes	35
Violence sexuelle lors d'attaques contre des écoles et au <i>tshiota</i>	35
Violées en fuyant l'attaque de leur école.....	36
Violées au <i>tshiota</i> après avoir été recrutées	39
Enlèvements d'élèves filles dans les écoles et « mariage » forcé.....	40

Conséquences à long terme des attaques contre l'éducation et de l'utilisation militaire des écoles sur les élèves filles.....	42
Perte d'accès à l'éducation	42
Mariage précoce	45
Stigmatisation et exclusion sociale	48
Stigmatisation : obstacle à l'éducation continue	48
Rejet par les époux et autres membres de la famille	49
Conséquences des viols sur la santé.....	50
Réponse du gouvernement aux attaques contre l'éducation au Kasai.....	52
Programmes gouvernementaux pour mettre fin au recrutement des enfants et aux violences sexuelles	52
Poursuites gouvernementales pour les crimes à l'encontre des civils	53
Mise en place de programmes d'intervention par les agences internationales et les ONG nationales et internationales	56
Séparation des enfants autrefois associés aux groupes armés	56
Programmes d'amélioration de l'accès à l'éducation	57
Programmes de soutien psychosocial.....	58
Assistance pour les survivantes de violences sexuelles et sexistes (VSS).....	58
Recommandations détaillées	62
Aux autorités congolaises	62
Aux membres de Kamuina Nsapu et des autres milices	66
À la communauté internationale.....	66
ANNEXE I	
Obligations de la République démocratique du Congo au regard du droit international	69
Interdictions des violences sexuelles et sexistes.....	69
Interdictions du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés	70
Interdictions du mariage des enfants et du mariage forcé.....	72
Droit à la santé	73
Droit à l'éducation	74
Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés.....	74

RÉSUMÉ

Les attaques contre les écoles, notamment perpétrées par la milice Kamuina Nsapu, ainsi que par les Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), ont été un trait commun du conflit dans la région du Kasaï, en République démocratique du Congo (RD Congo ou RDC), qui a éclaté en août 2016 et a submergé la région tout au long de l'année 2017.

Ce rapport documente les abus subis par les femmes et les filles lors des attaques contre les écoles dans les Kasaïs, en se concentrant plus particulièrement sur la province du Kasaï central, où le conflit a éclaté et où le plus grand nombre d'écoles ont été attaquées. La Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (Global Coalition to Protect Education from Attack, GCPEA) a mené plus de 55 entretiens avec des élèves filles, des responsables d'établissements et des enseignantes présentes lors des attaques.

Cette recherche fait partie d'une étude multi-pays sur l'impact des attaques contre l'éducation des femmes et des filles, lancée par la GCPEA car les filles et les femmes sont touchées de façon spécifique par les attaques contre l'éducation et l'utilisation militaire des écoles et des universités, par rapport aux garçons et aux hommes, et elles peuvent nécessiter des réponses différentes afin de soutenir leur rétablissement ainsi que leur retour à l'éducation. La recherche a pour but de contribuer à une meilleure compréhension des implications à long terme pour les filles et les femmes et, à terme, de façonner de meilleures stratégies afin de protéger les filles et les femmes, d'empêcher les abus et d'atténuer les préjudices.

Le conflit dans le Kasaï a pris naissance dans le village de Kamuina Nsapu (situé sur le territoire de Dibaya, dans la province du Kasaï central), où un différend sur le pouvoir coutumier entre un chef local et le gouvernement s'est transformé en un conflit armé brutal qui s'est rapidement étendu à toute la région. Le chef, qui a formé la milice Kamuina Nsapu, a d'abord visé principalement les institutions gouvernementales ainsi que leur personnel. Cependant, au fil du temps et surtout après le meurtre du chef par les forces gouvernementales en août 2016, la milice de Kamuina Nsapu a pris pour cibles de plus en plus d'autres institutions qu'elle considérait comme des symboles de l'autorité gouvernementale, notamment des écoles, des centres de santé et des bureaux de la commission électorale, ainsi que les personnes qui travaillaient pour ces institutions. La milice a également mené de plus en plus d'attaques contre des civils. En un peu moins d'un an, entre août 2016 et juin 2017, près de 5 000 personnes ont été tuées à la suite d'attaques brutales de la milice et de la réaction des forces gouvernementales combattant la révolte.¹ Au plus fort de la crise, plus de 1,4 million de personnes ont été déplacées, dont près de 600 000 enfants ; au moins 35 000 personnes ont cherché refuge en Angola, pays voisin.² En juillet 2018, les Nations Unies (ONU) avaient confirmé 87 fosses communes.³ Après l'escalade initiale de la violence, des milices



Survivantes d'une attaque contre leur école primaire dans le territoire de Kazumba en décembre 2016.

© Holly Cartner, octobre 2018

¹ Le Conseil régional des organisations non gouvernementales de développement (CRONGD), « Kasaï : Un collectif d'ONG dénombre plus de 5 000 tués et dénonce la banalisation de la crise », 5 juillet 2017, <https://actualite.cd/2017/07/05/kasai-collectif-dong-denombre-plus-de-5000-tues-denonce-banalisation-de-crise/> (consulté le 14 octobre 2018).

² Voir OCHA, « Democratic Republic of Congo: Internally Displaced Persons and Returnees (as of 30 November 2017) », https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/drc_factsheet_novembre_2017_en_1.pdf (11 janvier 2019).

³ Voir HRC, « Interactive dialogue on the regular periodic update on DRC, Statement by Ms. Kate Gilmore, United Nations Deputy High Commissioner for Human Rights, 36th session of the Human Rights Council », 26 septembre 2017, <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22154&LangID=E>



progouvernementales se sont formées pour combattre la milice de Kamuina Nsapu, avec, apparemment, l'appui de forces de sécurité gouvernementales.⁴

Le conflit a eu un impact particulièrement dévastateur sur les enfants, qui ont été largement recrutés par la milice Kamuina Nsapu et ciblés de manière disproportionnée par les FARDC et la Police nationale congolaise (PNC).

(consulté le 1^{er} septembre 2018).

⁴ Voir HRC, « Statement of the High Commissioner to the Interactive dialogue on the Democratic Republic of the Congo, 35th session of the Human Rights Council », 20 juin 2017, <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=21779&LangID=E> (1er septembre 2018).



On dit aux enfants que les balais sont magiques et peuvent les protéger contre les balles ennemies.

© Roland Leon/Sunday Mirror, 2018



Recrutement par la milice Kamuina Nsapu

La milice Kamuina Nsapu s'est engagée dans le recrutement massif d'enfants et de jeunes. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a estimé que la Kamuina Nsapu avait recruté et utilisé au combat plusieurs milliers d'enfants, et qu'au moins 60% des membres des milices étaient des enfants, souvent âgés de moins de 15 ans.⁵

La Kamuina Nsapu a recruté des adultes et des enfants, y compris des filles, dans de nombreux contextes différents, notamment dans les villages, à leur domicile et sur le marché local. Alors que la Kamuina Nsapu ciblait de plus en plus d'écoles, les attaques contre les écoles étaient parfois également utilisées pour recruter des enfants, garçons et filles.

Toutes les recrues devaient participer à un baptême rituel, généralement lors d'un feu cérémonial (*tshiota*). Ce baptême était censé offrir une protection aux combattants et les rendre invulnérables face à leurs ennemis. En conséquence, de nombreux enfants ont combattu des forces gouvernementales fortement armées avec seulement des couteaux, des machettes et parfois uniquement des armes dites magiques, telles que des bâtons et des balais. Un grand nombre de ces enfants auraient été sous l'influence de drogues ou d'alcool.⁶

Les filles ont joué un rôle important dans la milice Kamuina Nsapu et ont été recrutées spécifiquement pour porter des charmes ou des fétiches - la magie protectrice - que les membres de la milice Kamuina Nsapu croyaient pouvoir les protéger pendant les combats. On pense que ces jeunes filles, appelées « *ya mamas* » (petites mamas), peuvent magiquement arrêter des balles en froissant leurs jupes, renvoyant ainsi les balles vers les soldats qui leur avaient tiré dessus. Elles ont été placées à l'avant des unités de la milice, engagées dans la bataille en tant que boucliers humains, souvent complètement désarmées ou armées seulement d'une arme magique telle qu'un balai ou un ustensile de cuisine. Bien que le nombre de filles décédées au combat ne soit pas clairement établi, plusieurs personnes interrogées ont estimé que les filles risquaient davantage d'être blessées et de mourir en raison de leur position à l'avant des autres membres de la milice lors des combats.

⁵ UNICEF, « Kasai : Les enfants premières victimes de la crise », https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_DRC_Kasai_Children_in_Crisis_2018_FR.pdf, p. 20. (consulté le 1er août 2018).

⁶ Conseil des droits de l'homme, « Statement of the High Commissioner to the Interactive dialogue on the Democratic Republic of the Congo, 35th session of the Human Rights Council », 20 juin 2017, <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=21779&LangID=E> (1er septembre 2018).

La violence sexuelle pendant et après les attaques contre les écoles

Diverses agressions ont été perpétrées contre des filles lors d'attaques contre des écoles et après leur enlèvement. La GCPEA a documenté des cas dans lesquels des miliciens de la Kamuina Nsapu ont violé des élèves et des membres féminins du personnel de l'école lorsqu'ils ont attaqué des écoles, ou bien lorsque des filles fuyaient une attaque d'école. Bien que les données sur le nombre de cas de violences sexuelles perpétrées contre des écolières et des enseignantes au cours de ces attaques soient insuffisantes, la GCPEA a interrogé un certain nombre d'élèves qui ont déclaré avoir été violées ou qui avaient connaissance d'autres élèves et de collègues qui avaient été violées lors d'attaques de milices contre leurs écoles. De même, la plupart des directeurs d'école interrogés par la GCPEA ont indiqué que des dizaines de filles avaient été violées lors d'attaques contre leurs écoles.

La GCPEA a également reçu des informations faisant état de filles emmenées de leur école aux *tshiota*, soi-disant pour devenir des membres de la milice, mais qui ont fait l'objet de viol et d'autres violences sexuelles, ou ont été « mariées » de force à des membres de la milice. Certaines des filles interrogées par la GCPEA ont été informées qu'elles avaient le choix de rallier la milice ou d'être violées, mais d'autres ont été violées après avoir rejoint la milice. D'autres encore ont été violées sans aucun prétexte de recrutement, bien que l'idéologie de la Kamuina Nsapu soit censée interdire les violences sexuelles.

Abus perpétrés par les FARDC et la milice Bana Mura

Les forces de sécurité gouvernementales dans leur réponse à l'insurrection de la Kamuina Nsapu ont commis de graves violations du droit humanitaire international et relatif aux droits humains. Elles ont illégalement pris des civils pour cible et commis un grand nombre d'exécutions sommaires, de viols et d'autres exactions lors de la répression des milices. Les forces armées ont attaqué au moins 38 écoles dans la région du Kasai au cours de cette période.⁷ Les FARDC, ainsi que la Kamuina Nsapu, ont également utilisé des écoles à des fins militaires, ce qui a compromis le statut civil des écoles et en a fait une cible légitime des attaques. En outre, cette utilisation militaire a endommagé et détruit les bâtiments et les fournitures scolaires, qui sont souvent de mauvaise qualité et disponibles en nombre limité dans la région, ce qui a également nui à l'accès des élèves à une éducation de qualité.

Alors que le conflit s'étendait de la province centrale du Kasai à la province voisine du Kasai, des groupes de milices progouvernementales ont été formés, apparemment avec l'appui et le financement des forces de défense et de sécurité congolaises, pour lutter contre la Kamuina Nsapu.⁸ Ces groupes, appelés Bana Mura, auraient également commis des viols massifs et auraient maintenu des femmes et des filles en esclavage sexuel dans le territoire de Kamonia (province du Kasai). Cependant, la GCPEA n'a pas été informée par les survivantes d'attaques contre les écoles ni par les organisations internationales travaillant dans les grands Kasai que ces violations auraient été commises dans le contexte d'attaques contre des écoles, sur lesquelles se concentre le présent rapport.

Conséquences à long terme des attaques

De nombreux élèves, filles et garçons, ont été dans l'incapacité de retourner à l'école après que le conflit ait commencé peu à peu à se calmer, à la mi-2017, et un nombre important d'entre eux ne semblent toujours pas scolarisés au moment de la rédaction de ce document. Bien qu'il existe peu de données concrètes sur le nombre d'enfants non scolarisés au début de l'année scolaire 2017-2018, de nombreux directeurs d'école ont indiqué que lors de la réouverture des écoles en septembre 2017, le nombre d'élèves était nettement inférieur à celui enregistré l'année précédente, et que cela était particulièrement vrai pour les filles.

Les personnes interrogées ont déclaré à la GCPEA que l'une des principales raisons pour lesquelles les élèves ne fréquentaient pas l'école était leur incapacité à payer les frais de scolarité. Bien que les frais de scolarité et d'autres frais d'enseignement aient empêché certains enfants d'aller à l'école avant le conflit, les obstacles financiers à la scolarité

⁷ Informations fournies par un représentant d'une organisation de l'ONU. Entretien téléphonique mené par la GCPEA, 2 avril 2018, et des emails complémentaires.

⁸ Voir Conseil des droits de l'homme, « Detailed Report of the Team of Experts », para. 66. Voir également, par exemple, Nick Cumming-Bruce, « Congolese Militia Accused of Atrocities », *New York Times*, 20 juin 2017, <https://www.nytimes.com/2017/06/20/world/africa/democratic-republic-of-congo-bana-mura.html> (consulté le 3 janvier 2019).

sation ont augmenté en raison du décès de leurs parents et de la destruction du domicile familial, des champs, des animaux et d'autres moyens de subsistance. De nombreuses filles, ainsi que des directeurs d'école, ont déclaré que, lorsque les parents ne pouvaient pas payer pour que tous leurs enfants puissent aller à l'école, ils avaient plus tendance à donner la priorité à l'éducation de leurs fils.

Les parents seraient également plus susceptibles de garder leurs filles que leurs fils à la maison en raison des craintes pour leur sécurité, et en particulier de leurs préoccupations concernant le risque de violence sexuelle. Bien que la sécurité se soit améliorée, les directeurs d'établissements et les élèves ont déclaré que certains parents ne renverraient jamais leurs filles dans des écoles qui avaient été attaquées, en particulier s'ils savaient que des filles avaient été violées sur place ou après leur enlèvement à l'école.

Bien que peu de données quantitatives permettent une comparaison, de nombreuses personnes interrogées par la GCPEA étaient convaincues que le nombre de mariages précoces avait augmenté suite au conflit et à ses conséquences. Les personnes interrogées ont souligné qu'en raison de la violence sexuelle généralisée dans la région, les parents étaient encore plus susceptibles de marier leurs filles précocement. Les parents pensaient que le mariage pouvait offrir une certaine protection à leurs filles, même si rien n'indiquait que les femmes mariées avaient été épargnées par la violence sexuelle.

Les élèves filles victimes de violences sexuelles et nombre de celles qui ont rejoint la milice sont maintenant confrontées à une stigmatisation et à une exclusion sociale sévères. Pour la plupart d'entre elles, c'est le rejet ainsi que l'ostracisme de la famille et des amis qui sont les plus douloureux. Pratiquement toutes les personnes interrogées par la GCPEA ont déclaré que les victimes de viol retournaient rarement à l'école à cause de la honte qu'elles ressentaient. Celles qui tentent de retourner à l'école sont confrontées à de terribles brimades ainsi qu'à l'exclusion sociale.

De nombreuses filles et jeunes femmes interrogées par la GCPEA ont indiqué qu'elles continuaient de présenter divers problèmes gynécologiques, tels que des infections sexuellement transmissibles, des douleurs abdominales et de nombreux autres symptômes physiques ou psychologiques, résultant de violences sexuelles. Certaines ont également signalé des problèmes de fertilité, qu'elles attribuaient aux violences sexuelles qu'elles avaient subies. D'autres sont tombées enceintes à la suite d'un viol et doivent maintenant faire face à des grossesses non désirées.

* * *

Reconnaissant l'intensité de la violence et des violations massives signalées dans la région du Kasai, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a nommé en juin 2017 une équipe d'experts internationaux sur la situation dans le Kasai (ci-après dénommée « équipe d'experts »).⁹ L'équipe d'experts a publié son rapport à la trente-huitième session du Conseil des droits de l'homme en juillet 2018, concluant notamment que les milices Kamuina Nsapu et Bana Mura ainsi que les FARDC avaient commis des crimes de guerre ainsi que des crimes contre l'humanité.¹⁰ Le mandat de l'équipe d'experts a été renouvelé pour une année supplémentaire en juillet 2018.

La sécurité dans la région du Kasai s'est améliorée depuis l'apogée du conflit et de nombreuses personnes déplacées sont rentrées chez elles.¹¹ Toutefois, la région reste une zone opérationnelle pour les FARDC et les milices continuent de mener des attaques sporadiques. En janvier 2019, les forces de maintien de la paix des Nations Unies, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO¹²), ont signalé que les milices Kamuina Nsapu et Bana Mura poursuivaient leurs activités, notamment le recrutement d'enfants, ainsi que des opérations militaires des FARDC dans des secteurs de la région du Kasai.¹³

⁹ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Technical assistance to the Democratic Republic of the Congo and accountability concerning the events in the Kasai regions », (22 juin 2017), A/HRC/RES/35/33, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/176/85/pdf/G1717685.pdf?OpenElement> (consulté le 12 novembre 2018). Voir également Human Rights Watch, « Renouveau et extension de l'enquête mandatée par le CDH sur les atteintes aux droits humains et abus commis dans la région du Kasai en RD Congo

Lettre conjointe d'ONG aux représentants permanents des États membres et observateurs du Conseil des droits de l'homme de l'ONU », 29 juin 2018, <https://www.hrw.org/fr/news/2018/06/29/renouveau-et-extension-de-lenquete-mandatee-par-le-cdh-sur-les-atteintes-aux> (consulté le 11 février 2019).

¹⁰ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Rapport de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai » * Note du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme », 3 juillet 2018, <https://undocs.org/fr/A/HRC/38/31> (consulté le 10 août 2018).

¹¹ OCHA, « République Démocratique du Congo : 2018 aperçu des besoins humanitaires », 31 octobre 2018, <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/r-republique-d-mocratique-du-congo-2018-aper-u-des-besoins> (consulté le 12 janvier 2019).

¹² MONUSCO est l'acronyme du nom de la force en français, Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo.

Recommandations prioritaires

La RD Congo a ratifié la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en juillet 2016. La *Déclaration sur la sécurité dans les écoles* est un engagement politique intergouvernemental qui offre aux pays la possibilité d'exprimer leur soutien à la protection de l'éducation contre les attaques en temps de conflit armé ; l'importance de la poursuite d'une éducation sûre pendant la guerre ; et la mise en œuvre de mesures concrètes afin de prévenir l'utilisation des écoles à des fins militaires.¹⁴

La GCPEA appelle le gouvernement congolais à mettre en œuvre la Déclaration et la communauté internationale à soutenir le gouvernement, notamment en prenant des mesures immédiates afin de prendre en compte les besoins spécifiques et les expériences des femmes et des filles dans le processus de mise en œuvre.

La GCPEA propose également les recommandations prioritaires suivantes (voir également la section Recommandations détaillées ci-dessous, qui comporte également des citations).

Aux autorités congolaises

La GCPEA appelle le gouvernement congolais à prendre de toute urgence les mesures suivantes :

- **Mener des enquêtes et des poursuites sur les violences sexuelles.** Les autorités devraient enquêter de manière impartiale sur les auteurs présumés de violences sexuelles dans les Kasais et engager des poursuites à leur rencontre, notamment en exigeant des comptes aux hauts responsables qui connaissaient, ou auraient dû avoir connaissance, des violations généralisées perpétrées par des personnes sous leur commandement, et qui n'ont pris aucune mesure appropriée, et s'assurer d'interdire à toute personne reconnue coupable de tels crimes de rester dans les forces de sécurité ou de les rejoindre en tout lieu du pays ;
- **Mettre un terme à l'utilisation des écoles à des fins militaires.** Le gouvernement congolais devrait appliquer pleinement la directive ministérielle n° VPM / MDNAC / CAB / 0909 de 2013, interdisant l'utilisation d'écoles à des fins militaires. Pour les scénarios non visés par la directive, le gouvernement devrait veiller à la mise en œuvre intégrale des *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés* comme norme minimale ;
- **Former les forces de défense et de sécurité nationales** à l'interdiction des violences sexuelles et à la cessation de l'utilisation des établissements d'enseignement à des fins militaires ;
- **Faire respecter l'âge légal du mariage.** Appliquer la loi de 2009 sur la Protection de l'enfance (article 48)¹⁵ qui fixe l'âge légal du mariage à 18 ans pour les hommes et les femmes dans toutes les régions de la RD Congo et étendre les mesures visant à atténuer les dommages causés par les mariages précoces, notamment en intensifiant les efforts visant à encourager et à soutenir la poursuite de l'éducation après le mariage ou, lorsque cela n'est pas possible, les programmes d'autonomisation économique et les initiatives d'acquisition de compétences. Appliquer la directive ministérielle garantissant que les jeunes mères peuvent poursuivre leurs études après l'accouchement ;
- **Créer des systèmes d'alerte rapide systématiques.** En particulier, le gouvernement devrait fournir aux administrateurs scolaires, aux élèves et aux enseignants, au personnel du ministère de l'Éducation ainsi qu'aux communautés locales, des informations de sécurité précises et à jour, notamment des informations spécifiques sur les risques de violence sexuelle ;
- **S'assurer que les écoles disposent de protocoles de communication d'urgence.** L'amélioration des systèmes de communication est essentielle, en particulier dans les zones reculées, afin que les administrateurs d'école et les enseignants puissent alerter les élèves et prendre les mesures qui s'imposent lorsqu'une menace est imminente ;
- **Soutenir des dispositifs éducatifs flexibles.** Le gouvernement devrait soutenir et élargir, avec l'aide des bailleurs de fonds internationaux, les possibilités d'éducation accélérées formelles et non formelles. Celles-ci devraient prendre

¹³ Conseil de sécurité, « Report of the Secretary-General on the United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo », S/2019/6, 14 janvier 2019, <https://undocs.org/S/2019/6> (consulté le 12 janvier 2019).

¹⁴ Voir Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques, « Safe Schools Declaration and Guidelines for Protecting Schools and Universities from Military Use during Armed Conflict », <http://www.protectingeducation.org/safeschoolsdeclaration>.

¹⁵ Loi portant protection de l'enfant 2009 (Article 48) <http://www.leganet.cd/Legislation/JO/2009/L.09.001.10.01.09.htm>

la forme de programmes certifiés permettant à ceux qui n'ont pas profité de l'éducation de rattraper leur retard. Des efforts devraient être faits afin d'accroître l'accès des filles à des espaces sûrs et sécuritaires pour l'éducation non formelle et formelle, en particulier pour les programmes accélérés ;

- **Mettre en œuvre des interventions de réintégration ciblées.** Le gouvernement, avec le soutien des bailleurs de fonds internationaux, devrait élaborer une stratégie globale spécifique à la région du Kasai,¹⁶ d'une durée appropriée et appuyée par un financement suffisant, pour la réintégration des femmes et des filles victimes de violences sexuelles, d'enlèvements ou de recrutement et d'exploitation pendant le conflit du Kasai. Cela devrait inclure des mesures afin d'augmenter la disponibilité et l'accès aux services de soin physique et psychologique de la violence sexuelle ; et
- **S'attaquer aux obstacles financiers empêchant les enfants d'aller à l'école,** tels que les frais de scolarité obligatoires et, au minimum, suspendre les frais de scolarité obligatoires dans les zones touchées par un conflit.

À l'intention de la Kamuina Nsapu et autres milices

La GCPEA formule également des recommandations à la Kamuina Nsapu ainsi qu'à d'autres chefs de milice concernant les violations flagrantes et graves commises par leurs forces :

- **Cesser les attaques contre les écoles.** De toute urgence, la GCPEA demande à tous les chefs de milice de cesser toute attaque contre l'éducation, notamment contre des écoles, des élèves et des enseignants, ainsi que les exactions spécifiques commises contre des élèves et des enseignantes ou des administratrices, consignées dans ce rapport ;
- **Mettre fin à tout recrutement et exploitation des enfants.** Les chefs de milice doivent cesser de recruter et d'exploiter des enfants de moins de 18 ans, et suspendre de leurs fonctions, dans l'attente d'une enquête, tout commandant soupçonné d'avoir recruté et utilisé des enfants soldats, notamment après avoir placé des filles à l'avant des unités de milices comme boucliers humains ;
- **Prévenir la violence sexuelle et sexiste.** Les commandants de milice devraient prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les violences sexuelles et sexistes (SGBV) commises par leurs combattants, notamment en mettant un terme à tous les mariages forcés, ainsi qu'en exigeant que les combattants rendent des comptes, conformément aux normes internationales ; et
- **Se conformer au droit international.** Les chefs de milices devraient prendre toutes les mesures nécessaires afin que leurs combattants se conforment strictement au droit international humanitaire ainsi qu'aux principes du droit international des droits humains, notamment en émettant des ordres de commandement, en adoptant des politiques internes ou en créant un code de conduite incorporant les obligations du droit international humanitaire en matière de protection de l'éducation et d'interdiction des violences sexuelles.

À l'intention de la communauté internationale

Bien que les Nations Unies, y compris la MONUSCO, les gouvernements bailleurs de fonds, ainsi que les acteurs humanitaires internationaux répondent déjà à de nombreuses préoccupations soulevées dans le présent rapport, les besoins des victimes du conflit dans les Kasais dépassent de loin les ressources actuellement disponibles. La GCPEA appelle la communauté internationale à exhorter publiquement, ainsi qu'en privé, le gouvernement congolais à adopter les recommandations incluses dans ce rapport, et à renforcer son soutien aux interventions recommandées :

- **Soutenir les mesures de protection renforcées.** Les bailleurs de fonds internationaux devraient augmenter leur soutien aux mesures de sécurité renforcées, notamment les systèmes de communications d'urgence, en particulier pour les communautés rurales, les systèmes d'alerte précoce systématiques, l'élaboration de plans complets de sécurité et de sûreté en milieu scolaire, ainsi que les programmes de formation des éducateurs et des élèves à la sécurité ;
- Les Nations Unies et les gouvernements membres devraient veiller à ce que la MONUSCO maintienne une présence dans la région du Kasai afin de lui donner la capacité de surveiller l'évolution de la situation et d'intervenir au besoin pour prévenir de futurs conflits. Le déploiement des troupes de la MONUSCO dans la région devrait continuer à inclure la surveillance, les comptes rendus et les interventions en cas d'attaques contre des écoles, d'utilisation des

¹⁶ Ces efforts peuvent inclure la mise en œuvre intégrale du Plan d'action visant à mettre un terme au recrutement d'enfants, aux violences sexuelles et à d'autres violations commises contre des enfants dans les Kasais et à en empêcher le recrutement.

écoles à des fins militaires, d'enlèvements et de recrutement d'enfants. En outre, si cela est réalisable, envisager de charger explicitement la MONUSCO de patrouiller à proximité des écoles afin prévenir les attaques et les violations commises au cours de telles attaques, comme indiqué dans le présent rapport ;

- **Soutenir les activités de sensibilisation spécialisées auprès des femmes victimes d'attaques contre l'éducation.** Les bailleurs de fonds internationaux devraient soutenir l'expansion des activités de sensibilisation spécialisées auprès des femmes survivantes d'attaques contre l'éducation, notamment celles qui ont été victimes de recrutement, d'enlèvement, de violences sexuelles et d'autres abus documentés dans ce rapport, afin d'identifier le nombre de victimes et leurs besoins spécifiques. Ils devraient également continuer de soutenir et, dans la mesure du possible, de fournir de façon accrue une assistance médicale et psychosociale aux survivantes d'attaques contre l'éducation, en tenant compte des besoins spécifiques et de l'expérience des femmes et des filles ;
- **Soutenir les interventions de réintégration ciblées.** Les bailleurs de fonds internationaux devraient soutenir l'élaboration d'une stratégie globale spécifique à la région du Kasaï,¹⁷ d'une durée appropriée et dotée d'un financement suffisant, pour la réintégration des filles anciennement associées à des groupes armés ;
- **Soutenir les efforts visant à renforcer l'accès au soutien médical et psychosocial des victimes.** Les bailleurs de fonds internationaux devraient intensifier leur soutien aux programmes qui fournissent des services médicaux et psychosociaux gratuits et confidentiels aux victimes de violences liées aux conflits, notamment des soins de santé sexuelle et reproductive, et veiller à ce que les victimes soient informées de ces services et de comment y accéder ;
- **Soutenir les mesures internationales de reddition de comptes.** Les acteurs internationaux en RD Congo devraient continuer à promouvoir et à soutenir les mesures internationales de reddition de comptes avec le gouvernement, notamment par le biais de voies internationales telles que la Cour pénale internationale, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU, le Groupe de travail du Conseil de sécurité de l'ONU sur les enfants et les conflits armés, les organismes de l'ONU chargés de la surveillance des traités relatifs aux droits humains, entre autres ; et
- **Soutenir les efforts visant à renforcer la surveillance et la communication de l'information.** Les organisations internationales et les gouvernements influents devraient aider le gouvernement congolais à renforcer et systématiser la collecte de données relatives à la sécurité des écoles, notamment concernant les menaces spécifiques pesant sur les filles et les enseignantes. En outre, ils devraient soutenir les efforts visant à renforcer la surveillance et le signalement des attaques contre l'éducation et l'utilisation militaire des écoles et des universités, notamment en collectant et en communiquant des données ventilées par genre.

¹⁷ Ces efforts peuvent inclure la mise en œuvre intégrale du Plan d'action visant à mettre un terme au recrutement d'enfants, aux violences sexuelles et à d'autres violations commises contre des enfants dans les Kasaïs et à en prévenir le recrutement.

MÉTHODOLOGIE

Cette étude de cas s'appuie sur plus de 55 entretiens, notamment avec 21 femmes ayant survécu à la violence sexuelle et sexiste, au recrutement et à l'utilisation dans des groupes armés, ou au « mariage forcé », et 30 directeurs d'école ou enseignantes témoins oculaires de l'agression de leur école. Les élèves interrogées pour le présent rapport avaient entre 7 et 25 ans, et environ la moitié avaient entre 13 et 19 ans. Les victimes et les témoins ont été identifiés avec l'aide de travailleurs de la société civile, à qui il a été demandé de faciliter le contact avec des élèves ou des enseignantes de leur connaissance qui avaient été touchées par une attaque contre une école. En outre, la GCPEA a consulté une vingtaine de représentants d'organisations humanitaires internationales basées en RD Congo, d'organisations de donateurs internationales, et d'autres experts. Les types d'impact discutés dans ce rapport sont ceux spécifiquement identifiés par les personnes interrogées. Cette étude de cas porte sur les abus commis contre des élèves et des enseignantes dans le contexte d'attaques contre des écoles, dans la province du Kasaï central, la province d'origine du conflit.¹⁸

La GCPEA a mené une mission de recherche de deux semaines en RD Congo en octobre-novembre 2018. Toutes les victimes et tous les témoins oculaires ont été interrogés en personne dans la province du Kasaï central. Des entretiens supplémentaires ont été réalisés dans la capitale, Kinshasa. Quelques entretiens, ainsi que des éclaircissements de suivi, ont été réalisés par téléphone, Skype ou par courrier électronique. La GCPEA a sélectionné des sites de recherche dans la province du Kasaï central, en fonction du lieu où le plus grand nombre d'écoles avait été attaqué, des endroits où il était possible d'accéder à la population cible, et des endroits considérés comme sûrs pour voyager. Les chercheurs ont mené des entretiens à Luiza et à Bilomba, ainsi qu'à Kananga. Les personnes interrogées venaient des territoires suivants : Demba, Dibaya, Dimbelenge, Kananga, Kazumba et Luiza. Tous les entretiens avec les victimes et leurs familles ont été menés en tshiluba, en français ou dans une autre langue locale, tous avec l'aide d'un interprète.

En menant cette recherche, la GCPEA a suivi les principes éthiques pertinents, tels que ceux énoncés dans les Directives éthiques de l'UNICEF pour les recherches impliquant des enfants,¹⁹ et des directives pour interroger les victimes de traumatismes et de violences sexuelles. Dans tous les cas, la recherche a été guidée par le principe de l'absence de préjudice, ainsi que par les principes du consentement éclairé, de la confidentialité et de la vie privée. Les chercheurs ont informé chaque personne interrogée de la nature et du but de la recherche et de la manière dont les informations seraient utilisées. Les chercheurs ont expliqué le caractère volontaire de l'entretien et ont indiqué aux personnes interrogées qu'elles pouvaient refuser d'être interrogées, refuser de répondre à une question et mettre fin à l'entretien à tout moment. La GCPEA a obtenu un consentement explicite pour chaque entretien, qui a été consigné dans les notes de l'entretien. Lorsque la personne interrogée était mineure, la GCPEA a obtenu le consentement d'un parent ou d'un tuteur, ainsi que de l'enfant. Les noms de toutes les survivantes et des témoins ont été changés en pseudonymes afin de protéger leur vie privée. D'autres détails, notamment les noms des villages, n'ont pas été inclus dans cette étude afin de protéger l'identité des personnes interrogées. Les noms d'autres personnes interrogées ont parfois été dissimulés à leur demande. Les personnes interrogées n'ont reçu aucune compensation pour les informations fournies. Cependant, afin de s'assurer que les entretiens étaient menés dans un espace privé et sûr, la GCPEA a pris en charge le transport de certaines personnes interrogées vers des lieux d'entretien sécurisés.

¹⁸ Cette étude ne donne pas une image complète des violations commises pendant le conflit dans la région du Kasaï, qui a pris un caractère différent lorsqu'il s'est étendu du Kasaï central à d'autres provinces. Plus précisément, le conflit a pris une dimension de plus en plus ethnique au fur et à mesure de son extension dans la province du Kasaï. La nature et le degré des violations qui y ont été commises ont pu être différents. Qui plus est, la formation de milices progouvernementales, en particulier dans la province du Kasaï, a également modifié la nature des violations et la motivation de leurs auteurs, mais celles-ci n'ont pas été abordées dans les recherches de la GCPEA menées dans la province du Kasaï Central. Voir par exemple, Conseil de sécurité, « Report of the Secretary-General on the United Nations Organization Stabilization Mission in the Democratic Republic of the Congo », S/2017/565, 30 juin 2017, <https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/n1718276.pdf> (consulté le 28 juillet 2018) ; voir également, Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH), « Massacres au Kasaï : des crimes contre l'humanité au service d'un chaos organisé République démocratique du Congo », décembre 2017, https://www.fidh.org/IMG/pdf/massacres_au_kasai_rapportfidh_dec2017.pdf (consulté le 11 novembre 2018).

¹⁹ Graham, A., Powell, M., Taylor, N., Anderson, D. et Fitzgerald, R., Ethical Research Involving Children (Florence: UNICEF Office of Research – Innocenti, 2013), <https://www.unicef-irc.org/publications/pdf/eric-compendium-approved-digital-web.pdf> (consulté le 9 septembre 2018).

CARTE DU GRAND KASAÏ



CARTE DE LA PROVINCE DU KASAÏ CENTRAL



HISTORIQUE ET CONTEXTE DU CONFLIT

La région Kasai

La région du Grand Kasai est située dans le centre de la RD Congo et correspond à peu près à la taille de l'Allemagne. Elle regroupe cinq provinces : le Kasai, le Kasai central, le Kasai oriental, la Lomami et le Sankuru, créées en juillet 2015 par un plan de redistribution provincial.²⁰ Les Luba sont le principal groupe ethnique de la région et en particulier de la province du Kasai central. Certains ont considéré la redistribution de 2015 comme un effort gouvernemental visant à réduire l'influence des Luba au profit d'autres groupes ethniques. Cette redistribution est l'un des facteurs qui ont contribué à accroître les tensions ethniques dans la région avant le conflit.²¹

La région est considérée comme un bastion de l'opposition politique. Lors des élections de 2011, le chef de l'opposition, feu Etienne Tshisekedi, et son parti politique, l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), auraient remporté près de 75% des voix dans la région du Grand Kasai.²² La région du Grand Kasai était également un fief pour son fils Félix Tshisekedi, déclaré vainqueur des élections présidentielles contestées du 30 décembre 2018.

La RD Congo fait partie des pays les plus pauvres du monde, classé 176^{ème} parmi 189 pays et territoires reconnus par l'ONU sur l'Indice de développement humain,²³ et la région du Kasai est l'une des plus pauvres et des moins développées du pays. L'équipe d'experts de l'ONU sur la situation dans les Kasais a noté dans son rapport de 2018 que :

Entre 2005 et 2012, alors que le taux de pauvreté était en baisse dans d'autres parties de la RDC, ce taux a augmenté dans le Kasai, atteignant plus de 70% de la population.... L'État n'a investi que faiblement dans les services de base et les infrastructures, renforçant l'extrême pauvreté de la population ainsi que le sous-développement chronique.²⁴

Les indicateurs socio-économiques du gouvernement pour 2013-2014 révèlent également que, dans les provinces actuelles du Kasai et du Kasai central (à l'époque Kasai occidental), 51,7% des enfants souffraient de malnutrition chronique, contre 17,3% à Kinshasa.

Les inégalités de genre restent un problème persistant dans toute la RD Congo. En 2017, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a classé la RD Congo à la 152^{ème} place sur 160 nations incluses dans l'Indice d'inégalité de genre.²⁵ Le PNUD a signalé que :

En RD Congo... 8,2% des sièges au Parlement sont occupés par des femmes.... Sur 100 000 naissances vivantes, 693 femmes meurent de causes liées à la grossesse ; et le taux de natalité chez les adolescentes est de 124,2 naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans. Le taux d'activité des femmes sur le marché du travail est de 71,4%, contre 73,5% pour les hommes.²⁶

Les inégalités de genre sont importantes dans le secteur de l'éducation. Selon la Banque mondiale, le taux d'alphabétisation en 2016 pour toutes les femmes âgées de 15 ans et plus était de 66,5%, contre 88,5% pour les hommes.²⁷ Les

²⁰ En 2015, la région du Grand Kasai, qui comptait alors deux provinces - le Kasai occidental et le Kasai oriental - a été scindée en cinq provinces par une politique connue sous le nom de « découpage ». Le Kasai occidental a été divisé en provinces du Kasai et du Kasai central, et le Kasai oriental a été divisé en Kasai oriental, la Lomami et le Sankuru. Voir Groupe d'études sur le Congo, « Mettre le feu à sa propre maison », p. 8, note 1. <http://congoresearch-group.org/wp-content/uploads/2018/07/French-Setting-Fire-to-your-Own-House-16Jul18.pdf>

²¹ Ibid.

²² FIDH, « Massacres au Kasai », p. 4. Voir également Groupe d'études sur le Congo, « Mettre le feu à sa propre maison », p. 23.

²³ Voir PNUD, « Human Development Indices and Indicators: 2018 Statistical Update: Congo (Democratic Republic of the) », http://hdr.undp.org/sites/all/themes/hdr_theme/country-notes/COD.pdf (consulté le 21 janvier 2019), p. 2.

²⁴ Conseil des droits de l'homme, « Rapport détaillé de l'Equipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai », A/HRC/38/CRP.1, 29 juin 2018, <https://digitallibrary.un.org/record/1637440?ln=en> (consulté le 8 septembre 2018), para. 36.

²⁵ En établissant son classement, l'Indice d'inégalité de genre (GI) prend en compte trois dimensions : la santé reproductive, l'autonomisation et l'activité économique. PNUD, « Human Development Indices and Indicators: 2018 Statistical Update, Congo (Democratic Republic of the) », <http://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/COD.pdf> (consulté le 20 février 2019), p. 5.

²⁶ Ibid.

²⁷ Banque mondiale, <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.ADT.1524.LT.MA.ZS?locations=CD&view=chart> (consulté le 20 février 2019).

femmes représentent 75% de la population analphabète.²⁸ Selon Oxfam, qui a réalisé une évaluation de genre dans les Kasaïs en 2017, « *les taux de scolarisation sont très bas pour tous les enfants, mais particulièrement pour les filles, avec neuf filles dans le primaire, six filles dans le secondaire et quatre filles dans l'enseignement supérieur sur dix garçons* ». ²⁹

Il est difficile d'obtenir des données fiables sur les mesures de l'égalité de genre dans la région du Kasaï ou dans les différentes provinces du Kasaï. L'évaluation d'Oxfam a toutefois révélé que :

Les problèmes de genre qui existent au niveau national vont probablement être amplifiés dans la région du Kasaï, l'une des régions les moins développées et les plus pauvres du pays, avec une population déjà vulnérable. Les données de l'Enquête démographique et de santé menée en 2014 montrent que l'incidence des mariages d'enfants, des violences sexuelles et des violences conjugales au Kasaï est déjà supérieure à la moyenne nationale. Le conflit a exacerbé ces vulnérabilités, entraînant une augmentation des risques pour la santé et une insécurité alimentaire accrue ; comme dans d'autres crises, celles-ci touchent différemment les hommes, les femmes, les garçons et les filles.³⁰

De même, dans les provinces du Kasaï et du centre du Kasaï, 31,5% des femmes et des filles de plus de six ans n'étaient pas scolarisées, contre 5,3% à Kinshasa.³¹

Bien que la région du Kasaï ait été marginalisée économiquement et politiquement avant 2016, la région était en grande partie épargnée par le conflit armé qui sévissait dans d'autres régions du pays.³² Ainsi, l'explosion et l'escalade rapide de la violence dans la région ont surpris tout le monde.

Les origines du conflit : une lutte pour le pouvoir coutumier

Début 2016, une lutte locale concernant le pouvoir coutumier dans la province du Kasaï central entre un chef traditionnel et l'État a créé une étincelle qui s'est transformée en un conflit brutal et s'est rapidement étendue à l'ensemble de la région du Grand Kasaï. Si le conflit a touché une grande partie de la région, son impact a été le plus dévastateur dans le Kasaï central (capitale, Kananga) et la province du Kasaï (capitale, Tshikapa).

Un chef traditionnel du village de Kamuina Nsapu (territoire de Dibaya) - Jean-Prince Pandi³³ - avait été nommé par la famille dirigeante en 2013, mais n'avait pas reçu la reconnaissance gouvernementale nécessaire afin de s'acquitter de ses principales fonctions. En vertu de la loi congolaise, les chefs coutumiers exercent des fonctions importantes dans l'administration publique de leur région. Bien qu'ils soient sélectionnés par la famille dirigeante selon les coutumes traditionnelles, ils sont reconnus par l'État et celui-ci leur verse un salaire. La reconnaissance du gouvernement est censée être une formalité. Cependant, dans le cas de Jean-Prince Pandi, l'État a refusé sa demande de reconnaissance, probablement parce qu'il était connu pour être proche de l'opposition politique.

En avril 2016, le gouvernement a obtenu un mandat de perquisition pour le domicile de Pandi, sur la base des informations fournies par un membre de la famille selon lequel Pandi avait commencé à stocker des armes. Les forces de

²⁸ UNESCO, « République Démocratique du Congo, population analphabète », <http://uis.unesco.org/fr/country/cd> (consulté le 20 février 2019).

²⁹ Oxfam, « Kasaï : la province oubliée de la RDC – Évaluation des questions liées au genre Octobre–novembre 2017 », 2 février 2018, <https://oxfamlibrary.openrepository.com/bitstream/handle/10546/620410/rr-kasai-drc-gender-assessment-020218-fr.pdf?sequence=8> (consulté le 15 novembre 2018), p. 10.

³⁰ Ibid., p. 11. L'évaluation a été menée par OXFAM dans la province du Kasaï.

³¹ Voir enquête démographique et sanitaire au Kasaï occidental 2013-2014, citée dans Groupe d'études sur le Congo, « Mettre le feu à sa propre maison », p. 23. Voir également International Crisis Group, « L'insurrection du Kamuina Nsapu, un danger de plus en RDC », 21 mars 2017, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/democratic-republic-congo/kamuina-nsapu-insurgency-adds-dangers-dr-congo> (17 août 2018), p. 2.

³² Voir, par exemple, Groupe d'études sur le Congo, « The Landscape of Armed Groups in Eastern Congo », 20 novembre 2015, <http://congoesearchgroup.org/essay-the-landscape-of-armed-groups-in-eastern-congo-2/>; Human Rights Watch, « Une fuite permanente, le cercle vicieux des déplacements dans l'est du Congo » 14 septembre 2010, <https://www.hrw.org/fr/report/2010/09/14/une-fuite-permanente/le-cercle-vicieux-des-deplacements-dans-lest-du-congo> ; « Le chemin de la mort, atrocités commises par la LRA dans le nord-est du Congo », 28 mars 2010, <https://www.hrw.org/fr/report/2010/03/28/le-chemin-de-la-mort/atrocites-commises-par-la-lra-dans-le-nord-est-du-congo> ; « Vous serez punis, attaques contre les civils dans l'est du Congo », 13 décembre 2009, <https://www.hrw.org/fr/report/2009/12/13/vous-serez-punis/attaques-contre-les-civils-dans-lest-du-congo> ; Voir également International Crisis Group, « L'Est du Congo : la rébellion perdue des ADF-Nalu », 19 décembre 2012, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/democratic-republic-congo/eastern-congo-adf-nalu-s-lost-rebellion> ; et « Ramener la paix au Nord Kivu », 31 octobre 2007, <https://www.crisisgroup.org/fr/africa/central-africa/democratic-republic-congo/congo-bringing-peace-north-kivu>.

³³ Il est aussi appelé Jean-Pierre Pandi. Le nom de Pandi est parfois orthographié Mpandi. Son titre principal est Kamuina Nsapu Pandi, d'après le village de Kamuina Nsapu.

sécurité ont effectué une descente au domicile de Pandi le 3 avril, alors que celui-ci se trouvait en Afrique du Sud, mais aucune arme n'a été trouvée. Toutefois, selon le Groupe d'étude sur le Congo, le raid a été considéré comme un signe de manque de respect et une insulte à l'autorité du chef :

Au cours de l'opération, Pandi et son pouvoir coutumier ont fait l'objet de deux affronts importants, qui ont notamment déclenché le conflit : premièrement, des responsables de la sécurité ont manipulé des objets sacrés associés à l'autorité coutumière de Pandi, enfreignant ainsi un tabou important. Deuxièmement, la femme de Pandi aurait été agressée ou violée.³⁴

Pandi est revenu dans le village de Kamuina Nsapu peu après le raid et a commencé à installer des barricades pour empêcher l'accès au village. Pandi a également entrepris de recruter des membres pour une milice - la milice Kamuina Nsapu (voir la discussion sur le rituel de recrutement ci-dessous). Au cours des mois qui ont suivi, la milice Kamuina Nsapu aurait commencé à lancer de violentes attaques contre les représentants du gouvernement et leurs bâtiments, ainsi que contre un chef rival du village voisin de Ntenda. Une centaine de maisons ont été incendiées et au moins 15 personnes ont été tuées au cours de ces attaques.³⁵ Bien que le gouvernement provincial ait tenté de négocier avec Pandi pendant cette période, des pressions croissantes ont également été exercées pour arrêter le chef.

Le gouvernement, qui considérait de plus en plus Pandi comme une menace, lui a adressé un ultimatum le 10 août de se rendre ou de faire face à l'armée. Pandi a demandé à pouvoir se rendre à la MONUSCO, mais on lui a dit que la MONUSCO n'était pas présente dans la région à ce moment-là. Le 12 août, Pandi a été tué à son domicile à Kamuina Nsapu par les forces de sécurité gouvernementales. Bien que destinée à mettre fin au soulèvement, la mort de Pandi a provoqué une intensification du conflit, qui s'est étendu rapidement à d'autres parties des Kasaïs et a pris au cours des mois suivants une dimension de plus en plus ethnique.

Impact du conflit sur les civils

La milice Kamuina Nsapu a commis des actes de violence horribles contre des représentants et des employés du gouvernement, mutilant et décapitant parfois des corps et se livrant à des actes de cannibalisme.³⁶ Comme nous le verrons plus loin, la milice Kamuina Nsapu a également commencé à viser d'autres institutions considérées comme des symboles de l'autorité gouvernementale, notamment des écoles, des centres de santé et des bureaux de la commission électorale, ainsi que les personnes travaillant pour ces institutions. Elle a également commis de plus en plus de crimes contre la population civile. Le Groupe d'études sur le Congo a rapporté :

À la suite de la mort de Pandi, la milice Kamuina Nsapu a commencé à se fragmenter en différentes factions et à proliférer dans plusieurs provinces.... Bien qu'ayant été brutal, le groupe d'origine se caractérisait par une certaine discipline inculquée grâce à un ensemble d'interdictions, notamment l'interdiction de consommer de la viande et de se livrer à des activités sexuelles. Il était relativement limité dans le choix de ses cibles, attaquant les autorités de l'État et les bâtiments associés. Les derniers groupes « Kamuina Nsapu » qui ont émergé après la mort de Pandi n'ont pas souvent fait preuve de la même retenue, se livrant à de violentes attaques contre les populations civiles.³⁷

Les forces de sécurité gouvernementales ont réagi par des attaques contre l'insurrection de Kamuina Nsapu, qui ont comporté de nombreuses exactions à l'encontre de personnes en garde à vue et de civils. L'équipe d'experts de l'ONU a indiqué que les forces des FARDC n'établissaient souvent aucune distinction entre les membres actifs de la milice et les civils n'ayant aucun lien avec la milice, se livrant à de nombreuses exécutions sommaires, notamment lors de perquisi-

³⁴ Groupe d'études sur le Congo, « Mettre le feu à sa propre maison », p. 10. <http://congoresearchgroup.org/wp-content/uploads/2018/07/French-Setting-Fire-to-your-Own-House-16Jul18.pdf>

³⁵ Sonia Rolley, « RDC : Violences au Kasaï – Chapitre 1: la mort d'un chef », Radio France International, <http://webdoc.rfi.fr/rdc-kasai-violences-crimes-kamuina-nsapu/index.html> (consulté le 28 septembre 2018).

³⁶ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « La situation au Kasaï. Note du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme », A/HRC/38/31, 3 juillet 2018, https://digitallibrary.un.org/record/1641141/files/A_HRC_38_31-FR.pdf (consulté le 24 juillet 2018), para. 31.

³⁷ Groupe d'études sur le Congo, « Mettre le feu à sa propre maison », p. 13. <http://congoresearchgroup.org/wp-content/uploads/2018/07/French-Setting-Fire-to-your-Own-House-16Jul18.pdf>

tions des maisons une par une, des viols généralisés et l'incendie de villages.³⁸ Les forces des FARDC ont utilisé des armes lourdes, notamment des lance-roquettes, lors d'affrontements avec des membres de la milice, dont la majorité étaient des enfants généralement sans armes à feu et munis seulement des armes les plus primitives telles que machettes, couteaux et lance-pierres, ou avec des bâtons et des balais supposés se transformer magiquement en armes réelles.³⁹ Certaines des exactions commises par les FARDC ont été filmées par des soldats puis divulguées aux médias, notamment ce qui semble être des meurtres de membres de milice blessés et non armés, y compris des enfants.⁴⁰

En fait, les FARDC semblent avoir ciblé les enfants. La MONUSCO a déclaré que, même si l'ampleur des victimes parmi les enfants reste inconnue, les informations qu'elle a obtenues lors de ses entretiens avec des enfants anciennement associés à la Kamuina Nsapu, ainsi que l'identification de fosses communes par l'ONU (voir ci-dessous) : « *Tout porte à penser que le nombre de victimes parmi les enfants est important* ». La MONUSCO a conclu :

Les pouvoirs de protection que les enfants et leurs opposants aux FARDC pensaient être réels, ainsi que l'utilisation par la Kamuina Nsapu des enfants sur les lignes de front et l'abandon des enfants par les chefs lorsque la milice était dépassée, ont conduit à un combat rapproché entre de jeunes enfants, des soldats des FARDC et des officiers de la PNC. L'utilisation de la force par les FARDC était souvent disproportionnée par rapport à la menace que représentaient les enfants.... Les trois quarts de tous les meurtres et mutilations d'enfants par les FARDC en 2017 se sont produits dans les Kasai, beaucoup plus que dans l'Est...⁴¹

En un peu moins d'un an, entre août 2016 et juin 2017, environ 5 000 personnes ont été tuées dans la région du Kasai.⁴² En juillet 2018, 87 fosses communes avaient été confirmées par le Bureau conjoint des droits de l'homme des Nations Unies (BCNUDH).⁴³ Human Rights Watch a déclaré que la majorité des fosses communes « *contiennent apparemment les corps de civils et de militants tués par les forces de sécurité gouvernementales en faisant un usage excessif de la force contre des supposés membres des milices ou sympathisants* ». ⁴⁴ De même, la Fédération internationale pour les droits de l'homme a noté que : « *dans la plupart des cas, l'emplacement des fosses communes correspond à des informations faisant état d'exécutions sommaires de miliciens de la Kamuina Nsapu et de citoyens ordinaires commises par des unités des FARDC et de la PNC.* »⁴⁵

Le conflit a également entraîné le déplacement massif de la population civile qui fuyait les violences. Au plus fort de la crise, plus de 1,4 million de personnes ont été déplacées, dont près de 600 000 enfants ; au moins 35 000 personnes ont cherché refuge en Angola, pays voisin.⁴⁶ Un grand nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays se sont réfugiées dans la brousse ou dans des zones isolées, souvent inaccessibles aux acteurs humanitaires et dépourvues de toute protection. Comme le Global Education Cluster l'a déclaré : « *La vie en plein air comporte des dangers importants, tels qu'un risque accru de violence physique et d'enlèvement par des membres de milice ou de l'armée* »⁴⁷. Un grand nombre

³⁸ Conseil des droits de l'homme, « Situation au Kasai ».

³⁹ Sonia Rolley, « RDC: Violences au Kasai – Chapitre 2: La Réaction De L'Armée », Radio France International, <http://webdoc.rfi.fr/rdc-kasai-violences-crimes-kamuina-nsapu/chap-02/index.html> (consulté le 28 septembre 2018).

⁴⁰ Jeffrey Gettleman, « 'Look, They Are Dying,': Video Appears to Show Massacre by Congolese Soldiers », New York Times, 17 février 2017, <https://www.nytimes.com/2017/02/17/world/africa/democratic-republic-congo-massacre-video.html> (consulté le 7 janvier 2019).

⁴¹ MONUSCO, « Our Strength Is in Our Youth: Child Recruitment in the Democratic Republic of the Congo 2014-2017 », février 2019, [Kamuina Nsapu Chapter, pre-publication pagination], p.14-15.

⁴² Le Conseil régional des organisations non gouvernementales de développement, CRONGD, « Kasai : Un collectif d'ONG dénombre plus de 5 000 tués et dénonce la banalisation de la crise », 5 juillet 2017, (consulté le 14 octobre 2018).

⁴³ Voir Conseil des droits de l'homme, « Interactive dialogue on the regular periodic update on DRC, Statement by Ms. Kate Gilmore, United Nations Deputy High Commissioner for Human Rights, 36th session of the Human Rights Council », 26 septembre 2017, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22154&LangID=E> (1^{er} septembre 2018). Le Bureau conjoint des droits de l'homme des Nations Unies (BCNUDH) est composé de la Division des droits de l'homme de la MONUSCO (HRD) et du bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en République démocratique du Congo.

⁴⁴ Human Rights Watch, « Rapport mondial 2018, République démocratique du Congo », <https://www.hrw.org/fr/world-report/2018/country-chapters/312963> (consulté le 8 septembre 2018).

⁴⁵ Voir, par exemple, « Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), Massacres au Kasai : des crimes contre l'humanité au service d'un chaos organisé République démocratique du Congo », décembre 2017, p. 6, https://www.fidh.org/IMG/pdf/massacres_au_kasai_rapportfidh_dec2017.pdf (consulté le 11 novembre 2018).

⁴⁶ « Inter-agency Operational Update : Angola », 22 novembre 2017, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/61220.pdf> (consulté le 3 septembre 2018). Voir également OCHA, « Democratic Republic of the Congo Overview », novembre 2017, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/OCHA-DRC-Overview-Nov2017.pdf> (consulté le 1er octobre 2018).

des personnes interrogées par la GCPEA ont déclaré avoir subi de nouvelles violences, notamment sexuelles, après avoir fui dans la brousse. D'autres ont signalé qu'elles avaient été attaquées alors qu'elles tentaient de sortir de la brousse pendant la journée pour chercher de la nourriture et d'autres ressources.

Bien qu'il soit presque impossible d'obtenir des données précises sur le nombre de cas de violences sexuelles survenus pendant le conflit dans les Kasai, il ne fait guère de doute que les violences sexuelles ont été généralisées. Ce rapport traite ci-dessous des violences sexuelles commises dans le contexte d'attaques contre des écoles. Toutefois, il convient de noter que les violences sexuelles et sexistes ont eu lieu dans de nombreux cadres et contextes différents pendant le conflit et qu'elles ont été perpétrées par toutes les parties, notamment par des groupes de milices et par l'armée congolaise.

Entre août 2016 et mai 2017, le Sous-groupe sur la violence sexiste en RD Congo (GBV) a signalé que 1 429 survivantes de la violence sexuelle et sexiste ont été traitées dans trois provinces de la région du Kasai. La majorité des incidents signalés (68%) étaient des cas de violence sexuelle contre des enfants, les filles entre 12 et 17 ans représentant la grande majorité des cas.⁴⁸ L'équipe d'experts de l'ONU a également signalé que

Au moins 45 % des 454 personnes qui ont partagé leur expérience avec [l'équipe] ont déclaré avoir été victimes de violences sexuelles de la part d'une ou de plusieurs personnes, à une ou plusieurs reprises, ou avoir été témoins de personnes ayant subi de telles violences... Ces chiffres doivent être lus à la lumière du fait que de nombreuses victimes n'osent pas parler de ce qui leur est arrivé de peur d'être stigmatisées.⁴⁹

Alors que le conflit s'étendait de la province du Kasai central à la province voisine du Kasai, des groupes de milices progouvernementaux se seraient formés, avec le soutien et le financement de forces de défense et de sécurité congolaises, pour combattre la Kamuina Nsapu.⁵⁰ Ces groupes, appelés Bana Mura, sont en grande partie composés de jeunes hommes appartenant aux groupes ethniques Chokwe, Pende et Tetela. À mesure que le conflit se propageait depuis le Kasai central, il a pris une dimension de plus en plus ethnique et atteint de nouveaux niveaux de violence. Dans une déclaration devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies en juin 2017, Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-commissaire aux droits de l'homme à l'époque, a déclaré :

Je suis consterné par la création et l'armement d'une milice, les Bana Mura, censée aider les autorités à combattre la Kamuina Nsapu, mais qui a mené de terribles attaques contre des civils appartenant aux groupes ethniques Luba et Lulua. Des réfugiés de plusieurs villages du territoire de Kamonia ont indiqué qu'au cours des deux derniers mois les Bana Mura avaient abattu, tué à la hache ou brûlé, et mutilé des centaines de villageois, et détruit des villages entiers.⁵¹

Les Bana Mura aurait également commis des viols massifs et auraient maintenu des femmes et des filles en esclavage sexuel sur le territoire de Kamonia (province du Kasai).⁵² L'ONU a signalé qu'elle avait documenté 66 cas de femmes et de filles enlevées et utilisées comme esclaves sexuelles, et qu'elle avait fourni au gouvernement provincial du Kasai une liste des victimes, ainsi que l'emplacement des fermes où elles se trouvaient.⁵³ Certaines de ces femmes et filles se sont

⁴⁷ Cluster mondial de l'éducation, « Secondary Data Review », p. 3.

⁴⁸ Sous-groupe RDC GBV, « Gender Based Violence Situation and Response in the Democratic Republic of Congo: The Kasai Crisis », 25 août 2017, https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/GBVSC-DRC_Overview%20on%20the%20Kasai%20response_18Aug17.pdf (consulté le 3 août 2018), p. 4.

⁴⁹ Conseil des droits de l'homme, « Rapport détaillé de l'Equipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai », A/HRC/38/CRP.1, 29 juin 2018, <https://digitallibrary.un.org/record/1637440?ln=fr> (consulté le 8 septembre 2018), para. 408.

⁵⁰ Voir CDH, « Rapport détaillé de l'équipe d'experts », para. 66. Voir également par exemple, Nick Cumming-Bruce, « Congolese Militia Accused of Atrocities », New York Times, 20 juin 2017, <https://www.nytimes.com/2017/06/20/world/africa/democratic-republic-of-congo-bana-mura.html> (consulté le 3 janvier 2019).

⁵¹ CDH, « Déclaration du Haut-commissaire dans le cadre du Dialogue interactif sur la République démocratique du Congo, 35ème session du Conseil des droits de l'homme », 20 juin 2017, <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=21779&LangID=F> (1er septembre 2018).

⁵² Voir Radio France International, « Esclaves sexuelles au Kasai : 38 personnes entendues par la justice », 9 décembre 2018, <http://www.rfi.fr/afrique/20181209-esclaves-sexuelles-kasai-38-personnes-entendues-justice-otage-femmes-viol> (consulté le 15 février 2019) ; « Esclaves sexuelles au Kasai : la Monusco monte au créneau », 8 janvier 2018, www.rfi.fr/afrique/20180108-esclaves-sexuelles-kasai-monusco-peine-convaincre-gouvernement (consulté le 11 février 2019) ; « RDC: plus d'un an de calvaire pour des filles esclaves sexuelles du Kasai », 19 juillet 2018, www.rfi.fr/afrique/20180719-rdc-femmes-esclaves-sexuelles-kasai-central (consulté le 11 février 2019) ; « Esclaves sexuelles du Kasai : la colère de la société civile », 20 juillet 2018, www.rfi.fr/afrique/20180720-esclaves-sexuelles-kasai-rdc-colere-societe-civile (consulté le 11 février 2019).

⁵³ Radio France International, « Esclaves sexuelles au Kasai : 38 personnes entendues par la justice ».

échappées depuis.⁵⁴ Cependant, il est difficile de savoir s'il en reste d'autres en captivité au moment de la rédaction du présent document.

En juin 2017, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a chargé une équipe internationale d'experts d'enquêter sur les violations des droits humains dans les Kasaïs.⁵⁵ L'équipe d'experts a publié son rapport en juin 2018, concluant notamment que les milices de Kapuina Nsapu et Bana Mura, ainsi que les forces gouvernementales, avaient commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.⁵⁶ Le mandat des experts a été renouvelé en juin 2018.⁵⁷

⁵⁴ David Wroe, « The suffering of sex slaves in the Congo: 'I was one woman to 20 men,' » The Sydney Morning Herald, 24 novembre 2018, <https://www.smh.com.au/world/africa/the-suffering-of-sex-slaves-in-the-congo-i-was-one-woman-to-20-men-20181120-p5oh35.html> (consulté le 20 février 2019).

⁵⁵ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Technical assistance to the Democratic Republic of the Congo and accountability concerning the events in the Kasai regions », (22 juin 2017), A/HRC/RES/35/33, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/176/85/pdf/G1717685.pdf?OpenElement> (consulté le 12 novembre 2018).

⁵⁶ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Detailed Report of the Team of International Experts ».

⁵⁷ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Technical assistance to the Democratic Republic of the Congo and accountability concerning the events in the Kasai region », (20 juillet 2018), A/HRC/RES/38/20, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/230/66/pdf/G1823066.pdf?OpenElement> (consulté le 12 novembre 2018).

ATTAQUES CONTRE LES ÉCOLES

Les attaques contre les écoles et le personnel scolaire ont été une caractéristique majeure du conflit dans la région du Grand Kasaï. Le Secrétaire général de l'ONU, dans son rapport de mai 2018 sur les enfants dans les conflits armés (qui couvre la période allant jusqu'à la fin de 2017), a indiqué qu'il y avait eu 333 attaques vérifiées contre des écoles dans la région du Kasaï, « avec des écoles incendiées, détruites et pillées. »⁵⁸ Le Secrétaire général a ensuite déclaré que « des informations faisant état de centaines d'attaques supplémentaires dans la région ont été reçues mais n'ont pas pu être vérifiées à l'heure de la rédaction du présent document. »⁵⁹ Un représentant d'une agence de l'ONU basée en RD Congo a également signalé qu'il y avait eu 375 attaques vérifiées contre des écoles dans la région du Kasaï.⁶⁰ La majorité de ces attaques ont eu lieu dans la province du Kasaï central.

La grande majorité des attaques contre les écoles ont été perpétrées par la milice Kamuina Nsapu, qui, comme indiqué plus haut, est considérée comme un symbole d'autorité gouvernementale dans la région. Comme l'a fait remarquer le représentant d'une ONG internationale, « Dans la région du Kasaï, la milice Kamuina Nsapu a commencé à prendre pour cible des représentants d'agences gouvernementales. Mais lorsque le conflit a dégénéré, ils ont commencé à viser les écoles.... Ce n'était pas à cause d'une hostilité idéologique à l'égard de l'éducation, mais parce que les écoles étaient considérées comme une agence du gouvernement. »⁶¹

La milice a souvent pris pour cible le directeur de l'école et les enseignants, qui étaient perçus comme des partisans du gouvernement du président d'alors, Joseph Kabila. De nombreux directeurs d'école ont indiqué qu'on leur avait demandé pourquoi ils tenaient encore des cours alors qu'on leur avait ordonné de fermer les écoles, bien que la seule communication de ce type semble s'être faite par le biais des stations de radio locales. Clément T., un directeur d'école primaire du territoire de Demba, a décrit ce qui s'est passé lorsque la milice est arrivée dans son école en avril 2017 :

Ils m'ont dit : « Tu travailles avec ton soi-disant président. Tu es un traître aux traditions et à la morale de la région. » Ils m'ont attaché les mains derrière le dos et ont commencé à me frapper.... J'ai été détenu toute la journée, mais quand ils sont partis pour incendier l'école, j'ai pu fuir. Quand j'ai réalisé qu'ils étaient partis, j'ai couru dans la brousse.⁶²

Pascal M., directeur d'école du territoire de Luiza, a déclaré :

À la veille des examens d'État du 31 janvier 2017, nous étions prêts à commencer les examens lorsque le premier groupe de miliciens est arrivé. Nous avons reçu un message [avertissement à la radio] indiquant que le directeur devrait fermer l'école. « Dites-leur que nous venons les chercher. » Ce jour-là, nous avons fermé l'école. Un autre directeur d'école avait déjà été tué dans notre région et je ne voulais donc pas prendre le risque.⁶³

La milice a souvent détruit des livres et autres matériels didactiques, des dossiers administratifs, des salles de classe ainsi que du mobilier, et mis le feu à de nombreuses écoles. Gaston M., un directeur d'école primaire, a raconté son expérience :

⁵⁸ Rapport du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés en République démocratique du Congo, S/2018/502, 25 mai 2018, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1816164.pdf> (consulté le 20 août 2018), para. 45.

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ Informations fournies par un représentant de l'ONU. Entretien téléphonique de la GCPEA, 2 avril 2019, et courriels de suivi. Les informations couvraient la période allant jusqu'à fin mars 2019, mais la majorité des attaques contre les écoles dans la région du Kasaï ont eu lieu au cours du second semestre de 2016 et de 2017. Il convient de noter que différentes agences de l'ONU signalent un nombre légèrement différent d'attaques contre des écoles (ainsi que l'utilisation militaire des écoles). D'après des informations fournies par un représentant de l'ONU, par exemple, la GCPEA a rapporté dans « L'éducation prise pour cible 2018 » que « sur au moins 639 attaques contre des écoles vérifiées et non vérifiées rapportées dans la région du Grand Kasaï en 2016 et 2017... l'ONU en a vérifié 51 en 2016 et 396 en 2017 ». Voir GCPEA, « L'éducation prise pour cible », mai 2018, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/eua_2018_full.pdf, p. 112. Au cours des recherches menées pour le présent rapport, la GCPEA a également reçu des informations de la part de deux membres distincts du Cluster Éducation selon lesquels 404 attaques contre des écoles avaient été vérifiées.

⁶¹ Entretien téléphonique de la GCPEA, 18 septembre 2018.

⁶² Entretien de la GCPEA avec Clément T., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

⁶³ Entretien de la GCPEA avec Pascal M., Luiza, 27 octobre 2018.



En avril 2017, alors qu'elles fuyaient leur école primaire en territoire Demba, ces filles ont été agressées par des membres de la milice Kamuina Nsapu.

© Holly Cartner, octobre 2018

Le 8 mars [2017] vers 10h30, nous faisons la pause entre les cours. J'ai vu une foule de gens qui venaient vers l'école avec des armes à feu. Ils sont venus et ont commencé à m'attaquer dans mon bureau, en essayant de casser la porte ... Ils ont dit : « *Nous sommes venus prendre les documents et les meubles.* » Ensuite, ils ont tout pris. Toutes les tables, tous les livres ... J'ai commencé à pleurer. Je les ai suppliés. Ils ont demandé : « *Pourquoi continuez-vous d'enseigner puisque les autres ont cessé ? ... Pourquoi continuez-vous à soutenir le gouvernement, qui ne fait rien pour votre village ?* »⁶⁴

Les enseignants et les élèves n'étaient absolument pas préparés pour ces attaques. Le personnel de l'école et les élèves ont décrit l'absence d'avertissement avant les attaques. Les directeurs et les enseignants ont également indiqué qu'ils n'avaient reçu aucune communication de la part de représentants de l'éducation provinciaux ou autres, ni des forces de sécurité de la région, qu'ils n'avaient obtenu aucune information sur la sécurité leur indiquant comment réagir en cas d'attaque, et qu'ils n'avaient reçu aucune formation en matière de sécurité, aucun protocole de sécurité ou n'avaient qui que ce soit pour leur parler des risques associés à l'insécurité croissante dans la région. Le personnel scolaire et les élèves ont dû se débrouiller seuls, ce qui impliquait généralement la fuite dans la brousse.

⁶⁴ Entretien de la GCPEA avec Gaston M., Luiza, 27 octobre 2018.

Attaques des FARDC et utilisation des écoles à des fins militaires

Les forces armées gouvernementales ont également attaqué des écoles et les ont utilisées à des fins militaires. Le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés en RDC, qui couvre la période allant jusqu'en décembre 2017, indique que « six attaques contre des écoles dans les Kasai ont été attribuées aux FARDC. »⁶⁵ Toutefois, on pense que ce nombre est beaucoup plus élevé. Selon le représentant d'une agence de l'ONU basée en RD Congo, sur les 375 attaques avérées contre des écoles dans la région du Grand Kasaï, 38 ont été perpétrées par l'armée congolaise.⁶⁶ Dans 29 de ces attaques, les FARDC ont été responsables de l'incendie ou de la destruction de l'école. Dans dix des cas, des soldats auraient pillé du matériel d'apprentissage et d'autres fournitures scolaires. Les informations sur les circonstances entourant ces attaques sont limitées, mais dans au moins cinq cas, l'attaque semble avoir été motivée par le fait que la milice Kamuina Nsapu avait auparavant occupé l'école.⁶⁷

Le Bureau du coordonnateur des écoles catholiques pour l'Archidiocèse de Kananga, qui supervise de nombreuses écoles de la région, a indiqué avoir reçu des informations selon lesquelles l'armée congolaise avait attaqué des écoles, et que des enseignants avaient été battus et maltraités par les unités des FARDC au cours de ces attaques.⁶⁸ Le Bureau du coordonnateur a estimé que l'armée avait attaqué des écoles parce qu'elle soupçonnait des enseignants de faire partie de la milice.

Parmi les organisations interrogées pour le présent rapport, peu disposaient d'informations détaillées sur la présence d'enfants et d'enseignants au moment des attaques et de l'occupation des écoles par les FARDC, ou sur le fait que des personnes auraient été blessées au cours de ces attaques. Dans un cas, un militant local du Kasaï central a signalé que les enfants n'étaient pas présents lorsque les soldats ont attaqué :

À Luiza, dans les villages de Kadongo et de Moma, des soldats ont incendié trois écoles en mars 2017, au cours de leur combat contre la milice [Kamuina Nsapu]. Les élèves n'étaient pas encore en classe, car ces attaques ont eu lieu tôt le matin et à un moment où une grande partie de la population avait fui les villages.⁶⁹

Cependant, dans un autre cas documenté par une agence de l'ONU, des enfants semblaient être présents au moment de l'attaque : un garçon de 15 ans du territoire de Dibaya (province du Kasaï central) a signalé que l'école primaire de Ditalala à Tshimpinganga avait été occupée par des soldats des FARDC en novembre 2016, lors de leur campagne contre la milice Kamuina Nsapu. Les militaires ont quitté l'école après environ un mois, mais le garçon a rapporté que pendant leur séjour à l'école, il avait vu des soldats maltraiter le directeur et tout piller dans l'école.⁷⁰

Dans un autre cas signalé par l'UNICEF, Tshiela, une fillette de dix ans, décrit l'attaque de l'armée contre son école :

L'armée nous a enfermés dans notre salle de classe afin que nous ne puissions pas sortir. Ils nous ont accusés d'être de la milice, mais ce n'était pas vrai, car les milices venaient d'ailleurs. Certains des enfants se sont échappés et l'armée a commencé à leur tirer dessus, quelques-uns d'entre eux sont tombés et le reste d'entre nous nous sommes enfuis dans la brousse.... Cinq de mes camarades de classe ont été tués... Je me cachais derrière des rochers et je pouvais voir des gens se faire tuer par des coups de feu... L'armée a incendié notre école, une école du village de Kasanji et bien d'autres.⁷¹

Les unités des FARDC ont également été responsables d'utilisation des écoles à des fins militaires, souvent à la suite d'une attaque. Selon le représentant d'une agence de l'ONU, dans dix des 38 cas vérifiés, les unités des FARDC ont

⁶⁵ « Rapport du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés en République démocratique du Congo », S/2018/502, 25 mai 2018, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1816164.pdf> (consulté le 20 août 2018), para. 45.

⁶⁶ Entretien de la GCPEA par téléphone avec un représentant d'une agence de l'ONU, 2 avril 2019, et courriels de suivi.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Communication électronique reçue du Coordonnateur des écoles catholiques pour l'Archidiocèse de Kananga, 22 février 2019.

⁶⁹ Communication électronique avec la GCPEA, 21 février 2019.

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ UNICEF, « Shootings while trying to learn in DR Congo », 10 mai 2018, https://www.youtube.com/watch?time_continue=41&v=HfhCoNlfSms (consulté le 19 janvier 2019). Voir également UNICEF, « Kasai: A Children's Crisis », https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_DRC_Kasai_Children_in_Crisis_2018.pdf, p. 17.



Enlevée par la milice Kamuina Nsapu lors d'une attaque contre son école secondaire à Dimbelenge en novembre 2016 cette fille a été ensuite agressée au « *tshiota* » (féu d'initiation), et harcelée par des militaires jusqu'à ce qu'elle abandonne son école et fuit la région.

© Holly Cartner, novembre 2018



DANS
VOTRE
OF THE

UNIVERSITE MIFUN

m+f

- mba
- mba
- mba
- mba
- mba
- mba

DA

2000

JA AKITE
JA DANY
NYE TO
DE LA 3
MUKOLE

mb (m+tb)
mb → a = mba
mb → e = mbe
mb → i = mbi
mb → o = mbo
mb → u = mbu



En 2017, l'école primaire de Tshinyama a été attaquée et détruite par des forces des milices, durant le conflit entre le mouvement Kamuina Nsapu et les forces de sécurité, dans la commune de Nganza, à 4 kms de Kamina, capitale de la province du Kasai occidental.



Cette ancienne enseignante a été
attaquée par des membres de la milice
alors qu'elle fuyait son école à
Dimbelenge en novembre 2016.

© Holly Cartner, novembre 2018

occupé l'école pendant une période allant d'un à six mois.⁷² Par exemple, le 11 février 2017, les FARDC auraient attaqué le Complexe Scolaire Mukenge dans la commune de Nganza, dans la banlieue de Kananga, et l'auraient utilisé comme centre d'opération jusqu'au 14 avril 2017. Pendant leur occupation, les soldats ont détruit les locaux de l'école, et leur présence a empêché les 350 élèves inscrits d'avoir accès à l'école. L'école a été évacuée le 14 avril, à la suite des recommandations des agents de protection de l'enfance.⁷³

Des représentants d'organisations internationales ont indiqué que les FARDC évacuaient généralement les écoles rapidement après un plaidoyer de la part de la MONUSCO, de l'UNICEF ou d'autres membres du Groupe de travail de pays sur la surveillance et le signalement des violations graves contre les enfants (CTFMR), ou de représentants des gouvernements par l'intermédiaire du Groupe de travail technique mixte sur les enfants et les conflits armés.

La GCPEA a interrogé deux directeurs qui ont indiqué que les FARDC avaient endommagé leurs écoles. Yves M., directeur d'école primaire du territoire de Demba, a souligné :

L'école a été fermée après l'attaque [par Kamuina Nsapu], jusqu'à l'arrivée de l'armée en octobre 2017. Ensuite, les enseignants et moi-même sommes revenus... mais nous avons dû régulièrement nous réfugier dans la brousse car des soldats tuaient tous les gens qu'ils rencontraient et prenaient tout le monde pour des membres de la milice... Les militaires sont restés dans mon école pendant environ trois mois. Ils ont utilisé les bureaux

⁷² Entretien téléphonique de la GCPEA avec un représentant d'une agence de l'ONU, 2 avril 2019, et courriels de suivi.

⁷³ Ibid.

pour allumer des feux et ont causé beaucoup de dégâts... Le gouvernement ne prend pas en charge les dégâts causés à l'école et les enfants en subissent les conséquences.⁷⁴

Victor N., enseignant du secondaire dans le territoire de Luiza, a déclaré : « *Dans mon école... certains des soldats dormaient à l'école et sur le porche de l'école. Ils ont causé beaucoup de dégâts, notamment la destruction totale du bureau... Je ne sais pas comment nous allons payer pour les réparations nécessaires.* »⁷⁵

De même, des défenseurs des droits humains travaillant au Kasai central ont signalé à la GCPEA que :

- Au moins 13 écoles du territoire de Demba ont été attaquées par l'armée entre janvier et avril 2017 dans les secteurs de Diofa, Lombelu et Tshibungu. Les militaires ont utilisé les salles de classe comme casernes et abris. Dans certaines écoles où les bancs étaient déjà brisés, ils les ont utilisés comme bois de chauffage.⁷⁶
- Sept écoles ont été occupées par l'armée dans les secteurs de Mboyi, Kafuba et Ndekesha à Kazumba en mars 2017. Les militaires ne sont restés que quelques jours dans les écoles avant de passer dans d'autres villages.⁷⁷
- Les unités des FARDC ont occupé plusieurs écoles dans les secteurs de Kunduyi et de Mashala sur le territoire de Dimbelenge pendant une période prolongée et ont utilisé le bois et les charpentes de toit restants pour le chauffage. Kamuina Nsapu avait déjà endommagé plusieurs de ces écoles auparavant.⁷⁸

Selon certains directeurs et élèves interrogés par la GCPEA, l'occupation d'écoles par un groupe armé donné pouvait déclencher une réaction de la part d'un autre groupe, les élèves et le personnel éducatif étant en proie à l'insécurité et à la perturbation de l'éducation des élèves. Par exemple, Elodie N., une élève âgée de quinze ans, originaire d'un village près de Kananga, a expliqué :

Lorsque les soldats et les miliciens ont commencé à se battre dans le village de Kananga, je pense que c'était en avril [2017], nous étions tous nerveux... Les miliciens venaient régulièrement à l'école pour vérifier si des soldats étaient dans notre école. Quand ils sont arrivés, nous nous sommes enfuis... Quand les soldats sont venus, ils cherchaient également des membres de la milice, qu'ils soupçonnaient se trouver dans notre école... Enfin, j'ai décidé de me faire baptiser [et de rejoindre la milice] pour me protéger. Ils [les anciens] disaient que tout le monde devrait être baptisé pour se protéger des soldats.⁷⁹

De nombreux membres du personnel de l'école et des élèves interrogés par la GCPEA avaient des sentiments mitigés quant à l'arrivée des forces FARDC dans leurs villages. D'un côté, certains étaient soulagés de voir que les FARDC étaient capables de chasser la milice Kamuina Nsapu de leur région, mais beaucoup craignaient la conduite des soldats.

François L., professeur de lycée du territoire de Luiza, a exprimé un sentiment commun :

L'armée est un mal nécessaire. Nous étions heureux qu'ils aient combattu la milice, mais ils ont ensuite commencé à piller les maisons des personnes réfugiées dans la brousse. Les jeunes avaient peur de se retrouver face à des soldats parce qu'ils tiraient sans aucune raison. Ils ont aussi violé de nombreuses filles.⁸⁰

De même, Oscar K., directeur d'école secondaire dans le territoire de Kazumba, a déclaré :

Avec l'arrivée des soldats, nous pensions que nous serions en sécurité, mais nous nous trompions. Nous ne pouvions pas imaginer qu'ils feraient pire que ce que la milice avait fait. Nous pensions qu'ils nous protégeraient, mais ils ne savaient pas qui était membre de la milice et qui ne l'était pas. Ils ont donc tiré sur tous ceux qu'ils ont vus... À notre retour, ils ont commencé à violer nos filles... tant d'entre elles ont été violées. En conséquence, beaucoup de filles ont abandonné l'école.⁸¹

⁷⁴ Entretien de la GCPEA avec Yves M., Kananga, 2 novembre 2018.

⁷⁵ Entretien de la GCPEA avec Victor N., Luiza, 28 octobre 2018.

⁷⁶ Communication par email avec la GCPEA, 21 février 2019.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Entretien de la GCPEA avec Elodie N., Kananga, 4 novembre 2018.

⁸⁰ Entretien de la GCPEA avec François L., Luiza, 28 octobre 2018.

⁸¹ Entretien de la GCPEA avec Oscar K., Bilomba, 29 octobre 2018.

RECRUTEMENT ET UTILISATION D'ENFANTS PAR LA MILICE KAMUINA NSAPU

La milice Kamuina Nsapu a systématiquement recruté des enfants et des jeunes, notamment dans les écoles, et les a utilisés au combat. L'UNICEF a estimé que la milice de Kamuina Nsapu avait recruté et utilisé au combat plusieurs milliers d'enfants et, selon le Groupe interagences sur l'éducation et le Groupe sur la protection mondiale, au moins 60% des membres de la milice étaient des enfants, souvent âgés de moins de 15 ans.⁸² La MONUSCO a estimé que Kamuina Nsapu a recruté au moins 1 900 enfants, bien que ce chiffre soit probablement beaucoup plus élevé. L'équipe d'experts a déclaré en juin 2018 :

Malgré les difficultés d'accès, les acteurs de la protection de l'enfance avaient déjà identifié, au 30 août 2017, 1 220 garçons et 658 filles recrutés et utilisés par la milice Kamuina Nsapu. Au vu des témoignages recueillis par [l'équipe], il y a de sérieuses raisons de croire que la milice de Kamuina Nsapu a recruté et utilisé un nombre beaucoup plus grand d'enfants.⁸³

Il est difficile d'évaluer dans quelle mesure des enfants ont été recrutés de force ou incités à rallier Kamuina Nsapu. Un grand nombre des personnes interrogées par la GCPEA ont déclaré que les miliciens de Kamuina Nsapu avaient essayé de les convaincre (directeurs, enseignants et élèves) de rejoindre la milice, mais qu'ils n'hésitaient pas à utiliser diverses formes et degrés de pression et de menaces, ainsi que la violence pour contraindre ceux qui refusaient de se rallier à la milice. Certains ont vu leurs parents se faire tuer lorsqu'ils ont résisté à l'idée de livrer leurs enfants à la milice. D'autres avaient entendu parler de tels meurtres et avaient trop peur pour résister. Selon les recherches de la MONUSCO, « *bien que le stéréotype populaire était que la plupart des enfants se soient portés volontaires pour rejoindre la milice, 69% d'entre eux ont été recrutés de force, notamment par le biais de menaces de mort.* »⁸⁴ D'autres encore ont rejoint le groupe parce qu'eux-mêmes ou leurs parents étaient convaincus que le rituel d'initiation offrirait une protection. Comme nous le verrons plus en détail ci-dessous, Kamuina Nsapu a une idéologie religieuse et magique, qui figure dans ses rituels d'initiation et vise à assurer une protection contre les armes de ses ennemis. En outre, certains enfants, en particulier aux premiers stades du conflit, ont rejoint le groupe parce qu'ils partageaient les vues idéologiques et politiques du chef et des dirigeants de Kamuina Nsapu.

Certaines des filles interrogées par la GCPEA qui ont rejoint la milice de Kamuina Nsapu ont déclaré qu'elles étaient motivées par la promesse d'une éducation meilleure et gratuite. Plusieurs acteurs internationaux interrogés par la GCPEA ont déclaré que leurs propres recherches avaient confirmé que les enfants étaient motivés, du moins en partie, par la promesse d'une éducation gratuite. Cependant, un haut représentant d'une organisation internationale était sceptique quant au fait que de nombreux enfants avaient rejoint la milice Kamuina Nsapu en raison de leur désir d'éducation. Au lieu de cela, il pensait que la plupart étaient motivés par des promesses d'argent pour répondre à une gamme de besoins plus immédiats, tels que la nourriture et le logement.⁸⁵

Le recrutement d'enfants, notamment de filles, s'est déroulé dans de nombreux contextes différents, tels que dans leurs villages, à leur domicile et sur les marchés locaux. Alors que Kamuina Nsapu ciblait de plus en plus d'écoles, les attaques contre les écoles étaient parfois aussi utilisées pour recruter des garçons et des filles. La MONUSCO a indiqué que le nombre sans précédent d'attaques contre des écoles dans les Kasais « *était étroitement lié au recrutement d'enfants, car les écoles et leurs certaines d'élèves étaient ciblées comme sites de recrutement et d'enlèvement.* »⁸⁶ De nombreux enseignants et élèves ont apparemment pu fuir avant que la milice n'arrive dans leurs écoles. Un représentant d'une organisation internationale a estimé que 60% des écoles étaient vides au moment des attaques de milices.⁸⁷

⁸² UNICEF, « Kasai: A Children's Crisis », https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_DRC_Kasai_Children_in_Crisis_2018.pdf, p. 20.

⁸³ Conseil des droits de l'homme, « Detailed Report of the Team of International Experts », para. 402.

⁸⁴ MONUSCO, « Our Strength Is in Our Youth: Child Recruitment in the Democratic Republic of the Congo 2014-2017 », février 2019, [Kamuina Nsapu Chapter, pre-publication pagination], p. 2. Les recherches de la MONUSCO indiquent que la principale raison invoquée par les enfants pour rejoindre Kamuina Nsapu était « *la pression de la famille et des pairs, 37% des enfants volontaires de Kamuina Nsapu citant cette raison...* ». Parmi les autres raisons invoquées par les enfants pour rejoindre la milice figuraient le « *recrutement forcé de communautés entières sous peine de mort, pour venger la mort du Chef Kamuina Nsapu, pour combattre le gouvernement, et à cause des incitations financières promises.* » Ibid., pp. 2-5.

⁸⁵ Entretien de la GCPEA, Kinshasa, 25 octobre 2018.

⁸⁶ MONUSCO, « Our Strength Is in Our Youth », p. 8.



Cette fille avait 11 ans lorsqu'elle a été agressée par une milice alors qu'elle fuyait une attaque contre son école en territoire Kazumba, en décembre 2016.

© Holly Cartner, octobre 2018

Cependant, la GCPEA a trouvé beaucoup d'autres personnes qui n'ont pas pu s'échapper assez rapidement. Louis L., directeur d'école primaire dans le territoire de Luiza, a décrit l'enlèvement d'élèves de son école :

Deux semaines avant [l'attaque de mon école], Kamuina Nsapu était venu nous prêcher dans le village et nous convaincre d'aller au *tshiota*. Le chef traditionnel a été forcé à être baptisé. Le groupe qui a été baptisé à ce moment-là est revenu et est allé directement à l'école. Ils ont emmené tous les enfants âgés de 9 à 10 ans. Ils ont pris toutes les filles et les garçons. Environ 18 enfants en tout.⁸⁸

Dans la mesure où les personnes recrutées ont moins de 18 ans, elles sont considérées aux fins du présent rapport comme recrutées de force et utilisées en violation du droit international. Pour les enfants de moins de 15 ans, leur recrutement et leur utilisation constituent un crime de guerre. Le recrutement dans les écoles équivaut également à une utilisation des écoles à des fins militaires, ce qui met en danger les élèves et les enseignants et porte atteinte au droit des élèves à l'éducation, entre autres droits. (Voir Obligations légales).

⁸⁷ Entretien de la GCPEA, Kinshasa, 25 octobre 2018.

⁸⁸ Entretien de la GCPEA avec Louis L., 27 octobre 2018.

Recrutement et exploitation des filles et des jeunes femmes par la milice Kamuina Nsapu

Les filles ont joué un rôle de premier plan au sein de la milice Kamuina Nsapu et elles ont été soit convaincues, soit enlevées et obligées de rejoindre la milice à diverses fins. Si tous les membres de la milice baptisés au *tshiota* étaient censés être invincibles aux balles de leurs ennemis, les filles avaient un rôle particulièrement important à jouer afin d'assurer la protection de toute l'unité. Selon cette idéologie, des jeunes filles appelées « *ya mamas* » (petites mères) auraient été capables d'arrêter magiquement les balles en faisant bruisser leurs jupes et de renvoyer les balles vers les soldats qui leur avaient tiré dessus. Les « *ya mamas* », ne portant généralement que des jupes rouges et pas de hauts, et souvent non armées ou bien seulement d'une arme magique telle qu'un balai ou un ustensile de cuisine, ont été placées à l'avant de l'unité de la milice engagée dans la bataille.

Selon l'étude de la MONUSCO, « *la Kamuina Nsapu a recruté des filles à un taux relativement élevé de 21%.* »⁸⁹ En outre, « *89% des filles recrutées par la Kamuina Nsapu ont été impliquées dans des affrontements armés, ce qui contraste nettement avec les groupes armés de l'Est...* ». Un représentant d'une organisation non gouvernementale (ONG) internationale basée dans la région du Kasai a également observé que « *les filles étaient davantage ciblées pour le combat que dans d'autres régions de la RDC en raison de l'idéologie magico-religieuse qui donnait aux filles un rôle particulièrement important dans les unités de combat.* »⁹⁰ De même, la MONUSCO a déclaré que « *les plus jeunes enfants, en particulier les filles, ont été expressément envoyées sur les lignes de front pour protéger la prochaine vague de combattants.* »⁹¹

Plusieurs personnes interrogées ont souligné que les filles risquaient particulièrement d'être blessées et de mourir en raison de leur position de bouclier humain à l'avant de l'unité de la milice lors des batailles, et qu'elles avaient probablement été victimes de blessures et de décès de façon disproportionnée. Par exemple, Alexandre M., directeur d'une école primaire dans le territoire de Luiza, a observé :

Tant de filles ont été tuées parce qu'elles essayaient de combattre des soldats seulement avec des armes dites magiques. Les filles et les garçons luttait contre les armes lourdes avec seulement un bâton ou un balai « magique », mais les filles se trouvaient tout à l'avant.⁹²

Un représentant d'une organisation internationale basée dans les Kasais a également déclaré : « *Je pense que les filles ont été tuées plus que les garçons en raison de leur position sur la ligne de front lors des combats* »⁹³. De même, en se référant aux « *ya mamas* », le Groupe d'études sur le Congo a noté que : « *Certaines des vidéos parues au début de 2017 sur les attaques des FARDC contre des groupes de la Kamuina Nsapu montrent qu'un nombre considérable de victimes pourraient être parmi ces filles* »⁹⁴. Cependant, il est impossible de déterminer quelle proportion de décès parmi la milice étaient des filles.

Un grand nombre des personnes interrogées par la GCPEA ont signalé le recrutement de filles et de garçons dans leurs écoles.

Justin K., le directeur d'une école secondaire a déclaré :

Le 8 janvier 2017, la milice est venue à mon école. Ils ne voulaient pas que les écoles soient ouvertes. Ils voulaient recruter des élèves pour leur milice. Certains des élèves ont été forcés de les rejoindre. D'autres y sont allés volontiers. Le premier jour où ils sont venus, ils ont emmené neuf filles et six garçons. Parmi les neuf filles, certaines ont été tuées, d'autres violées... Aucune des [filles] n'est retournée à l'école.⁹⁵

⁸⁹ MONUSCO, « Our Strength Is in Our Youth », p.11. « *Ce taux est le deuxième après la FRPI [Force de résistance patriotique d'Ituri, Union des Patriotes Congolais] au niveau national.* » Certaines organisations internationales interrogées par la GCPEA ont signalé un pourcentage encore plus élevé de filles dans la milice de Kamuina Nsapu. Le représentant d'une organisation non gouvernementale internationale basée dans les Kasais a estimé, à partir de ses propres travaux, que « *au moins 32 pour cent [des enfants soldats] étaient des filles.* » Entretien avec la GCPEA, Kananga, 25 octobre 2018.

⁹⁰ Entretien téléphonique avec la GCPEA, 18 septembre 2018.

⁹¹ MONUSCO, « Our Strength Is in Our Youth », p.6.

⁹² Entretien de la GCPEA avec Alexandre M., Luiza, 27 octobre 2018.

⁹³ Entretien de la GCPEA, 1er décembre 2018.

⁹⁴ Groupe d'études sur le Congo, « Mettre le feu à sa propre maison », p. 13.

⁹⁵ Entretien de la GCPEA avec Justin K., Luiza, 27 octobre 2018.

Comme indiqué ci-dessus, la Kamuina Nsapu a parfois tenté de convaincre les élèves de les rejoindre, mais leur refus a généralement été suivi de menaces et de violence. Certains élèves et enseignants ont pu payer pour leur libération. Les filles qui ont résisté ont souvent été victimes de viol. Certaines filles et jeunes femmes ont été emmenées au *tshiota* dans le prétendu but de devenir membres de la milice, mais elles ont plutôt été soumises au viol et à d'autres violences sexuelles ou ont été « mariées » de force à des membres de la milice. (Voir ci-dessous des discussions sur les violences sexuelles et le « mariage » forcé). On ne sait pas si le motif, du moins dans certains cas, était dès le départ principalement pour extorsion d'argent et de nourriture et, dans le cas des filles, pour la violence sexuelle.

Frederic K., un directeur de Dimbelenge, a décrit l'attaque de la milice contre son école ainsi :

En octobre 2016, nous avons commencé à entendre des gens dire que la milice allait traverser [le village] pour se battre. Quelques jours plus tard, ils sont venus dans le village et nous ont trouvés à l'école. Ils ont encerclé l'école et essayé de recruter les élèves garçons de 6^{ème} année et de les conduire au *tshiota*. Mes professeurs et moi avons résisté, nous avons donc été capturés et emmenés au *tshiota* avec 20 élèves (10 garçons et 10 filles). Nous avons tous les mains liées dans le dos.⁹⁶

D'autres ont signalé qu'ils avaient été recrutés de force dans la milice de Kamuina Nsapu alors qu'ils se rendaient à l'école ou en revenaient. Lucia N., une élève du secondaire, s'est souvenue d'avoir été forcée de rejoindre la milice :

J'étais à l'école quand des gens sont venus me dire que mon père et ma mère avaient été brûlés à mort chez eux.... Quand j'ai appris que mes parents avaient été tués, j'ai quitté l'école pour aller dans mon village. Sur le chemin du retour de l'école, j'ai rencontré la milice qui allait se battre. Ils m'ont demandé : « *Es-tu la fille du cochon et sa femme, que nous venons de tuer ?* » Ils m'ont ordonné de rejoindre la milice. Alors j'ai su que c'était vrai que mes parents étaient morts. J'ai essayé de discuter avec eux, mais ils m'ont dit qu'ils me tueraient si je ne voulais pas me joindre à eux, et je les ai crus.⁹⁷

Le rituel de baptême au tshiota

Après avoir été recrutées dans leur école, toutes les recrues ont été conduites au *tshiota* pour le rituel d'initiation ou le baptême. Le rituel de baptême était légèrement différent selon les *tshiotas*, mais il avait généralement tendance à signifier l'absorption de potions ou de diverses substances, y compris dans certains cas de la chair humaine. Certains ont déclaré qu'on leur avait donné de l'alcool ou des drogues. Lucia N. a raconté à la GCPEA son expérience de baptême :

Ils m'ont emmenée au *tshiota* et m'ont donné de l'eau à verser sur tout mon corps. Je devais manger des fourmis rouges et noires. Ils nous ont dit que la milice était à la recherche de la vraie liberté et allait reprendre le vrai pouvoir du pays...

Après mon baptême, ils m'ont donné un bandeau rouge, ce qui m'a mise en colère et lorsque je l'ai mis, je me suis sentie motivée pour aller à la guerre, comme si je pouvais tout tuer.... Les chefs de milice nous ont donné un balai aux filles, ce qui était considéré comme magique. On m'a donné un [ustensile de cuisine] en bois qui était censé être un pistolet magique que les soldats ne pouvaient pas vaincre.... Après cela, je les ai accompagnés partout où ils allaient et j'ai participé à plusieurs batailles. J'ai par la suite réalisé que nous ne pourrions pas vaincre les soldats avec la magie. Ils nous tuaient en grand nombre.⁹⁸

Alexandra B., qui était une élève du secondaire de 17 ans lorsqu'elle a été recrutée dans la milice alors qu'elle rentrait chez elle pour les vacances, a raconté son expérience :

Les miliciens sont venus me voir et m'ont proposé de les rejoindre pour lutter pour la paix dans le pays.... Après mon baptême, je me suis sentie plus forte, plus puissante. Puis je suis allée me battre... Quand nous allions au combat, les filles étaient à l'avant. On m'a donné un [ustensile de cuisine] magique en bois comme arme.... La magie a fonctionné. À un moment donné, j'ai été surprise par les soldats qui nous ont tiré dessus. Je me suis envolée [magiquement] avec un autre milicien.... Mais je ne suis pas sûre si c'est la magie qui a aidé ou si Dieu est intervenu. Tant d'autres membres [de la milice] ont été tués. Pourquoi n'ont-ils pas pu s'envoler eux aussi ?⁹⁹

⁹⁶ Entretien de la GCPEA avec Frederic K., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

⁹⁷ Entretien de la GCPEA avec Lucia N., Kananga, 3 novembre 2018.

⁹⁸ Ibid.

⁹⁹ Entretien de la GCPEA avec Alexandra B., Kananga, 4 novembre 2018.

De même, Prudence K., âgée de 15 ans au moment de l'attaque de son école à Dibaya, a décrit son initiation à la milice :

Puis la milice m'a capturée et emmenée au *tshiota*. Ils m'ont dit de les rejoindre ou que je serais tuée. J'ai donc accepté de rallier la milice. J'ai été baptisée avec un liquide noir qu'ils ont frotté sur ma peau. Puis ils ont pris un rasoir, m'ont tailladé le dos à cinq endroits et ont versé de la poussière noire sur les coupures. On m'a donné quelque chose à boire que je n'ai pas reconnu. On m'a dit de fermer les yeux et d'avalier. Le liquide devait nous aider à disparaître si nous nous sentions en danger.

On nous a dit aux filles que nous ne pouvions pas porter nos sous-vêtements. Si les soldats pouvaient les voir, ils seraient affaiblis. On m'a donné un bandeau rouge et on nous a donné des jupes rouges. Si des soldats nous tiraient dessus, les balles seraient chassées. On m'a également donné un balai magique.

Et la magie m'a aidée. J'ai disparu pendant la bataille. Une fois que vous faites ces choses, vous avez d'autres esprits qui vous obligent à tuer, que ce soit l'homme ou l'animal. Oui, je me sentais comme ça et j'ai tué.¹⁰⁰

¹⁰⁰ Entretien de la GCPEA avec Prudence K., Kananga, 3 novembre 2018.

VIOLENCE SEXUELLE CONTRE LES ÉLÈVES FILLES ET LES ENSEIGNANTES

Violence sexuelle lors d'attaques contre des écoles et au *tshiota*

Comme indiqué ci-dessus, les violences sexuelles ont été monnaie courante pendant le conflit dans les Kasaïs. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle ont également eu lieu lors d'attaques contre des écoles et à la suite de telles agressions. Bien qu'il n'y ait pas de données fiables sur le nombre de cas de violences sexuelles perpétrées contre des écolières et des enseignantes lors de ces attaques, la GCPEA a interrogé un certain nombre d'élèves et de responsables d'école qui ont déclaré avoir été violées ou avoir eu connaissance d'autres élèves et collègues violées lors d'attaques de milices contre leurs écoles et à la suite de telles attaques.

Début mars 2017, la milice Kamuina Nsapu se déplaçait au sein du territoire de Luiza¹⁰¹ en attaquant de nombreuses écoles. Selon plusieurs personnes interrogées, un groupe de miliciens s'est rendu dans un établissement d'enseignement postsecondaire et a agressé les élèves, violant dix élèves et une administratrice, et assassinant un chef de département. Noëlle A. était élève à l'école lorsque la milice est arrivée ce jour-là. Elle a expliqué :

Ils [les miliciens] nous ont trouvés (21 élèves - 11 garçons et 10 filles) dans la salle où nous étions en train d'étudier. L'un d'eux a crié 'Force!' en tshiluba. Les autres ont répondu en criant 'Nous avons ça !' Ils ont commencé à battre les garçons, puis ils les ont emmenés à l'extérieur. Les filles ont été contraintes de rester dans la salle d'étude. Puis ils ont commencé ... à nous violer. Ils nous ont dit qu'ils nous tueraient. Nous avons commencé à pleurer, à sangloter, mais personne ne pouvait venir nous sauver...

[Ma collègue] a été violée en premier. Après qu'ils [l'], ont violée c'était mon tour, puis une autre, puis une autre. Pendant que l'une était violée, les autres miliciens nous surveillaient.... Quand ils ont eu terminé, ils nous ont chassées et ont dit qu'ils ne voulaient plus nous revoir à l'école. Ils nous ont accusées d'avoir collaboré avec l'armée nationale.¹⁰²

Le mari de l'une des étudiantes à l'institut a également expliqué :

J'ai entendu dire que ma femme avait été violée à [l'institut], où elle étudiait.... Quand je l'ai retrouvée, elle ne voulait pas m'en parler, mais je lui ai dit : 'Je t'aime pour le meilleur ou pour le pire. Je te pardonnerai... tu ne devrais pas garder ça pour toi et ne pas m'en parler.' Ma femme a dit que le jour où elle a été violée, elles avaient demandé aux miliciens de leur laisser poursuivre leurs études si elles leur donnaient de l'argent. D'abord ils ont semblé accepter, mais ensuite ils ont tué [le directeur du département] et violé son assistante. Et ils ont violé ma femme et plusieurs de ses camarades de classe... Quand elle a commencé à me raconter... elle s'est mise à pleurer.¹⁰³

Chantal K., une administratrice de l'école, se trouvait dans son bureau lorsque la milice a attaqué. Elle a décrit ce qui s'est passé :

Je travaillais à l'institut ce jour-là [en mars 2017]. Les miliciens avaient déjà essayé d'intimider un de mes collègues — le directeur du département. Lorsqu'il a résisté, ils l'ont décapité... Ensuite ils sont venus [dans mon bureau] ... Ils m'ont dit de me déshabiller. Trois des [miliciens] m'ont violée.... Depuis je ne me sens pas bien. J'ai tout perdu à cause de l'agression [Voir la discussion ci-après sur le traumatisme et la stigmatisation] Ils étaient contre toutes les personnes travaillant dans l'éducation parce qu'ils pensaient que tous les intellectuels soutiennent Kabila.¹⁰⁴

¹⁰¹ Les noms des villes et des villages où se trouvaient les écoles, ainsi que les noms des écoles, ont été omis pour protéger la vie privée des survivantes.

¹⁰² Entretien de la GCPEA avec Noëlle A., Luiza, 28 octobre 2018.

¹⁰³ Entretien de la GCPEA, Luiza, 28 octobre 2018.

¹⁰⁴ Entretien de la GCPEA avec Chantal K., Luiza, 27 octobre 2018.

Victor N., professeur d'école secondaire, a décrit l'attaque perpétrée contre son école en avril 2017 :

Nous étions en classe, quand nous avons vu des hommes entrer dans l'école. Ils tiraient des coups de fusil en l'air. C'était la panique complète. Nous avons regardé et vu qu'ils étaient nombreux ... Nous avons donc demandé aux élèves de se mettre à terre. Les miliciens sont entrés [dans l'école] et ils ont séparé les élèves en plusieurs groupes. Il y avait des miliciens qui se tenaient devant chaque salle de classe. Quand ils sont arrivés dans la classe où j'enseignais, ils ont commencé à me frapper, et un autre groupe de miliciens s'est mis à frapper les élèves garçons. Ils ont attrapé les seins des filles. Je leur ai dit : *'C'est la première fois que je vous vois ici. Pourquoi vous ne pourriez pas relâcher les enfants ?'* Un des miliciens a répondu : *'Nous vous avons dit de ne pas faire l'école. Cette école est encore ouverte à cause de toi.'*

Certains des enfants ont essayé de s'échapper. C'est alors qu'ils ont capturé cinq filles. Ma petite sœur était parmi elles. Plusieurs miliciens ont commencé à violer les cinq filles dans la classe, juste en ma présence ! J'avais honte de voir ma petite sœur subir une telle chose en ma présence. Et honte d'avoir été battu devant mes élèves.

Ensuite, je les ai entendu appeler pour faire sortir les enseignants et j'ai été obligé de laisser les filles pleurer dans la classe. Il y avait trois enseignantes. Toutes ont été emmenées, mais je ne sais pas si elles ont été violées. Elles ont dit qu'elles étaient « menacées », mais je n'ai pas demandé de détails. Tous les enseignants avaient les mains attachées dans le dos. Ils nous ont conduits dehors, puis ont pris tous les livres, tables, bureaux, etc. et les ont brûlés.¹⁰⁵

Augustin F., professeur d'école secondaire du territoire de Luiza, a relaté l'agression contre sa fille et sa nièce :

La milice est allée à mon école pour tenter de capturer des enfants qui devaient être baptisés et recrutés dans la milice. Les enfants ont fui dans tous les sens... Ma fille et une nièce ont été capturées à l'école. La mère de ma nièce a également été capturée lorsqu'elle s'est précipitée à l'école pour intervenir. Toutes les trois ont été violées par des miliciens. Elles ont été forcées d'aller au *tshiota* et de se rallier à la milice.¹⁰⁶

Augustin F. a indiqué qu'elles avaient été détenues toutes les trois pendant plusieurs jours, avant que sa famille puisse obtenir leur libération grâce à l'intervention d'un membre de la famille qui faisait partie de la milice.

Maurice K., principal d'une école primaire dans le territoire de Demba, a déclaré :

Le 15 mars 2017, la milice est arrivée dans mon école avec des armes à feu, des machettes et des armes magiques (bâtons courts). Ils avaient de la poudre dans les mains pour souffler dans les airs. Ils portaient des bandeaux rouges. Ils étaient nombreux, mais il est difficile d'estimer combien.... Ils ont incendié le toit de l'école ... Ils ont capturé un garçon et lui ont coupé la tête. Nous nous sommes tous enfuis, mais j'ai appris plus tard de parents que lors de l'attaque, la milice avait capturé cinq filles et les avait violées.¹⁰⁷

Violées en fuyant l'attaque de leur école

Outre les élèves qui ont été agressées à l'école, certaines de celles qui ont été interrogées par la GCPEA ont été violées alors qu'elles fuyaient leur école lors d'une attaque. Chloé M., qui était une élève de 11 ans en décembre 2016 lorsque son école a été attaquée dans le territoire de Kazumba, a expliqué :

Nous étions à l'école quand nous avons vu les élèves de première année courir et dire que la milice était venue et entourait l'école. Les professeurs se sont enfuis. Nous sommes sortis pour essayer de les voir. C'était la première fois que je voyais une milice, alors je voulais voir. Je ne savais pas qu'ils auraient des problèmes avec nous. Je pensais qu'ils étaient à la recherche des professeurs et du directeur. Quand nous avons réalisé qu'ils en avaient aussi après nous, nous avons couru dans la brousse. Un des miliciens m'a suivie dans la brousse et m'a menacée. Si je n'acceptais pas ce qu'il voulait, il disait qu'il me tuerait. Ce qu'il m'a fait était si douloureux. Je ne pouvais pas m'arrêter de pleurer. Il m'a menacée en me disant de me taire. Après avoir fini, il est parti et m'a laissée étendue sur le sol.¹⁰⁸

¹⁰⁵ Entretien de la GCPEA avec Victor N., Luiza, 28 octobre 2018.

¹⁰⁶ Entretien de la GCPEA avec Augustin F, Bilomba, 29 octobre 2018.

¹⁰⁷ Entretien de la GCPEA avec Maurice K., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹⁰⁸ Entretien de la GCPEA avec Chloé M., Bilomba, 30 octobre 2018.



Survivante d'une attaque
contre une école secondaire en
territoire Dibaya, en août 2016.

© Holly Cartner, octobre 2018

Ines M. était une élève d'école primaire âgée de 12 ans quand son école a été attaquée le 15 avril 2017 dans le territoire de Demba. Elle a raconté ce qui s'est passé :

Nous avons entendu dire que la guerre approchait de notre village et qu'un *tshiota* avait été installé dans notre région.... Puis, le 15 avril, nous étions à l'école et avons entendu dire que la milice allait arriver. Les professeurs sont venus et nous ont dit de courir. Nous sommes tous sortis en courant, mais nous ne savions pas où aller. La milice était partout et vous pouviez les croiser n'importe où... Nous avons couru dans la brousse, mais la milice a capturé [cinq d'entre nous, filles]. Ils ont dit qu'ils voulaient que nous rejoignons la milice et soyons baptisées, mais nous avons résisté. Ensuite, mes camarades de classe et moi avons été violées. Chacune de nous a été violée par un milicien. Après avoir fini, ils nous ont mis de l'eau sur le front pour nous rendre invincibles aux balles. Ils nous ont laissées dans la brousse après notre baptême, mais nous n'avons pas été forcées de nous battre.¹⁰⁹

De même, Victoria M. avait 13 ans lorsqu'elle a été agressée alors qu'elle fuyait (en même temps qu'Ines M.) l'attaque contre son école :

La milice est arrivée au village le 15 avril. Un professeur a entendu dire que la milice arrivait et il nous a 'libérées'. J'ai couru avec mes camarades de classe pour nous réfugier dans la brousse. Nous étions 5 à courir ensemble, mais les membres de la milice étaient partout, et nous avons couru droit sur eux. Cinq miliciens ont essayé de nous faire rallier la milice. Ils nous ont menacées et quand j'ai résisté l'un d'eux m'a violée. La même chose est arrivée à mes [quatre] camarades de classe aussi. Puis ils nous ont laissées là.¹¹⁰

Ann Marie M., qui avait 16 ans lorsque son école a été attaquée dans le territoire de Dibaya, a décrit son épreuve :

Un jour, j'étais en classe lorsque la milice est venue dans mon école. Tous les élèves se sont enfuis et je suis sortie en courant avec mes camarades de classe pour aller à notre [pension]. Mais le directeur avait déjà verrouillé la maison et s'était enfui, nous avons donc été capturés devant la pension, à la clôture. Huit garçons et deux filles de ma classe ont été capturés. Les garçons ont tous été emmenés au *tshiota* pour y être baptisés. Ma camarade de classe et moi avons été emmenées dans une autre direction dans la brousse. Il y avait dix miliciens et ils nous menaçaient de nous faire baptiser, mais nous avons refusé. Puis huit miliciens ont violé ma camarade de classe et deux m'ont violée comme punition pour avoir refusé. Puis ils nous ont ramenées au village et nous ont abandonnées. Je suis tombée malade après avoir été violée et emmenée à l'hôpital où une infirmière m'a soignée.¹¹¹

Gustave T., un professeur du secondaire du territoire de Dimbelenge, a déclaré :

Le 29 octobre, la milice est arrivée dans notre village. Un groupe de miliciens est venu dans notre école pour demander aux élèves et aux enseignants de se joindre à eux. Les professeurs ont refusé et les membres de la milice sont devenus très agressifs et nous ont menacés. Les miliciens ont capturé des garçons et des filles de l'école. Nous avons dit aux élèves de courir chez eux, mais certains ont été capturés en quittant l'école. Certains garçons - environ 6 - voulaient rallier la milice. Certaines des filles ont résisté et ont été battues et emmenées de force. De ce groupe, j'ai appris par la suite qu'une dizaine d'entre elles avaient été violées.¹¹²

Comme indiqué ci-dessus, il est impossible de calculer le nombre d'élèves et d'enseignantes ayant été violées lors d'attaques contre des écoles. Cependant, outre les cas évoqués ci-dessus, la plupart des directeurs d'école et des enseignants interrogés par la GCPEA connaissaient l'existence d'autres filles qui avaient été violées lors d'attaques de leurs écoles par les milices Kamuina Nsapu. En outre, comme l'a souligné un directeur, « *Je savais ce qui est arrivé à beaucoup de filles de mon école, soit parce que je les ai vues de mes propres yeux, ou bien j'ai eu des conversations avec les filles ou leurs parents. Mais je soupçonne aussi qu'il y en a d'autres qui n'ont jamais osé me parler de ce qu'elles ont subi. Il y a trop de honte pour qu'elles soient ouvertes.* »¹¹³

¹⁰⁹ Entretien de la GCPEA avec Ines M., Kananga, 31 octobre 2018.

¹¹⁰ Entretien de la GCPEA avec Victoria M., Kananga, 31 octobre 2018.

¹¹¹ Entretien de la GCPEA avec Ann Marie M., Kananga, 3 novembre 2018.

¹¹² Entretien de la GCPEA avec Gustave T., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹¹³ Entretien de la GCPEA avec Justin K., Luiza, 27 octobre 2018.

Violées au *tshiota* après avoir été recrutées

Certaines des filles capturées lors d'une attaque contre leur école et emmenées au *tshiota* pour se faire baptiser ont été violées, parfois après le baptême et parfois sans être baptisées. Anna N. était une élève d'école primaire âgée de 15 ans lorsque son école a été attaquée en avril 2017. Elle a couru dans la brousse pour fuir l'attaque mais a été capturée et forcée à rallier la milice. Elle a décrit ce qui s'est passé au *tshiota* :

La milice a violé des filles emmenées au *tshiota* pour se faire baptiser. J'ai été violée là-bas après mon baptême. Je connaissais le gars. Il venait de mon village. Il était très menaçant et j'avais très peur. C'était une chose terrible. Je suis tombée malade après le viol.¹¹⁴

Frederic K., principal du territoire de Dimbelenge, a été capturé en même temps que certains enseignants de son école et emmené au *tshiota*, ainsi que 20 élèves (10 filles et 10 garçons). Il a décrit ce qui s'est passé :

Au *tshiota*, quatre des élèves filles ont été emmenées et violées en notre présence. Elles avaient entre 12 et 13 ans.¹¹⁵

Certaines des personnes emmenées au *tshiota* ont déclaré y avoir vu d'autres filles. Dans certains cas, les personnes interrogées ont rapporté avoir vu des filles violées en leur présence ou avoir vu des filles « emmenées » et soupçonnant qu'elles seraient violées. Lucia N. a décrit le temps qu'elle a passé avec la milice Kamuina Nsapu :

Il y avait beaucoup, beaucoup de filles là-bas. Ils ont violé des filles et en ont forcé d'autres à être leurs femmes. Cela contredisait les règles établies par le chef selon lesquelles les hommes ne devaient avoir de relations sexuelles avec aucune des filles. C'est pour cela que les soldats ont pu tuer des membres de la milice ... parce que les hommes avaient des relations sexuelles - certaines filles s'offraient d'elles-mêmes ; d'autres ont été violées.¹¹⁶

Joséphine N., une élève du secondaire âgée de 17 ans au moment de l'attaque contre son école à Dimbelenge, a expliqué :

La milice est arrivée à notre école en novembre 2016. Nous étions en classe. Les miliciens sont entrés dans la salle de classe. Ils m'ont capturée et emmenée au *tshiota*, avec certains de mes camarades de classe. Ils essayaient de me forcer à être baptisée, mais j'ai refusé. Nous avons entendu dire que des soldats étaient en train de tuer ceux de la milice, alors je ne voulais pas les rejoindre. Ensuite, ils ont menacé de me tuer, mais l'un des miliciens a déclaré que je pouvais vivre si j'avais des relations sexuelles avec eux. J'avais tellement peur que j'ai accepté. Ensuite, deux d'entre eux m'ont violée. Deux autres filles ont été emmenées par trois autres miliciens et violées... Quand ils en ont eu fini avec moi, ils m'ont abandonnée dans la brousse.¹¹⁷

Martin K., directeur d'école primaire de Demba, a déclaré :

Le 30 septembre 2016, la milice est venue dans notre village et dans notre école pour nous dire que nous devons renvoyer les enfants à la maison. Il ne devait plus y avoir de cours. Ils ont rassemblé tous les élèves qui étaient en 5^{ème} et 6^{ème} années et ont emmené 59 d'entre eux au *tshiota*. Il y avait six filles de mon école qui avaient entre 9 et 13 ans qui ont été violées au *tshiota*.... Celles qui ont été violées ont ensuite été abandonnées par la milice...¹¹⁸

Arthur M., directeur d'école primaire de Demba, a décrit ce qui s'était passé lorsque son école a été attaquée fin septembre 2016 :

Un groupe important de miliciens est venu directement à notre école. Ils étaient armés de couteaux, d'armes, de machettes et d'armes magiques. J'étais sorti de mon bureau et ils sont venus me dire qu'ils cherchaient des « *ya mamas* ». Ils m'ont dit que je devais leur donner les filles pour qu'elles puissent être les gardiennes de la magie. J'avais très peur parce qu'ils étaient armés. Je me sentais faible et effrayé devant mes élèves.

¹¹⁴ Entretien de la GCPEA avec Anna N., Kananga, 31 octobre 2018.

¹¹⁵ Entretien de la GCPEA avec Frederic K., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹¹⁶ Entretien de la GCPEA avec Lucia N., Kananga, 3 novembre 2018.

¹¹⁷ Entretien de la GCPEA avec Joséphine N., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹¹⁸ Entretien de la GCPEA avec Martin K., Kananga, 1^{er} novembre 2018. Treize filles au total ont été menées au *tshiota* depuis l'école de Martin K. En plus des six filles qui ont été violées puis relâchées, Martin K. a indiqué que sept autres filles avaient été contraintes au mariage avec des miliciens. [Voir discussion ci-après]

Les miliciens sont entrés seuls dans les salles de classe des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années. Ils ont sélectionné 38 filles âgées de 14 à 17 ans et ont laissé partir tous les garçons. Ils ont emmené les filles au *tshiota*, où elles ont été baptisées. Une de mes élèves m'a plus tard raconté ce qui s'était passé... Après leur baptême, les filles ont reçu l'ordre de se déshabiller et de dormir nues au *tshiota*. Pendant la nuit, des miliciens ont violé les filles ; Je ne sais pas avec certitude, mais je pense que toutes ont été violées. Le lendemain matin, elles ont été libérées pour rentrer chez eux. Bien qu'elles aient été baptisées, elles n'étaient pas faites pour se battre¹¹⁹

Si la GCPEA a interviewé plusieurs filles violées après avoir été emmenées au baptême et baptisées, la plupart de ces filles ne semblent pas avoir été officiellement recrutées et utilisées dans des combats. Dans la plupart des cas, elles ont été libérées quelques heures ou quelques jours après l'enlèvement et les violences sexuelles. Dans sa propre étude, la MONUSCO a constaté que « *très peu d'enfants [qu'elle a interviewés] dans la milice Kamuina Nsapu - garçons ou filles - ont signalé des violences sexuelles. De façon anecdotique, cela peut être en partie dû à la conviction que les filles conservent le pouvoir par leur virginité.* »¹²⁰

Enlèvements d'élèves filles dans les écoles et « mariage » forcé

Lorsque les écoles ont été attaquées, les membres de Kamuina Nsapu ne cherchaient pas seulement des recrues, mais choisissaient aussi souvent des filles qui seraient violées, comme indiqué ci-dessus, ou forcées de devenir des « épouses ». Bien qu'il soit impossible de connaître l'intention initiale dans certains cas, le recrutement et le baptême semblent n'avoir été qu'un prétexte. La MONUSCO a constaté « *qu'aucune fille n'avait été utilisée comme « épouse »... Cependant, un garçon a déclaré que les miliciens avaient versé de l'argent à leur commandant pour « obtenir l'autorisation de dormir avec les jeunes filles », essentiellement comme moyen de soutirer des filles combattantes à ses propres soldats.* »¹²¹

Yves M., directeur d'école primaire du territoire de Demba, a décrit l'enlèvement d'élèves filles lorsque son école a été attaquée en septembre 2016 :

Un groupe d'une trentaine de miliciens est venu à mon école. Quand les élèves les ont vus, ils ont commencé à courir partout et à essayer de s'échapper, mais les membres de la milice les ont suivis et frappés. Ils étaient armés de machettes, de couteaux et de fusils. Quatre filles ont été battues à mort... Les miliciens sont allés dans les salles de classe et ont choisi des filles à emmener. Ils ont capturé 10 filles et les ont emmenées au *tshiota*. Bien qu'ils aient dit les choisir pour qu'elles soient baptisées, ils les choisissaient en fait pour les violer et devenir des « épouses » de miliciens. Ces filles ont été retenues pendant plusieurs mois et sont finalement revenues à leurs parents, très faibles, et certaines enceintes.¹²²

Clément T., directeur d'école primaire de Demba, a expliqué :

Les miliciens ont abusé sexuellement des filles qui les ont rejoints en leur donnant de l'alcool à boire. Six élèves de mon école ont été forcées d'épouser des miliciens. Autant que je sache, deux des six sont encore avec leur mari. Pour les quatre autres, les maris les ont abandonnées.¹²³

Francis M., enseignant d'école primaire de Dimbelenge, a déclaré :

Début octobre, j'étais en classe lorsque j'ai vu un groupe de miliciens. Ils se sont rendus directement au bureau du directeur. Tous les enseignants sont allés rejoindre le directeur et la milice nous a informés qu'ils étaient venus emmener les élèves. Nous avons résisté et dit que les élèves n'étaient pas autorisés à prendre de la magie. Le directeur, un autre enseignant et moi avons été capturés. Les miliciens ont baissé nos chemises et nous ont attaché les mains derrière le dos. Nous avons été emmenés au *tshiota*, avec tous les élèves des 5^{ème} et 6^{ème} années.

¹¹⁹ Entretien de la GCPEA avec Arthur M., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹²⁰ MONUSCO, « Our Strength Is in Our Youth », p. 16.

¹²¹ Ibid., pp. 16-17.

¹²² Entretien de la GCPEA avec Yves M., Kananga, 2 novembre 2018.

¹²³ Entretien de la GCPEA avec Clément T., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

Quand nous sommes arrivés, la milice a ordonné à tout le monde de s'asseoir. Ils ont mis les élèves à part et leur ont demandé s'ils souhaitaient se faire baptiser... Certaines des filles ont refusé. Seules quelques filles ont accepté de se faire baptiser. Les autres ont été renvoyés chez eux. Il a ensuite été demandé à ceux qui avaient été baptisés de retourner à l'école et de les incendier. Les chefs de milice sont allés avec eux. Notre école a été incendiée par nos propres élèves !...

Certaines des filles baptisées ont été forcées d'épouser des miliciens. Le milicien se contentait de dire : « *Tu es mon épouse.* » Beaucoup de ces filles sont restées là avec leurs maris. Certaines ont été abandonnées plus tard ; d'autres vivent encore avec leur mari aujourd'hui.¹²⁴

L'école du principal Martin K. dans le territoire de Demba a été attaquée par la milice Kamuina Nsapu en septembre 2016 (voir ci-dessus), et tous ses élèves des 5^{ème} et 6^{ème} années ont été forcés d'aller au *tshiota*. Il a raconté que, outre six filles âgées de 9 à 13 ans qui ont été violées au *tshiota*,

Sept filles (âgées de 13 à 14 ans) ont été forcées de se marier [avec des miliciens]. Celles qui ont été violées ont ensuite été abandonnées par la milice... Parmi celles qui ont été forcées d'épouser des miliciens, trois ont été abandonnées par leurs maris ; quatre sont restées avec leur mari.¹²⁵

En février 2017, la milice s'est rendue à l'école primaire où Louis M. était enseignant sur le territoire de Kazumba. Il a raconté ce qui s'est passé :

Ils nous ont reproché d'avoir ouvert l'école, alors qu'ils avaient interdit aux directeurs d'ouvrir les portes. Comme nous n'avions pas suivi leurs instructions, ils ont brûlé l'école. Les élèves étaient à l'école à l'époque [de l'attaque]. Je leur ai ordonné à tous de s'enfuir... Cinq des jeunes élèves ont été capturées [alors qu'elles tentaient de fuir] et violées par des membres de la milice. Les élèves devaient payer pour être libérées. Certains miliciens ont menacé de tuer leurs parents, alors les filles se sont offertes à eux pour sauver leurs parents.... Les filles [de mon école] qui ont été violées n'ont pas été libérées, alors elles ont fini par être « mariées » à des membres de la milice.¹²⁶

¹²⁴ Entretien de la GCPEA avec Francis M., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹²⁵ Entretien de la GCPEA avec Martin K., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹²⁶ Entretien de la GCPEA avec Louis M., Kazumba, 29 octobre 2018.

CONSÉQUENCES À LONG TERME DES ATTAQUES CONTRE L'ÉDUCATION ET DE L'UTILISATION MILITAIRE DES ÉCOLES SUR LES ÉLÈVES FILLES

Au Kasai, la sécurité s'est améliorée depuis la phase la plus violente du conflit,¹²⁷ et les personnes déplacées ont progressivement fait leur retour dans bon nombre de régions. Néanmoins, l'intensité et la brutalité des scènes de violence n'ont pas manqué de dévaster le territoire, et d'aggraver encore le phénomène de pauvreté tout en exacerbant les tensions ethniques. D'après les dires des filles et des jeunes femmes interviewées dans le cadre de ce rapport, les attaques perpétrées dans leur école ont eu une incidence négative à bien des égards sur leur vie, et les répercussions se font encore sentir à ce jour. Pour ces jeunes victimes exposées à des difficultés d'accès à l'éducation, au recrutement, et à l'utilisation dans les milices, mais également aux actes de violences sexuelles et autres abus, les conséquences vont probablement se manifester durant de nombreuses années.

Perte d'accès à l'éducation

Bon nombre d'élèves, tant les filles que les garçons, n'ont pas été en mesure de retourner sur les bancs de l'école après que le conflit s'est progressivement apaisé au milieu de l'année 2017 et ils sont encore beaucoup à être privés de toute forme d'éducation au moment de la rédaction de ce rapport. D'après l'UNICEF : « *En 2017, près d'un demi-million d'enfants dans la région n'ont pas pu terminer leur année scolaire et quelque 60 000 élèves du primaire n'ont pas pu passer leurs examens de fin de cycle à temps* ». ¹²⁸

Malgré le manque de données concrètes sur le nombre d'enfants privés d'accès à l'éducation au début de l'année scolaire 2017-2018, les entretiens menés par GCPEA auprès de plusieurs directeurs d'école dans la province du Kasai central ont indiqué que, lorsque les écoles ont rouvert leurs portes en septembre 2017, les élèves inscrits étaient moins nombreux que l'année précédente, un phénomène d'autant plus marqué chez les filles. En septembre 2018, soit le début de l'année scolaire 2018-2019, les élèves ont été plus nombreux à fréquenter à nouveau les salles de classe, avec une plus forte prévalence de garçons par rapport aux filles. ¹²⁹

Par exemple, la GCPEA a collecté auprès de dix chefs d'établissement d'enseignement des données relatives au nombre d'élèves fréquentant les écoles avant le conflit et au nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2018-2019, notamment le total de filles et de garçons pour chacune des deux années scolaires. Dans chaque cas, les chiffres étaient inférieurs par rapport à ceux de l'année scolaire 2016-2017. De plus, dans tous les cas sauf deux, le pourcentage de filles inscrites avait chuté dans une plus forte mesure que celui des garçons. ¹³⁰ Dans un cas, le pourcentage de filles inscrites était supérieur par rapport aux garçons, et dans un autre, le pourcentage de filles et de garçons inscrits à l'école était à peu près similaire.

¹²⁷ Voir, par exemple, le rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), « République démocratique du Congo : 2018 Aperçu des besoins humanitaires », 31 octobre 2018, <https://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/r-publique-d-mocratique-du-congo-2018-aper-u-des-be-soins> (consulté le 12 janvier 2019).

¹²⁸ UNICEF, « Kasai : les enfants, premières victimes de la crise », mai 2018, https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_DRC_Kasai_Children_in_Crisis_2018.pdf (consulté le 1er août 2018), p. 16.

¹²⁹ Au cours de l'enquête de terrain menée par la GCPEA, l'UNICEF se préparait à lancer une étude en vue de déterminer le nombre d'enfants non scolarisés en raison du conflit. Cette étude n'avait, cependant, pas été finalisée au moment de la rédaction de ce rapport.

¹³⁰ Aux fins de ces calculs, la GCPEA a exclu les données portant sur deux écoles ayant fusionné avec un autre établissement, ce qui a conduit à une augmentation des inscriptions pour 2018-2019 par rapport à l'année scolaire 2016-2017. À noter que pour ces sites, aucune information comparative n'était disponible sur le nombre d'élèves inscrits dans le nouvel établissement scolaire ou sur la ventilation par sexe pour 2016-2017. Tous les chiffres ont été arrondis au nombre entier le plus proche.

Emplacement de l'école (territoire)	Type d'école	Nombre de garçons inscrits pour l'année scolaire 2018-2019 par rapport à 2016/2017	Nombre de filles inscrites pour l'année scolaire 2018-2019 par rapport à 2016/2017
1. Luiza	Enseignement primaire	89%	74%
2. Luiza	Enseignement supérieur	50%	14%
3. Luiza	Enseignement secondaire	46%	35%
4. Luiza	Enseignement supérieur	75%	66%
5. Luiza	Enseignement secondaire	75%	63%
6. Kazumba	Enseignement primaire	55%	66%*
7. Kazumba	Enseignement primaire	82%	82%**
8. Kazumba	Enseignement primaire	90%	82%
9. Dimbelenge	Enseignement primaire	56%	44%
10. Demba	Enseignement primaire	40%	35%

* Pourcentage de filles de retour à l'école plus élevé par rapport aux garçons ; ** Pourcentage quasiment identique pour les filles et les garçons.

Ce tableau indique, de manière empirique, qu'un plus grand nombre de filles que de garçons pourraient avoir quitté l'école en raison du conflit. Toutefois, il est impossible de déterminer si les jeunes qui retournent sur les bancs de l'école sont les mêmes élèves que ceux précédemment inscrits, ou si d'autres facteurs ont eu une incidence sur la situation, en raison des chiffres limités. Par ailleurs, il n'est pas possible non plus d'affirmer que la situation serait la même dans d'autres parties du Kasai. Toutefois, ces données se trouvent dans la lignée des déclarations de la quasi-totalité des chefs d'établissement interrogés par la GCPEA.

En effet, ces derniers ont affirmé que la principale barrière à laquelle se heurtent les élèves repose sur leur incapacité à assumer les frais de scolarité et les dépenses associées, notamment pour faire l'acquisition d'uniformes, de livres et autres supports pédagogiques. Bien que l'enseignement primaire en RD Congo soit censé être gratuit, le gouvernement a sensiblement réduit le budget alloué à l'éducation au cours des dernières années. Par conséquent, les parents sont contraints d'assumer une bonne partie des frais, notamment l'entretien des locaux, les supports pédagogiques, voire les salaires des enseignants. Dans une région fortement touchée par la pauvreté, il n'est pas étonnant que de nombreux parents peinent à prendre en charge de telles dépenses, et ce, même avant que le conflit n'éclate. Par ailleurs, dans un tel climat, une multitude d'enfants se sont retrouvés orphelins, tandis que les logements, champs, animaux et autres

moyens de subsistance des familles ont été détruits, avec pour conséquence moins de ressources à consacrer à l'éducation qu'avant que le conflit n'éclate. Si cette situation touche l'ensemble des enfants, les filles en sont tout particulièrement affectées. En effet, comme souligné à de multiples reprises par les filles et les chefs d'établissement d'enseignement, lorsque les parents ne sont pas en mesure d'offrir à tous leurs enfants un accès à l'éducation, ils ont tendance à privilégier leurs garçons.

Ines M., âgée de 14 ans et originaire du territoire de Demba, était en 5^{ème} année lorsque la milice a attaqué son école. Elle a été capturée, ainsi que plusieurs de ses camarades de classe, et violée par un milicien. Elle a été retenue captive pendant une semaine avant de parvenir à s'échapper. Elle aimerait retourner à l'école, mais elle explique pourquoi ce n'est pas possible :

Lorsque la milice est arrivée, on ne savait plus où donner de la tête... Mes parents venaient me sauver, lorsqu'ils ont été tués par la milice... Je ne suis pas retournée à l'école. Aujourd'hui, je vis chez mon oncle paternel, mais nous sommes cinq garçons et deux filles. Ce sont eux que l'on envoie à l'école en priorité... Je suis triste de voir les autres aller à l'école et pas moi.¹³¹

Frederic K., directeur d'une école de Dimbelenge, a affirmé :

Un grand nombre de parents n'envoient pas leurs filles à l'école par manque d'argent. Lorsqu'ils ont plusieurs enfants, la priorité est donnée aux garçons.¹³²

De même, un représentant local pour l'éducation au Kasaï central a expliqué à la GCPEA :

L'exclusion des filles des écoles depuis le conflit s'explique de plusieurs manières... Lorsque les parents ne sont pas en mesure d'assurer les frais de scolarité pour leurs enfants, ils donnent la priorité à leurs garçons, car ils se disent que ce sont eux qui veilleront sur eux dans leurs vieux jours. Leurs filles rejoindront la famille de leur mari par la suite, tandis que les garçons prendront soin de leurs parents, ainsi c'est plus avantageux d'investir dans leurs fils plutôt que dans leurs filles.¹³³

Il convient de noter que les raisons avancées par le représentant constituaient déjà un frein à l'éducation des filles avant que le conflit n'éclate. Toutefois, ces problèmes se sont accentués à cause du conflit et de ses conséquences.

Parmi les personnes interrogées par la GCPEA, un grand nombre ont souligné que les parents continuaient à craindre d'envoyer leurs filles à l'école. En effet, même si la sécurité s'est améliorée, les chefs d'établissement d'enseignement et les élèves filles ont expliqué que certains parents n'enverraient plus jamais leurs filles dans des écoles ayant été prises pour cibles, d'autant plus si des viols ont eu lieu, tant à l'école que pendant la période de captivité.

Maurice K., directeur d'une école primaire de Demba, a observé :

Certains parents étaient trop effrayés à l'idée d'envoyer leurs filles à l'école. Ils craignaient qu'elles ne se fassent tuer. En raison des viols commis pendant le conflit, de nombreux parents veulent que leurs filles restent à la maison. De plus, il est vrai que souvent, la priorité est donnée aux garçons en ce qui concerne l'accès à l'éducation.¹³⁴

Louis M., directeur d'une école primaire dans le territoire de Kazumba, a expliqué :

Certaines filles devaient rester à la maison, car leurs parents craignaient que la guerre ne se poursuive. D'autres ont marié leurs filles plus jeunes. S'ils l'ont fait, c'est parce qu'ils pensaient les protéger des viols perpétrés tant par les soldats que par les miliciens.¹³⁵

Hugo M., directeur d'une école primaire du territoire de Kazumba, a souligné :

En septembre 2017, lorsque l'école a rouvert ses portes, environ 50 des élèves filles ne sont pas revenues. La plupart d'entre elles sont restées chez elles, car leurs parents craignaient de nouveaux actes de violence. En [septembre] 2018, tous les garçons, et la majorité des filles ont retrouvé les bancs de l'école, bien que 30 élèves

¹³¹ Entretien de la GCPEA avec Ines M., Kananga, 31 octobre 2018.

¹³² Entretien de la GCPEA avec Frederic K., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹³³ Entretien de la GCPEA avec un représentant local pour l'éducation, Luiza, 2 novembre 2018.

¹³⁴ Entretien de la GCPEA avec Maurice K., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹³⁵ Entretien de la GCPEA avec Louis M., Bilomba, 29 octobre 2018.

filles manquaient encore à l'appel. Leurs parents ne les ont pas envoyées à l'école, car ils pensaient que leurs filles pourraient encore être victimes de violence en cas de nouvelles attaques. Ils ont peur pour leurs filles et ne veulent pas prendre le risque qu'elles se fassent violer.¹³⁶

Pour les filles forcées d'interrompre ou de mettre un terme à leur scolarité de manière prématurée, les conséquences sur leurs revenus futurs et leurs perspectives d'avenir sont désastreuses. Toutefois, les incidences vont bien au-delà des pertes économiques puisqu'il est question de faire l'impasse sur les avantages qui auraient pu naître de leur formation.

En effet, l'éducation des filles conduit à des bénéfices non seulement en matière de croissance économique et de revenus, mais également en termes de réduction des taux de mortalités infantile et maternelle, de mariage des enfants, des conséquences du VIH/sida, etc.¹³⁷

En réalité, la perte liée à l'impact transformateur de l'éducation sur les générations futures doit être considérée comme une autre composante de l'incidence, sur le long terme, du manque d'accès à l'éducation des filles.¹³⁸

Mariage précoce

Bien que l'âge légal pour se marier en RD Congo soit de 18 ans, tant pour les hommes que les femmes, les mariages précoces ou des enfants sont monnaie courante dans le pays.¹³⁹ Pour la plupart, il s'agit de mariages coutumiers. D'après l'UNICEF, 39,4 % des filles sont mariées, en RD Congo, avant leur 18^e anniversaire, et 9,3 % d'entre elles avant leurs 15 ans.¹⁴⁰ Des facteurs tels que des niveaux élevés de pauvreté et de faibles degrés d'instruction (voir ci-dessus) sont connus pour augmenter la prévalence de ces mariages précoces. Par ailleurs, les régions rurales sont davantage touchées. Selon l'ONG « Girls Not Brides », « en 2010, les femmes [en RDC] âgées de 20 à 24 ans et résidant en régions rurales étaient davantage susceptibles (1,7x) d'être mariées avant d'atteindre leurs 18 ans que les filles habitant en ville. »¹⁴¹ Ainsi, malgré le peu de données disponibles sur les mariages précoces au Kasaï, il est probable que ces chiffres étaient déjà plus élevés avant le conflit par rapport au reste du pays, étant donné qu'il s'agit d'une des régions les plus pauvres et moins développées de la RD Congo. En 2017, dans son évaluation des questions liées au genre portant sur les Kasaïs, Oxfam affirme :

Les données de l'Enquête démographique et de santé menée en 2014 montrent qu'au Kasaï, l'incidence de mariages précoces et de violences sexuelles, notamment au sein du couple, dépassait déjà la moyenne nationale.¹⁴²

Les conflits armés contribuent également à l'augmentation des mariages des enfants. Des chercheurs et des activistes ont largement débattu du lien entre l'insécurité et les mariages précoces, et notamment de la manière dont les parents ont recours aux mariages précoces en période d'insécurité, soit par désespoir soit comme mesure de protection.¹⁴³

¹³⁶ Entretien de la GCPEA avec Hugo M.

¹³⁷ Gene B. SPERLING, Rebecca WINTHROP, et Christina KWAUK, « What Works in Girls' Education » (Brookings Institution Press : Washington, D.C. 2016), <https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2016/07/What-Works-in-Girls-Educationlowres.pdf> (consulté le 22 février), p. 4. Voir également « Thanks to education, global fertility could fall faster than expected », *The Economist*, <https://www.economist.com/international/2019/02/02/thanks-to-education-global-fertility-could-fall-faster-than-expected> (consulté le 23 février 2019).

¹³⁸ « ... L'accès à l'éducation des filles permet principalement de transformer les croyances : lorsqu'une seule fille qui n'aurait normalement pas eu accès à l'éducation suit une scolarité de bonne qualité, il en découle un cercle vertueux et une émancipation des filles, de mère à fille, de génération en génération. » SPERLING, WINTHROP et KWAUK, « What Works in Girls' Education », p. 13.

¹³⁹ Comité des droits de l'enfant, « Observations finales concernant le rapport de la République démocratique du Congo valant troisième à cinquième rapports périodiques », le 28 février 2017, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCOD%2fCO%2f3-5&Lang=fr (consulté le 4 janvier 2018), § 27. « Le mariage des enfants, ou le mariage précoce, représente un mariage dans lequel au moins l'une des parties a moins de 18 ans. Les mariages forcés sont des mariages dans lesquels au moins l'une des parties n'a pas exprimé personnellement son consentement libre et plein. Un mariage des enfants est jugé comme une forme de mariage forcé, étant donné qu'au moins l'une des parties n'a pas exprimé personnellement son consentement libre, éclairé et plein. » Voir le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), <https://www.ohchr.org/en/issues/women/wrgs/pages/childmarriage.aspx> (4 janvier 2019).

¹⁴⁰ Voir UNICEF, « République Démocratique du Congo : Statistiques », https://www.unicef.org/infobycountry/drcongo_statistics.html (consulté le 4 janvier 2019). Ces statistiques reposent sur les données de 2002-2012.

¹⁴¹ Girls Not Brides, <https://www.girlsnotbrides.org/child-marriage/democratic-republic-of-the-congo/> (consulté le 9 décembre 2018).

¹⁴² Oxfam : « Kasaï : la province oubliée de la RDC », p. 13.

¹⁴³ Voir Girls Not Brides, « Les causes du mariage des enfants », <https://www.girlsnotbrides.org/why-does-it-happen/>. Voir également Gayle TZEMACH LEM-

Malgré le peu de données quantitatives destinées à dresser une comparaison des taux actuels de mariages précoces par rapport à ceux enregistrés avant que le conflit n'éclate, bon nombre de personnes interrogées par la GCPEA étaient convaincues que les mariages précoces étaient de plus en plus fréquents en raison du conflit et des conséquences qu'il peut avoir. Pratiquement tous les chefs d'établissement d'enseignement interrogés par la GCPEA ont signalé une augmentation du nombre de mariages précoces chez les élèves filles de leur école. Par ailleurs, les participants ont souligné le fait que, en raison des fréquents actes de violences sexuelles perpétrés pendant le conflit dans la région, les parents craignaient que leurs filles ne soient plus en mesure de trouver un mari en cas de viol, ce qui explique pourquoi ils se tournaient vers les mariages précoces en guise de « protection ». L'équipe d'experts de l'ONU a également fait mention d'une fréquence accrue de mariages précoces.¹⁴⁴

Martin K., directeur d'une école primaire de Demba, a déclaré :

Certains parents invitent leurs enfants à rester chez eux, même encore aujourd'hui. Cinq filles de mon école ont été mariées jeunes, car leurs parents avaient peur que la guerre ne perdure et que les actes de violence ne sévissent à nouveau. Ces filles n'avaient pas plus de 13-17 ans, et étaient de bonnes élèves.¹⁴⁵

De même, Yves M., également directeur d'une école primaire, a expliqué :

Quatre filles, de 14-15 ans, ont été mariées pendant le conflit. Par le passé, nous n'avions jamais observé de tels mariages précoces dans mon école. Mais par la suite, les parents ont décidé de marier leurs filles le plus tôt possible en raison des viols.¹⁴⁶

Il existe aussi une étroite relation entre la déscolarisation des filles et la décision des parents quant aux mariages précoces. De manière générale, il était de coutume de croire que les filles étaient davantage susceptibles de se marier si elles n'allaient pas à l'école, indépendamment des raisons de l'abandon scolaire. La majorité des chefs d'établissement interrogés par la GCPEA ont pu faire le compte des filles mariées pendant la période de fermeture de l'école.

Célestine K., directrice d'une école primaire du territoire de Kazumba, a souligné :

Dans les classes supérieures, les filles étaient moins nombreuses à revenir à l'école, comme elles s'étaient mariées. Les parents ont vu qu'il n'y avait plus école, et dans tous les cas, n'avaient pas envie d'y renvoyer leurs filles. Le mariage constituait donc une suite logique.¹⁴⁷

Alice T. a expliqué qu'elle s'est mariée à 15 ans :

Avant le conflit, j'étais en sixième primaire... C'est alors que le conflit a éclaté, et que la milice a attaqué notre école [en décembre 2016]. Nous nous sommes réfugiés dans la brousse, où nous sommes restés quelques jours... À mon retour, j'ai vu que l'école était fermée... Je me suis donc mariée [peu de temps après] pour cette raison... qu'aurais-je pu faire d'autre ? Je ne connaissais pas mon futur mari, mais je n'avais rien à faire d'autre que de me marier. Quelques mois plus tard, l'école a rouvert ses portes. J'aimerais y retourner, mais je suis maintenant maman d'un petit garçon.¹⁴⁸

Si le gouvernement congolais a adopté la loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 destinée à protéger le droit d'accès à l'éducation des jeunes mères, la plupart des chefs d'établissement et des jeunes Congolaises interrogés par la GCPEA, ont jugé qu'il était trop difficile pour les jeunes mères de continuer leur formation.¹⁴⁹

MON, « Fragile States, Fragile Lives: Child Marriage Amid Disaster and Conflict » (New York. Council on Foreign Relations, 2014), <http://www.cfr.org/global/fragile-states-fragile-lives/p33093> ; Anju MALHOTRA et al, « Solutions to End Child Marriage: What the Evidence Shows » (Washington, International Center for Research on Women, 2011), <http://www.icrw.org/files/publications/Solutions-to-EndChild-Marriage.pdf> ; et CARE International, « Women and girls in emergencies », mars 2018, http://insights.careinternational.org.uk/media/k2/attachments/CARE_Women-and-girls-in-emergencies_2018.pdf.

¹⁴⁴ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Rapport détaillé de l'équipe d'experts internationaux », § 416.

¹⁴⁵ Entretien de la GCPEA avec Martin K., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹⁴⁶ Entretien de la GCPEA avec Yves M., Kananga, 2 novembre 2018.

¹⁴⁷ Entretien de la GCPEA avec Célestine K., Bilomba, 29 octobre 2018.

¹⁴⁸ Entretien de la GCPEA avec Alice T., Bilomba, 30 octobre 2018.

¹⁴⁹ Voir République démocratique du Congo, « Plan d'Action National de Mise en Œuvre de la Politique Nationale Genre » 2010, <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/MONOGRAPH/95095/111833/F1922363659/COD-95095.pdf> ; « Loi n° 15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité », <http://leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/DH/Loi.15.013.01.08.html> ; cité dans Human Rights Watch, « Leave No Girl Behind in Africa: Discrimination in Education against Pregnant Girls and Adolescent Mothers », juin 2018, <https://www.hrw.org/sites/de->

Le conflit au Kasaï n'a pas manqué d'accentuer le phénomène de pauvreté de bon nombre de familles, ce qui conduit à une réelle insécurité alimentaire et à une extrême vulnérabilité. Le Programme alimentaire mondial estime que 7,7 millions de personnes souffrent d'une grave insécurité alimentaire au sein de la RDC, dont près de la moitié (3,2 millions) vivent dans la région du Kasaï.¹⁵⁰ Dans de telles circonstances, les chefs d'établissement d'enseignement interrogés par la GCPEA ont fait mention d'un véritable cercle vicieux : par manque d'argent des parents pour payer les frais liés à la scolarité, les filles ne peuvent fréquenter une école et, pour cette raison, elles sont mariées. Par exemple, Clément T., directeur d'une école primaire à Demba, a déclaré :

Dans trois cas, les parents ont marié leurs filles par manque de fonds pour financer les frais de scolarité.¹⁵¹

Les chefs d'établissement ainsi que les élèves filles ont souligné le fait que les répercussions économiques du conflit ont eu une incidence sur l'âge auquel les filles se marient, par rapport à avant. C'est ainsi que la tradition de la dot payée à la famille de la mariée peut offrir un réel apport financier aux familles appauvries par le conflit.

Martin K. a expliqué :

Nombreuses sont les familles touchées par les répercussions économiques du conflit. Celles dont les enfants se rendaient à l'école avant que la guerre n'éclate ne sont plus en mesure de payer tous les frais de scolarité. Certaines filles restent à la maison pour garder les plus jeunes et faire office de nounous, afin que leurs parents puissent aller travailler et rapporter de l'argent. D'autres sont mariées pour les avantages financiers que les parents peuvent tirer d'une telle démarche.¹⁵²

Si les filles sont contraintes, par leurs parents, de se marier jeunes sous prétexte que cette situation leur offre protection, d'autant plus en périodes d'insécurité, rien ne prouve que dans le conflit du Kasaï l'état marital protège les femmes et les filles, ni leur évite d'être victimes de violences sexuelles. Par ailleurs, les mariages précoces exposent souvent les filles à d'autres types de risques accrus liés à la santé et au bien-être. Une fille mariée jeune n'est généralement pas prête, tant mentalement qu'émotionnellement, à faire entendre sa voix quant à la question des rapports sexuels protégés, ni à résister aux pressions exercées par son mari et d'autres membres de la famille en ce qui concerne la maternité.¹⁵³ Ces mariages conduisent bien souvent à des rapports sexuels précoces et non protégés pouvant déboucher sur des grossesses, sans oublier les risques considérables pour la santé et les complications liées à la santé génésique.¹⁵⁴

Bon nombre de filles victimes de violences sexuelles ou recrutées dans la milice ne retournent pas sur les bancs de l'école du fait de la stigmatisation et de la honte qu'elles subissent. Ce thème sera abordé plus en détail dans le chapitre suivant.

fault/files/report_pdf/auo618_web.pdf, (consulté le 6 février 2019), p. 36, note de bas de page 62.

¹⁵⁰ Programme alimentaire mondial, « République Démocratique du Congo », <https://www1.wfp.org/countries/democratic-republic-congo> (consulté le 15 février 2019).

¹⁵¹ Entretien de la GCPEA avec Clément T., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹⁵² Entretien de la GCPEA avec Martin K., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹⁵³ Voir, par exemple, Girls Not Brides, <https://www.girlsnotbrides.org/themes/health/>. Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), « La mère-enfant : Face aux défis de la grossesse chez l'adolescente, État de la population mondiale », 2013, pp. 17-30.

¹⁵⁴ Voir KABEMBA, B.H., ALIMASI, Y.G., NTAMBWE, A.M., KALAMBA, M.E., KITENGE, F.F., NYONGONYI, O.E. et MONZI, H.K. (2018), « Adolescent Pregnancy and Delivery in the Rural Areas of DR. Congo: A Cross-Sectional Descriptive Study (2014 to 2016) », *Open Access Library Journal*, 5: e4762, <https://doi.org/10.4236/oalib.1104762> (consulté le 15 décembre 2018), p. 11.

Stigmatisation et exclusion sociale

Précédemment, nous avons vu qu'un grand nombre d'élèves filles interrogées par la GCPEA ont été victimes de violences sexuelles, et certaines ont rejoint la milice, de leur propre volonté ou par obligation, et ont participé au combat. Elles souffrent toutes d'un traumatisme lié à ces expériences vécues pendant le conflit et aux actes de violence dont elles ont été témoins, voire, dans certains cas, dont elles ont été les protagonistes. Par ailleurs, ce traumatisme s'accompagne de la stigmatisation et de l'exclusion sociale qu'elles subissent en tant que victimes de violences sexuelles, et en raison de leur « association » avec les groupes de milice. Pour la plupart, ce sont les moqueries et les rejets par la famille et les amis qui s'avèrent le plus douloureux. Dans le cadre d'une enquête, l'ONG Child Soldiers International (CSI) s'est intéressée aux filles autrefois membres des groupes armés dans les provinces de l'est de la RD Congo, dont la plupart ont été victimes d'abus sexuels. D'après cette organisation, celles-ci sont souvent exclues de leur famille et de leur communauté à leur retour. La CSI constate :

L'exclusion sociale et la stigmatisation sont deux phénomènes qui frappent bien plus souvent les filles. Ils sont liés à un sentiment de « perte de valeur sociale » en raison des relations sexuelles hors mariage. Les souffrances de ces jeunes femmes sont souvent incomprises ou prises à la légère, tandis que leurs besoins émotionnels et psychosociaux les plus élémentaires sont tristement ignorés.¹⁵⁵

Stigmatisation : obstacle à l'éducation continue

Pratiquement tous les chefs d'établissement interrogés par la GCPEA ont rapporté l'histoire d'anciennes élèves filles qui n'ont pu revenir à l'école du fait des violences sexuelles qu'elles avaient subies. Justin K., proviseur d'une école secondaire, à Luiza, a fait état d'un nombre important d'élèves absentes. Il a expliqué :

Les filles qui ont été violées, ou sont tombées enceintes, ne sont pas revenues, car elles pensent que leurs camarades vont se moquer d'elles et les juger pour leurs liens avec la milice. La stigmatisation liée à leur expérience difficile est considérable.¹⁵⁶

De même, Martin K., directeur d'une école primaire de Demba, nous relate l'histoire d'une de ses élèves :

Sur les six filles victimes de viols [au sein de mon école], seule une a fait son retour à l'école, mais son expérience l'a marquée. Elle était trop jeune et a été sévèrement blessée. Malgré les épreuves qu'elle a traversées, ses camarades de classe se moquent d'elle.¹⁵⁷

Joséphine N., étudiante de 19 ans à l'école de Dimbelenge, a été violée par des miliciens de Kamuina Nsapu, avant d'être menacée de telles violences sexuelles par les soldats des FARDC. En dernière année du secondaire, elle voudrait terminer son cursus scolaire, mais raconte son expérience actuelle à l'école, tandis que les larmes lui coulent sur les joues :

Je suis retournée à l'école en septembre 2017, mais mes « camarades de classe » m'insultaient et me traitaient de « femme de la milice ». Ils se moquent de moi sans savoir à quel point j'ai souffert. Si le directeur et certains professeurs les ont punis, c'est toujours difficile pour moi d'aller à l'école.¹⁵⁸

Olivia B., étudiante de secondaire âgée de 24 ans, violée par un milicien alors qu'elle fuyait son école en plein assaut, a relaté son expérience :

Je suis retournée à l'école parce que je veux continuer mes études, mais ce n'est pas facile. Les autres élèves se moquent de moi. Je ne me sens pas bien à l'école, et j'essaie de faire semblant de ne pas entendre leurs commentaires. Ils me critiquent sans cesse. Non seulement j'ai peur, mais j'ai également honte de ce qu'ils me

¹⁵⁵ Child Soldiers International, « Améliorer les pratiques de démobilisation et de réintégration des jeunes filles associées aux forces et groupes armés en RD Congo », 19 juin 2017, <https://www.child-soldiers.org/Handlers/Download.ashx?IDMF=e57e9cb2-cd70-4dc2-8681-e29bc6f3622b> (consulté le 12 août 2018).

¹⁵⁶ Entretien de la GCPEA avec Justin K., Luiza, 27 octobre 2018.

¹⁵⁷ Entretien de la GCPEA avec Martin K., Kananga, 1er novembre 2018.

¹⁵⁸ Entretien de la GCPEA avec Joséphine N., Kananga, 1er novembre 2018.

disent... Personne n'est jamais intervenu pour m'aider, ni les professeurs, ni d'autres responsables ou camarades... Aucun programme, aucune mesure, n'existe pour me venir en aide.¹⁵⁹

François L., enseignant de secondaire à Luiza, a décrit comment les survivantes de viols sont considérées dans son école :

Parmi nos élèves, celles qui ont été victimes de viols trouvent qu'il est difficile de revenir à l'école. Une élève avait tellement honte qu'elle n'a pas continué sa formation. Une fois, une autre élève a levé la main pour répondre à une question. Les autres se sont moqués d'elle et n'ont pas manqué de rappeler qu'elle avait été violée. Le jour suivant, elle n'est pas revenue à l'école.¹⁶⁰

Bien que la plupart des chefs d'établissement interrogés aient montré de la compassion à l'égard de leurs élèves et aient affirmé vouloir aider les victimes à surmonter ces expériences douloureuses et à poursuivre leurs études, il est apparu évident qu'ils manquaient cruellement de formation pour aider les enfants extrêmement traumatisés, tandis que certains estimaient simplement qu'il était préférable d'oublier le passé. Par exemple, Paul K., directeur d'une école primaire à Luiza, a affirmé :

Les enfants n'ont souffert d'aucun traumatisme. On leur a dit d'oublier le passé et d'aller de l'avant.¹⁶¹

Rejet par les époux et autres membres de la famille

Certaines jeunes filles violées pendant les attaques perpétrées au sein de leur école ont rapporté avoir été rejetées et abandonnées par leur époux/fiancé en raison des viols dont elles avaient été victimes. Chantal K., violée par des miliciens lors de l'attaque contre son établissement postsecondaire dans le territoire de Luiza, a retracé les suites de cette attaque :

Mon mari m'a quittée à cause du viol. Je suis tournée en dérision, et on se moque de moi au sein de la communauté. Toutes les victimes de viol subissent le même traitement. Aujourd'hui, je vis avec mes [parents]. Enceinte de deux mois d'une petite fille (dont le père est mon mari) lorsque j'ai été violée, mon conjoint n'est jamais venu la voir depuis la naissance... Je m'inquiète de l'avenir. Je me pose bien des questions, surtout maintenant que je ne suis plus mariée.¹⁶²

Noëlle A., violée pendant une attaque de la milice au sein de son établissement postsecondaire, a déclaré :

Les autres continuent de parler de ce viol. J'étais fiancée auparavant, mais après qu'il [mon fiancé] a appris que j'avais été violée, il ne m'a plus jamais recontactée. Il ne m'a même jamais appelée pour me demander comment j'allais... Je pense toujours à mes études et à tout ce que j'ai perdu. Je ne peux pas m'empêcher de penser à l'odeur de ces types et à la façon dont ils me sont tombés dessus. Ils sentaient si mauvais. Je ne peux pas m'arrêter d'y penser...¹⁶³

Olivier S., proviseur d'un établissement d'enseignement supérieur dans le territoire de Luiza, a décrit les suites du viol d'une étudiante lors d'une attaque contre son école :

L'une des filles est tombée enceinte à la suite du viol. Elle était déjà fiancée, mais son fiancé l'a rejetée après le viol. Elle a donné naissance à [un enfant souffrant d'un handicap], considéré comme le diable. Elle a donc été abandonnée.¹⁶⁴

L'équipe d'experts de l'ONU a indiqué :

Depuis le début des violences au Kasai, le nombre de divorces (divorces coutumiers, car le mariage reste principalement coutumier dans cette région) a augmenté ainsi que les mariages précoces. Le sentiment de honte et la peur d'être rejetées et stigmatisées par [leur] famille et [leur] communauté pousse[nt] les survivantes de viols à ne pas parler publiquement de ce qu'elles ont subi.¹⁶⁵

¹⁵⁹ Entretien de la GCPEA avec Olivia B., Kananga, 2 novembre 2018.

¹⁶⁰ Entretien de la GCPEA avec François L., Luiza, 28 octobre 2018.

¹⁶¹ Entretien de la GCPEA avec Paul K., Luiza, 27 octobre 2018.

¹⁶² Entretien de la GCPEA avec Chantal K., Luiza, 27 octobre 2018.

¹⁶³ Entretien de la GCPEA avec Noëlle A., Luiza, 28 octobre 2018.

¹⁶⁴ Entretien de la GCPEA avec Olivier S., Luiza, 28 octobre 2018.

¹⁶⁵ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Rapport détaillé de l'équipe d'experts internationaux », § 416.

Conséquences des viols sur la santé

Nombreuses sont les filles et jeunes femmes, interrogées par la GCPEA, à déplorer des problèmes gynécologiques constants, comme les infections sexuellement transmissibles, les douleurs abdominales, les problèmes de fertilité, et bien d'autres symptômes tant physiques que psychologiques liés aux viols.

Joséphine N., étudiante de 19 ans de Dimbelenge, a expliqué :

Je souffre d'une infection [sexuellement transmissible] depuis que j'ai été violée. J'ai consulté un docteur qui m'a donné des médicaments, mais rien n'y fait. Je me sens souvent malade... Je reste choquée quand je repense aux viols. Depuis lors, j'ai perdu du poids et ma santé se détériore.¹⁶⁶

Noëlle A., étudiante postsecondaire du territoire de Luiza, a déclaré :

Je ne me sens pas en bonne santé. Je suis pourtant allée voir un médecin après l'attaque. Il m'a diagnostiqué une infection et m'a donné un traitement, mais je me sens toujours faible, ce qui ne m'aide pas à bien travailler.¹⁶⁷

Chloé M., élève de primaire violée pendant une attaque contre son école, a indiqué :

[Après le viol], je me suis réfugiée dans la brousse pendant un mois. Je ne ressens que de la douleur. Je ne suis jamais allée chez un médecin pour qu'on m'examine. J'utilise la médecine traditionnelle pour calmer la douleur.¹⁶⁸

Victor N., enseignant et mari d'une étudiante violée par des miliciens, a expliqué :

Les miliciens ont violé ma femme et bon nombre de ses camarades de classe... Nous sommes allés voir un docteur pour trouver un traitement adapté, mais à l'époque, ce n'était pas évident. Ma femme est très malade, elle se sent toujours mal. Et elle est devenue stérile.¹⁶⁹

Bien que certaines filles aient fini par obtenir des soins médicaux, ceux-ci étaient délivrés trop tard, passé le délai des 72 heures préconisé en cas de viol. La majorité des filles et des femmes, toutefois, n'avaient jamais consulté un médecin et ne détenaient aucune information sur l'accès à des soins adaptés après un viol, à un traitement contre le VIH et autres maladies sexuellement transmissibles, ou à des services de gynécologie. Par exemple, Chantal K., violée au sein de l'institut dans lequel elle travaillait, a confié :

Je ne me sens pas bien. J'ai l'impression d'avoir été contaminée. Je n'ai pas vu de docteur, et je n'ai pas été dépistée. Où aller pour ça ? Comment payer pour ces services ?¹⁷⁰

L'équipe d'experts de l'ONU explique :

Une grande partie des victimes n'a pas pu avoir accès à des soins médicaux dans les 72 heures après leur viol. Cela est parfois dû à l'impossibilité d'accéder à un centre de santé adapté surtout dans les endroits les plus isolés, certains ayant d'ailleurs été détruits dans les violences qui se sont produites depuis 2016, ou au coût d'un service que les victimes ne peuvent s'offrir. Ainsi beaucoup de survivantes souffrent de séquelles physiques, dont des infections, fistules, déchirures vaginales ou annales ou d'autres problèmes gynécologiques récurrents, qui ont une incidence sur leur capacité à exercer les tâches domestiques ou une activité professionnelle nécessaire pour subvenir aux besoins de leur famille ; elles souffrent également de séquelles psychologiques.¹⁷¹

En réalité, la grande majorité des personnes interrogées par la GCPEA semblent souffrir du traumatisme et des répercussions psychologiques de ces événements, et les filles et femmes étaient nombreuses à pleurer pendant les entretiens (et même certains hommes chefs d'établissement). Par ailleurs, la honte ressentie en conséquence des violences sexuelles

¹⁶⁶ Entretien de la GCPEA avec Joséphine N., Kananga, 1^{er} novembre 2018.

¹⁶⁷ Entretien de la GCPEA avec Noëlle A., Luiza, 28 octobre 2018.

¹⁶⁸ Entretien de la GCPEA avec Chloé M., Bilomba, 30 octobre 2018.

¹⁶⁹ Entretien de la GCPEA avec Victor N., Luiza, 28 octobre 2018.

¹⁷⁰ Entretien de la GCPEA avec Chantal K., Luiza, 27 octobre 2018.

¹⁷¹ Conseil des droits de l'homme, « Rapport de l'équipe d'experts internationaux », § 409.



Ces élèves qui avaient été recrutées par la milice Kamuina Nsapu à leur école, ou après avoir fui leur école en territoire Dibaya à l'automne 2016.

© Holly Cartner, novembre 2018

a été largement mentionnée. L'équipe d'experts de l'ONU a souligné le besoin d'un traitement à long terme pour les nombreuses victimes du Kasaï :

Un grand nombre de victimes de violences sexuelles, principalement de viols, ont fait mention des difficultés auxquelles elles doivent faire face. Outre leurs problèmes psychologiques et médicaux, les survivantes sont souvent bannies par leur famille et leurs communautés en raison du poids des traditions et des défis tant sociaux qu'économiques qui en découlent. Les viols ont souvent été commis devant les maris, enfants ou autres membres de la famille. Par conséquent, c'est le tissu social du Kasaï dans son ensemble qui souffre des conséquences de ces violences sexuelles. Par ailleurs, la plupart des victimes de viols sont réticentes à dénoncer ce qu'elles ont subi, par crainte d'être stigmatisées...¹⁷²

¹⁷² Ibid., § 411.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX ATTAQUES CONTRE L'ÉDUCATION AU KASAÏ

Comme mentionné précédemment, historiquement, la région des Kasaïs en RD Congo est marginalisée et négligée. Le gouvernement national a omis d'allouer les ressources nécessaires pour assurer le développement économique ou mettre en place les programmes d'assistance sociale opportuns. En parallèle, au moment des recherches destinées à l'élaboration de ce rapport, le gouvernement national n'avait pas été capable de prendre les mesures nécessaires pour satisfaire les besoins de la population locale au lendemain des violences, confiant cette mission principalement aux bailleurs de fonds et organisations humanitaires internationales, qui œuvrent parfois avec les ONG locales.

Programmes gouvernementaux pour mettre fin au recrutement des enfants et aux violences sexuelles

Le gouvernement congolais a pris des mesures à l'échelle nationale destinées à mettre un terme aux actes de violences sexuelles et aux pratiques de recrutement des enfants liés au conflit et à lutter contre l'impunité des violations des droits humains et du droit humanitaire. En octobre 2012, le gouvernement a adopté un plan d'action destiné à « *mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les forces armées nationales et les forces de sécurité, ainsi qu'aux violences sexuelles envers les enfants.* »¹⁷³ Dans la même veine, en mai 2015, le ministère de la Défense « *a publié une directive visant à condamner le meurtre, la mutilation, les violences sexuelles et le recrutement des enfants, ainsi que l'utilisation des écoles et des hôpitaux à des fins militaires, et prévoyant des mesures disciplinaires ou des poursuites militaires à l'encontre des responsables.* »¹⁷⁴ De plus, en juillet 2014, le Président Kabila a nommé Jeannine Mabunda Liyoko au poste de conseillère personnelle sur les problèmes de recrutement des enfants et d'actes de violences sexuelles liés au conflit, en vue de montrer que son gouvernement s'engage à mettre un terme à ces violations.¹⁷⁵ En outre, en septembre 2014, le gouvernement congolais a lancé une initiative destinée à mettre en place certains aspects du plan d'action, et notamment une directive adressée aux commandants des FARDC en vue d'adopter ce plan pour prévenir les viols pendant la guerre.¹⁷⁶

Des efforts ont également été consentis en vue de poursuivre les auteurs des violences sexuelles issus des FARDC et de la Police nationale congolaise (PNC). Bien que non spécifique à la région du Kasaï et au conflit, le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, rédigé en 2018, indique que « *42 membres des FARDC et 17 membres de la Police nationale congolaise ont été condamnés pour viol par des tribunaux militaires* » et fait mention d'un déclin des violences sexuelles commises en période de conflit par les forces de sécurité depuis 2013.¹⁷⁷ D'autres organes de l'ONU ont également salué les efforts déployés par le gouvernement en vue de lutter contre l'impunité.¹⁷⁸

¹⁷³ « Rapport du Secrétaire général : le sort des enfants en temps de conflit armé », S/2013/245, 15 mai 2013, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N13/311/67/DOC/N1331167.DOC> (consulté le 15 février 2019), § 64.

¹⁷⁴ « Rapport du Secrétaire général : le sort des enfants en temps de conflit armé », S/2014/339, 15 mai 2014, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1431583.pdf> (consulté le 12 décembre 2018), § 69.

¹⁷⁵ « Rapport du Secrétaire général : le sort des enfants en temps de conflit armé », S/2015/409, 5 juin 2015, § 68, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1510923.pdf> (consulté le 12 décembre 2018).

¹⁷⁶ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en conflit, « *DRC: Military Pledge Marks Milestone On Road to Ending Conflict-Related Sexual Violence* », 31 mars 2015, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/press-release/drc-military-pledge-marks-milestone-on-road-to-ending-conflict-related-sexual-violence/> (consulté le 28 janvier 2019).

¹⁷⁷ « Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits », S/2018/250, 16 avril 2018, <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/report/s-2018-250/SG-REPORT-2017-CRSV-SPREAD.pdf> (consulté le 20 août 2018), pp. 16-17. Voir également les conclusions sur les poursuites menées par le gouvernement ciblant les cas de violences sexuelles dans le Sud-Kivu et le Nord-Kivu, dans le « Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits », S/2017/249, 15 avril 2017, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1708433.pdf> (consulté le 17 août 2018), § 34.

¹⁷⁸ Voir, par exemple, les rapports du Conseil des droits de l'homme de l'ONU intitulés « *Situation des droits de l'homme et activités du Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme en République démocratique du Congo* » et « *Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme* », A/HRC/33/36, 12 août 2016, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/G1617948.pdf> (consulté le 30 août 2018).

Tout indique que le gouvernement congolais a entrepris des démarches en vue d'éradiquer le phénomène de recrutement des enfants au sein des forces de sécurité. Le Secrétaire général a rapporté qu'en 2018, les FARDC ont accompli des « avancées significatives » afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants dans leurs rangs, et de prévenir cette pratique.¹⁷⁹ En conséquence, la RD Congo a été retirée des annexes du rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés, s'agissant du recrutement d'enfants.¹⁸⁰ Toutefois, de tels progrès n'ont pas été constatés vis-à-vis des violences sexuelles perpétrées par les unités des FARDC. Bien que le gouvernement congolais ait adopté ces initiatives, et d'autres dans la foulée, pour démontrer son engagement en ce qui concerne les violences sexuelles, y compris au sein de ses propres forces armées, ces pratiques ont été fréquemment observées pendant le conflit dans les Kasaï, comme le montre le présent rapport.

Le Secrétaire général, dans son rapport de 2018 sur les violences sexuelles liées au conflit, a souligné les revers observés en 2017. En effet, un nombre croissant de cas de violences sexuelles a été rapporté à travers le pays. De plus, « l'année 2017 a été marquée par une augmentation du nombre d'agressions attribuées aux FARDC (28 %) et à la Police nationale congolaise (109 %) ». ¹⁸¹ Le déclenchement du conflit dans la région du Kasaï est à l'origine de cette régression, étant donné que les forces de sécurité du gouvernement et les milices progouvernementales auraient commis une grande partie de ces actes. Le Secrétaire général a adressé au gouvernement congolais le message suivant : « J'exhorte le gouvernement à redoubler d'efforts pour lutter contre les violences sexuelles et à intensifier les services en la matière, notamment l'appui à la réinsertion socio-économique des femmes déplacées et rapatriées. Je demande que les forces armées et les forces de sécurité soient dûment contrôlées et formées, se soumettent à une politique de tolérance zéro pour ces violences et traduisent leurs auteurs en justice, quel que soit leur rang. Je demande également que les victimes et les témoins soient protégés et qu'ils obtiennent une juste réparation. »¹⁸²

Les initiatives destinées à prévenir les violences sexuelles et à répondre aux besoins des victimes du conflit du Kasaï proviennent principalement des organisations humanitaires internationales, lesquelles collaborent parfois avec des organisations partenaires locales dans la région. La GCPEA n'a reçu que peu d'informations faisant état de mesures significatives adoptées par le gouvernement pour répondre aux besoins des survivantes des violences sexuelles et sexistes (VSS) au sein de la région du Kasaï, notamment les victimes des FARDC.

Poursuites gouvernementales pour les crimes à l'encontre des civils

L'équipe d'experts de l'ONU a documenté des crimes graves et généralisés à l'encontre des civils, perpétrés par toutes les parties au conflit au sein de la région. Comme mentionné ci-dessus, il en a été conclu que tant les milices que les FARDC pourraient avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Et pourtant, l'impunité continue de se généraliser en RD Congo, et notamment dans la région du Kasaï. En juin 2017, lors d'une déclaration au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, Zeid Ra'ad Al Hussein, alors Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait remarquer que les enquêteurs de l'ONU sur les droits humains avaient rassemblé des informations relatives à de graves violations de ces droits, commises notamment par les membres des FARDC, et a invité le gouvernement à prendre certaines mesures « en vue de garantir une enquête fiable en toute transparence ». ¹⁸³

Bien que le gouvernement congolais ait demandé une enquête conjointe avec l'ONU sur les crimes commis dans la région du Kasaï,¹⁸⁴ M. Zeid a déclaré :

¹⁷⁹ « Rapport du Secrétaire général : le sort des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo » S/2018/502, 25 mai 2018, § 21.

¹⁸⁰ « Rapport du Secrétaire général : le sort des enfants en temps de conflit armé », 24 août 2017, (A/72/361-S/2017/821), <https://undocs.org/A/72/361%E2%80%93S/2017/821> (consulté le 20 août 2018), p. 40.

¹⁸¹ « Rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits », S/2018/250, 23 mars 2018, § 38, <https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/N1808325-1.pdf> (consulté le 23 février 2019).

¹⁸² Ibid., § 41.

¹⁸³ Conseil des droits de l'homme, « Déclaration du Haut-Commissaire dans le cadre du Dialogue interactif sur la République démocratique du Congo, 35^{ème} session du Conseil des droits de l'homme », 20 juin 2017, <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=21779&LangID=E> (1er septembre 2018).

¹⁸⁴ Cette requête fait suite au meurtre de deux membres de l'équipe d'experts de l'ONU en RD Congo, à savoir Michael Sharp et Zaida Catalán, le 12 mars 2017 dans la province du Kasaï central. Ces deux experts cherchaient, semble-t-il, à prouver l'existence de fosses communes lorsqu'ils ont été tués. Aucun coupable n'a été tenu responsable pour leur décès, et pour la disparition de leurs chauffeurs et de leur interprète. L'équipe d'experts en RD Congo est mandatée par le Conseil de sécurité de l'ONU pour enquêter sur les violations des sanctions au sein du pays et rédiger des rapports pertinents.

Il est du devoir des autorités, de l'armée et de la police congolaises de protéger la population, d'agir conformément aux principes des droits humains et de traduire en justice les auteurs de violations des droits humains et d'atteintes à la justice. Les auteurs de ces événements choquants doivent rendre des comptes. Je regrette qu'à ce jour le gouvernement congolais n'ait pas rempli ces obligations de protection et de justice. Mes équipes ont partagé des informations et ont offert de l'aide à des investigations en lien avec l'appel du gouvernement à une investigation conjointe, mais les autorités ont cherché à limiter l'ONU et l'Union Africaine à des rôles de soutien. Les progrès ont donc été insuffisants, à l'évidence, compte tenu de la très grande ampleur et du caractère horrible des crimes commis et qui, malheureusement, se poursuivent.

Dans d'autres régions du pays, des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les poursuites engagées à l'encontre d'un certain nombre des responsables. Néanmoins, cette volonté politique n'était pas manifeste dans les provinces du Kasai.¹⁸⁵

L'ancien Haut-Commissaire souligne :

Alors qu'un certain nombre d'enquêtes nationales ont été lancées pour investiguer sur les crimes présumés perpétrés par les membres de Kamuina Nsapu, le gouvernement ne s'est pas suffisamment penché sur la conduite des FARDC et de la Police nationale congolaise.¹⁸⁶

Lors de la discussion au sein du Conseil des droits de l'homme portant sur la situation en RD Congo, au mois de juillet 2018, Marie-Ange Mushobekwa, à cette époque Ministre congolaise des Droits de l'homme, a déclaré que le ministère avait mené des enquêtes sur les présumées violations des droits humains au Kasai, et que le gouvernement « *avait déjà procédé aux arrestations des trois quarts des forces policières et militaires suspectées d'avoir commis des crimes.* »¹⁸⁷ L'ancien Haut-Commissaire des Nations Unies, M. Zeid a, quant à lui, indiqué que les informations adressées à son bureau démontraient « *un manque de progrès en matière de justice et une généralisation de l'impunité.* »¹⁸⁸

Dans son rapport de juillet 2018, l'équipe d'experts a également souligné que l'impunité demeurait un problème grave, et a déclaré :

Si quelques procédures judiciaires ont été initiées et certaines décisions rendues, les efforts consentis à ce jour sont clairement insuffisants pour offrir une réponse satisfaisante aux victimes étant donné la nature des crimes.

De même, en ce qui concerne la violence au Kasai, Human Rights Watch a déclaré en 2018 : « *Seuls quelques suspects de rang subalterne ont été traduits en justice.* »¹⁸⁹

Si le gouvernement a certes poursuivi en justice certains membres des FARDC et de la police pour des crimes liés au conflit, dans d'autres cas, il a déployé des commandants connus pour avoir commis des abus dans d'autres régions du pays, au lieu de les tenir responsables de leurs actes et de les relever de leurs fonctions. De fait, le gouvernement aurait déployé plusieurs officiers des FARDC dans la région du Kasai, lesquels sont suspectés d'avoir commis des crimes graves, notamment des massacres et des actes de violences sexuelles généralisés, dans le cadre des conflits qui ont éclaté dans l'est de la RD Congo entre 1998 et 2013.¹⁹⁰

¹⁸⁵ HCDH, « Statement of the High Commissioner to the Interactive dialogue on the Democratic Republic of the Congo, 35th session of the Human Rights Council », 20 juin 2017, <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NewsDetail.aspx?NewsID=21779&LangID=E> (1er septembre 2018).

¹⁸⁶ Ibid.

¹⁸⁷ HCDH, « Human Rights Council discusses situation in the Democratic Republic of Congo », 3 juillet 2018, p. 2, <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23319&LangID=E> (consulté le 8 août 2018).

¹⁸⁸ HCDH, « DRC: Zeid calls for international investigation into massive human rights violations in Kasais », 9 juin 2017, <https://ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21714&LangID=E> (consulté le 1er septembre 2018).

¹⁸⁹ HRW, « Le Conseil des droits de l'homme de l'ONU devrait renouveler et étendre l'enquête sur la région du Kasai en RD Congo », 3 juillet 2018, <https://www.hrw.org/fr/news/2018/07/03/le-conseil-des-droits-de-lhomme-de-lonu-devrait-renouveler-et-etendre-lenquete-sur> (consulté le 4 juillet 2018).

¹⁹⁰ Par exemple, l'Union européenne a adopté des sanctions, en date du 29 mai 2017, à l'encontre du Général Éric Ruhorimbere, commandant adjoint de la 21^e région militaire (dont la base se trouve à Mbuji-Mayi, province du Kasai-Oriental), pour entre autres, son « *recours disproportionné à la force et des exécutions extrajudiciaires perpétrées par les FARDC, notamment contre les milices Nsapu, ainsi que des femmes et des enfants* ». *Journal officiel de l'Union européenne*, « Décision d'exécution (PESC) 2017/905 du Conseil du 29 mai 2017 mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo », <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32017D0905&from=FR> (consulté le 14 février 2019). E. Ruhorimbere avait été précédemment désigné par l'ONU comme responsable de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité pendant les première et deuxième guerres de la RD Congo. Voir S. ROLLEY, « RDC : Violences au Kasai. Chapitre 2 : La réaction de l'armée ».



L'école primaire de cette fille a été
attaquée en territoire Kazumba en
décembre 2016. Elle tient sa fille dans
ses bras.

© Holly Cartner, octobre 2018

Le gouvernement doit redoubler d'efforts pour mener des enquêtes impartiales et tenir pour responsables les officiers de l'armée congolaise, ainsi que les commandants des groupes armés, à l'origine de violences sexuelles et d'autres violations documentées dans ce rapport, notamment les attaques illégales contre les écoles, élèves et enseignants. Par ailleurs, les violations de la Directive ministérielle n° VPM/MDNAC/CAB/0909/2013, laquelle interdit la réquisition des écoles à des fins militaires, doivent également faire l'objet d'investigations. Sans de tels efforts, nul ne peut espérer que de telles violations cessent de se reproduire.

MISE EN PLACE DE PROGRAMMES D'INTERVENTION PAR LES AGENCES INTERNATIONALES ET LES ONG NATIONALES ET INTERNATIONALES

Comme précédemment mentionné dans le présent rapport, le conflit du Kasai a éclaté soudainement, et les violences ont rapidement gagné en intensité et en ampleur dans une région largement en paix depuis des décennies. Seules quelques ONG internationales étaient déjà actives dans la région avant le conflit, pour répondre aux nombreuses demandes d'interventions humanitaires dans d'autres parties du pays. Il était dès lors des plus délicats pour les acteurs internationaux d'établir des programmes adaptés et d'apporter davantage de solutions en temps opportun. Bien que plusieurs organisations internationales se soient concertées pour mettre en place de nouveaux programmes ou étendre la portée des actions existantes, de manière générale, les interventions ont été tardives et leur portée insuffisante. Nombre d'ONG internationales et d'agences de l'ONU désormais actives dans la région n'ont lancé leurs opérations d'intervention qu'au milieu de l'année 2017, soit près d'un an après le début du conflit.

La réponse des organisations humanitaires internationales et de leurs partenaires nationaux a également été entravée par le manque de financement adéquat pour les programmes sur le territoire congolais, de manière générale, sans doute en raison de la lassitude de la part des bailleurs de fonds après des années de conflit et d'instabilité dans les provinces de l'est du pays. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a rapporté, en octobre 2018 que, « *malgré les besoins croissants, le financement humanitaire à destination de la République démocratique du Congo est extrêmement faible. Le Plan de réponse humanitaire 2017 n'a été financé qu'à hauteur de 52 %, laissant des millions de personnes sans assistance. En 2018, des ressources additionnelles sont nécessaires, et ce, de toute urgence, pour sauver des millions de vies.* »¹⁹¹ En parallèle, le Norwegian Refugee Council (NRC) a souligné qu'en 2018, parmi les pays répertoriés sous « *le niveau UN3 (urgence de niveau 3), soit le plus haut niveau de crise humanitaire, la RD Congo était le seul pays où les contributions humanitaires par personne ayant besoin d'une assistance ont chuté de 84 dollars en 2015 à 61,5 dollars en 2017. Cette tendance démontre les conséquences directes d'une croissance des besoins et d'un financement insuffisant.* »¹⁹²

Malgré ces obstacles, les agences de l'ONU et les organisations humanitaires internationales déploient des efforts importants en vue de répondre aux besoins de la population au lendemain de la crise. À noter que ce rapport ne prétend pas proposer une étude complète des initiatives lancées. Toutefois, la GCPEA désire mettre en avant certains projets en cours dans la région du Kasai, qui sont pertinents vis-à-vis des inquiétudes et des besoins soulignés dans le présent rapport.

Séparation des enfants autrefois associés aux groupes armés

L'UNICEF, l'une des seules agences de l'ONU déjà établie et active au sein de la région du Kasai lorsque le conflit a éclaté, a joué un rôle clé pour répondre aux divers besoins de protection des filles, et notamment aux nombreuses problématiques soulevées dans le présent rapport. L'une des principales priorités de l'UNICEF dans cette région a été de proposer des solutions pour contrer les pratiques de recrutement des enfants largement employées par les milices. L'UNICEF et ses partenaires ont, entre autres, soutenu deux centres de transit à Kananga, en vue de simplifier la transition des enfants autrefois associés aux milices vers leur famille et leurs communautés.¹⁹³ Deux des filles interrogées par la GCPEA ont passé du temps dans ces centres et qualifient cette période transitoire de positive, bien qu'elles demeuraient en quête d'assistance supplémentaire.

Par l'intermédiaire de ces centres de transit, et par le biais de programmes supplémentaires, l'UNICEF et ses partenaires ont facilité la réintégration de milliers d'enfants autrefois associés aux groupes armés dans la région du Kasai. En 2017,

¹⁹¹ OCHA, « RDC », http://interactive.unocha.org/emergency/2018_drc/#fundingposition (consulté le 30 octobre 2018).

¹⁹² Norwegian Refugee Council, « DR Congo: The Critical Consequences of Not Doing Enough », 11 avril 2018, https://www.nrc.no/globalassets/pdf/reports/dr-congo-donor-conference/democratic_republic_of_the_congo_infosheet.pdf (consulté le 18 août 2018).

¹⁹³ UNICEF, « Kasai : les enfants, premières victimes de la crise », https://www.unicef.org/publications/files/UNICEF_DRC_Kasai_Children_in_Crisis_2018.pdf, p. 20.

par exemple, l'UNICEF et ses partenaires ont aidé à séparer 1 294 enfants (405 filles et 889 garçons) des groupes armés, et leur ont offert une assistance temporaire.¹⁹⁴ De même, en 2018, l'UNICEF a assisté de la sorte 1 513 enfants (456 filles et 1 057 garçons).¹⁹⁵

Outre l'attention accordée par l'UNICEF et ses partenaires aux centres de transit, l'organisation a contribué à la mise en place de programmes d'assistance socio-économique et psychosociale en vue de faciliter la réintégration des enfants séparés des milices.

Programmes d'amélioration de l'accès à l'éducation

Étant donné le grand nombre d'écoles attaquées, détruites ou endommagées pendant le conflit, l'UNICEF et ses partenaires se sont principalement concentrés, ces deux dernières années, sur la mise en place d'établissements scolaires provisoires et d'urgence, et notamment l'installation de salles de classe sous des tentes, et sur l'approvisionnement en supports pédagogiques de base pour les enfants et les enseignants, laissés sans ressources. Ainsi, l'UNICEF a rapporté qu'en 2017, avec ses partenaires, il a été possible d'offrir à plus de 9 000 enfants (dont 4 700 filles) un accès à des sites d'enseignement provisoire dans les Kasaïs.¹⁹⁶ De plus, en 2018, l'UNICEF a soutenu 98 428 filles et garçons, de 5 à 11 ans (sur une population cible de 149 960 enfants) et leur a proposé « des activités psychosociales et éducatives de qualité ». La démarche de l'UNICEF vise à renforcer les compétences de 3 395 enseignants, au lieu des 2 727 prévus initialement, en matière de méthodologie d'apprentissage centrée sur l'enfant, d'éducation à la paix et d'assistance psychosociale. Par ailleurs, 500 salles de classe, sur 989, ont été bâties ou réhabilitées.¹⁹⁷

Plusieurs ONG internationales ont participé à la réhabilitation des écoles et des salles de classe. Save the Children, par exemple, a bâti 18 salles de classe et 18 portes de latrine, et fourni 270 bureaux et tableaux, ainsi que des fournitures scolaires pour les élèves et les enseignants, sans oublier du matériel destiné au divertissement. L'organisation s'est également acquittée des frais de scolarité pour l'année scolaire 2017-2018 afin de faciliter l'accès à l'éducation de 1 050 enfants touchés par la crise sur le territoire de Kabeya Kamuanga dans la province du Lomami.¹⁹⁸

En raison de l'insécurité et d'autres obstacles, la réhabilitation d'urgence des écoles n'a commencé que fin 2017, et le travail de reconstruction était seulement sur le point de commencer à l'heure où la GCPEA menait son enquête pour rédiger le présent rapport fin 2018. Dans l'optique de soutenir cette transition, d'une intervention d'urgence à un effort de reconstruction sur le long terme, l'UNICEF a formulé des demandes de financement plus importantes, pour passer de 268,1 millions de dollars US en 2018, à 326,1 millions l'année suivante, ce qui témoigne des besoins liés à l'expansion de son programme d'éducation et de son action à travers la région du Kasaï, ainsi que dans la province de l'Ituri.¹⁹⁹ Toutefois, la part consacrée à l'éducation dans le cadre de la réponse humanitaire en RD Congo a été sous-financée de manière significative les années précédentes. Selon OCHA, moins de 11 % de la totalité des besoins de financement pour l'éducation ont été octroyés en 2018.²⁰⁰ Au travers des expériences des dernières années, il est à craindre que l'UNICEF ne reçoive pas les fonds suffisants en 2019 pour répondre aux besoins éducatifs découlant du conflit dans la région du Kasaï.

¹⁹⁴ Informations fournies par e-mail à la GCPEA par un correspondant de l'ONU, , 7 mars 2019.

¹⁹⁵ Ibid.

¹⁹⁶ UNICEF, « Action humanitaire pour les enfants – RDC, 2018 », <https://www.unicef.org/appeals/files/2018-HAC-Democratic-Republic-of-Congo.pdf>

¹⁹⁷ Informations fournies par e-mail à la GCPEA par un correspondant de l'ONU, , 7 mars 2019.

¹⁹⁸ Échange par e-mail avec la GCPEA, le 8 mars 2019.

¹⁹⁹ Voir UNICEF, « Action humanitaire pour les enfants – RDC, 2019 », (dernière mise à jour : 27 décembre 2018), <https://www.unicef.org/appeals/drc.html> (consulté le 24 janvier 2019). (Les données reflètent les résultats en date du 31 octobre 2018.) Selon Human Rights Watch : « De décembre 2017 à mars 2018, les violences se sont intensifiées dans certaines zones de la province de l'Ituri, dans le nord-est de la RD Congo, où des groupes armés ont lancé des attaques meurtrières contre des villages, tuant des dizaines de civils, violant ou mutilant de nombreux autres, incendiant des centaines de foyers et provoquant le déplacement, d'après les estimations, de 350 000 personnes ». Human Rights Watch, « Rapport mondial 2019 : République démocratique du Congo », <https://www.hrw.org/world-report/2019/country-chapters/democratic-republic-congo#36e273> (consulté le 15 février 2019).

²⁰⁰ OCHA, « RD Congo : Plan de réponse humanitaire 2018 », <https://fts.unocha.org/appeals/652/summary> (consulté le 12 janvier 2018).

Programmes de soutien psychosocial

L'UNICEF et ses partenaires se sont également montrés particulièrement actifs dans la mise en place de programmes de soutien psychosocial, notamment la formation d'enseignants afin qu'ils soient en mesure de mieux épauler dans leurs classes les enfants traumatisés. Ces programmes sont organisés en collaboration avec le ministère congolais de l'Éducation, lequel dispose d'un programme homologué de formation des enseignants au soutien psychosocial, et ils constituent une composante essentielle du mécanisme de Réponse rapide aux mouvements de population (RRMP)²⁰¹ dans les Kasai. L'UNICEF et ses partenaires forment les enseignants, les chefs d'établissement et les bénévoles dans les écoles communautaires, entre autres, afin de mieux identifier les enfants souffrant de traumatismes, d'acquérir les compétences pour aider ces derniers à surmonter leurs traumatismes, et d'utiliser en guise d'outils des activités récréatives pour soutenir une coexistence sous le signe de la paix.²⁰² De tels programmes se veulent déterminants tant pour former les enseignants à travailler avec des enfants extrêmement traumatisés (sans oublier leurs propres traumatismes) et à leur offrir le soutien nécessaire, que pour créer un espace à la fois accueillant et sécurisé dans les écoles pour les victimes ayant survécu à des violences sexuelles.

Le Norwegian Refugee Council (NRC), œuvrant dans les zones de conflit sur le territoire congolais, a ouvert un bureau dans la province du Kasai central en 2017 afin de mieux répondre aux besoins découlant du conflit. Par ailleurs, le NRC s'investit également dans la formation des enseignants, des autorités scolaires et d'autres parties prenantes en matière d'appui psychosocial, de prévention de l'utilisation et des abus sexuels, et de bonne gouvernance des écoles. Un représentant du NRC souligne : « *Les formations à l'appui psychosocial sont toujours essentielles. Ici, au Kasai, nous travaillons également avec les enseignants, dont certains ont rejoint la milice. Et d'autres enseignants ont rejeté des enfants à cause de leur association avec la milice. L'on observe beaucoup de souffrances et de traumatismes chez chacun et si nous n'agissons pas, les enfants et enseignants vont en payer le prix sur le long terme.* » Le NRC s'attelle également à mettre en place des comités de protection dans les écoles et à proposer aux filles comme aux garçons des activités récréatives.²⁰³

Assistance pour les survivantes de violences sexuelles et sexistes (VSS)

Comme mentionné ci-dessus, les groupes de milice, tels que les Kamuina Nsapu et les Bana Mura, ainsi que les membres des FARDC, ont commis à grande échelle des actes de violences sexuelles au Kasai. Au moment de la rédaction de ce rapport, certaines femmes étaient sans doute encore détenues comme esclaves sexuelles par la milice Bana Mura, et bien d'autres souffraient encore des séquelles laissées par les VSS. Le sous-groupe de protection contre les VSS a affirmé, en octobre 2017, avoir accompagné de nombreuses victimes de violences sexuelles, dont 1 881 personnes bénéficiaires d'une assistance multisectorielle depuis le début du conflit. Le sous-groupe a également annoncé que 1 927 femmes et filles ayant subi le traumatisme lié au conflit ont reçu un suivi psychosocial. En outre, les partenaires du sous-groupe ont organisé des séances de formation adressées à 232 prestataires de soins de santé, membres des réseaux de protection, dirigeants communautaires et autres intervenants sur l'approche à adopter vis-à-vis des VSS dans la région.²⁰⁴

Pour l'année 2018, l'UNICEF a indiqué avoir soutenu de bout en bout pas moins de 382 survivantes de violences sexuelles au Kasai.²⁰⁵ De même, en 2017, l'UNICEF déclare avoir aidé 660 de ces survivantes dans les Kasais.²⁰⁶

²⁰¹ Le programme RRPM constitue un mécanisme interorganisations destiné à mettre en commun les sources de financement afin de réagir rapidement en cas de crises. Le RRMP, codirigé par l'UNICEF et OCHA, est en place dans l'est du Congo depuis 2010, et s'applique à la région du Kasai depuis le milieu de l'année 2017. Voir le site Internet de RRMP à l'adresse : <http://rrmp.org/>. Voir également UNICEF, « Democratic Republic of the Congo: Humanitarian Update #3 Crisis in the Kasai region », 15 avril – 31 mai 2017, https://www.unicef.org/appeals/files/UNICEF_DR_Congo_Humanitarian_Update_on_Kasai_Crisis_31_May_2017.pdf (consulté le 15 avril 2019).

²⁰² UNICEF, « Democratic Republic of the Congo, Humanitarian Update #3 Crisis in the Kasai region », 15 avril – 31 mai 2017, https://www.unicef.org/appeals/files/UNICEF_DR_Congo_Humanitarian_Update_on_Kasai_Crisis_31_May_2017.pdf (consulté le 15 avril 2019), p. 4.

²⁰³ Entretien de la GCPEA, Kananga, le 25 octobre 2018.

²⁰⁴ OCHA, « Urgence complexe dans la région du Kasai, R.D. Congo Rapport de situation N° 14 », 23 octobre 2017, https://www.humanitarianresponse.info/sites/www.humanitarianresponse.info/files/documents/files/ocha_drc_kasais_situationreport_23102017_fr_fra_ncais.pdf (consulté le 9 août 2018).

²⁰⁵ Informations fournies par e-mail à la GCPEA par un correspondant de l'ONU, 7 mars 2019.

²⁰⁶ Ibid.

L'association CARE International figurait parmi les agences déjà présentes dans la région du Kasai avant que le conflit n'éclate. Elle s'est concentrée sur la formation des prestataires de soins de santé, de sorte à offrir aux survivantes de VSS des soins complets. Des activités de sensibilisation communautaire ont également été menées pour informer la population de la mise à disposition de services confidentiels et des démarches à entreprendre pour y accéder. L'association a également collaboré avec les stations de radio locales afin de diffuser des annonces de service public concernant l'existence de ces services.²⁰⁷

En parallèle, les équipes de Médecins Sans Frontières (MSF) ont commencé à proposer des traitements et un soutien aux victimes de violences sexuelles en mai 2017. L'association rapporte avoir : « *soigné 2 600 victimes de violences sexuelles entre mai 2017 et septembre 2018 dans la ville de Kananga, province du Kasai central. 80 % de ces victimes disent avoir été agressées par des hommes en armes. [...] 162 enfants de moins de quinze ans, dont 22 de moins de 5 ans, ont également été prises en charge* ». ²⁰⁸

²⁰⁷ CARE International, « DRC Crisis webpage », <https://www.careinternational.org.uk/emergencies/recovery-and-rebuilding/drc-crisis> (consulté le 15 janvier 2019).

²⁰⁸ MSF, « DRC: Sexual Violence Committed by Armed Men in Kasai », 1er novembre 2018, <https://www.msf.org/drc-sexual-violence-committed-armed-men-kasai> (consulté le 18 janvier 2019).



Children play outside a temporary school.
Pendant la pause de midi, ces enfants jouent devant une école provisoire installée par l'UNICEF, près de Mbuji Mayi, région du Kasai, le 27 janvier 2018.

© UNICEF/Tremeau, 2018



RECOMMANDATIONS DÉTAILLÉES

Le gouvernement congolais est responsable de la protection des écoles et de la sécurité des élèves et des enseignants. Il est également tenu de protéger les élèves filles et les enseignantes contre les actes de recrutement d'enfants, d'enlèvement, de violences sexuelles et autres violations perpétrées par les Kamuina Nsapu et autres milices, ainsi que par les forces de sécurité du gouvernement, et d'atténuer les préjudices liés à ces abus. Les recommandations suivantes s'inspirent de celles de la GCPEA dans de précédents rapports, et notamment « What can be done to better protect women and girls from attacks on education and military use of educational institutions », lequel traite de la protection des femmes et des filles, ainsi que des démarches destinées à garantir l'accès à l'éducation, des sujets pertinents pour toutes les zones de conflit en RD Congo, outre des recommandations supplémentaires spécifiques au contexte actuel de la région du Kasai.²⁰⁹

Aux autorités congolaises

Mettre un terme aux attaques contre l'éducation et à l'utilisation militaire des écoles

- **Faire appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles** – La RD Congo a adopté la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Le pays devrait déployer des efforts supplémentaires dans le cadre de la mise en place de ce texte, et envisager notamment d'adopter un projet de loi national portant sur ladite Déclaration.
- **Mettre fin à l'utilisation militaire des écoles** – Le gouvernement congolais devrait mettre pleinement en œuvre la Directive ministérielle n° VPM/MDNAC/CAB/0909/2013, laquelle interdit totalement la réquisition des écoles à des fins militaires, diffuser largement les dispositions de la présente et les intégrer dans les formations et manuels militaires. Le gouvernement devrait également mettre en application les **Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés** en guise de norme minimale, et redoubler d'efforts en vue de sensibiliser aux risques associés à l'utilisation militaire des infrastructures scolaires, notamment les risques particuliers pour les femmes et les filles.
- **Enquêter sur les auteurs d'attaques contre l'éducation et les poursuivre en justice** – Le gouvernement devrait mener des enquêtes impartiales sur les personnes responsables du recrutement et de l'utilisation des filles et des garçons lors des combats, ainsi que sur les individus responsables de violences sexuelles et d'autres abus tel que documenté dans le présent rapport, et les poursuivre en justice.
- **Former les forces de sécurité et de la défense nationale** à l'interdiction des violences sexuelles et de l'utilisation des institutions d'enseignement à des fins militaires.

Améliorer la sécurité dans les écoles

- **Travailler avec les membres des communautés locales pour mener des analyses des risques pour les écoles dans la région du Kasai** – Les analyses des risques devraient identifier les éventuelles menaces pour les écoles, les élèves et les enseignants, et évaluer la probabilité d'attaques ultérieures. Ces analyses doivent également permettre d'évaluer les faiblesses de l'infrastructure scolaire, d'étudier et de cartographier les voies d'évacuation, et de vérifier l'adéquation des moyens en vue d'atténuer les risques et les sources de vulnérabilité. Les analyses doivent non seulement reposer sur les avis des élèves, des enseignants, des administrateurs d'école et des communautés locales et impliquer ces derniers, mais également conduire à la création de mesures de protection.
- **Assurer que chaque école dispose d'un plan complet de sécurité et de sûreté** – Un tel plan devrait tenir compte des mesures préconisées dans le présent rapport, notamment la mise en place de comités de sécurité dans les écoles, de

²⁰⁹ Global Coalition to Protect Education from Attack (GCPEA), « What can be done to better protect women and girls from attacks on education and military use of educational institutions », 2018, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_can_be_done_to_better_protect_women_and_girls.pdf ; et « Technical Guide: What Teachers and School Administrators Can Do to Protection Education from Attack », avril 2017, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/technical_guide_2017.pdf. Voir également, GCPEA, « Que peuvent faire les écoles pour protéger l'éducation contre les attaques et contre leur utilisation à des fins militaires », septembre 2016, pp. 38-39, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_schools_french.pdf, (consulté le 30 août 2017) ; et « Ce que les ministères de l'éducation peuvent faire pour protéger l'éducation contre les attaques et les écoles contre une utilisation militaire », décembre 2015.

mécanismes de coordination à l'échelle locale, de processus de planification complets, d'évaluations des risques, de plans d'intervention, de programmes de formation pour le personnel éducatif, les membres de la communauté, les parents et les élèves sur la mise en place du plan de sécurité, et enfin de systèmes d'alerte précoce.²¹⁰

- **Mettre en place des comités de sécurité dans les écoles** – Le gouvernement devrait former, au sein de chaque école, un groupe dont la responsabilité explicite serait de créer et de mettre en place des plans complets de sécurité et de sûreté. Sa mission consisterait à prêter une attention particulière aux besoins de protection et aux inquiétudes spécifiquement liés aux femmes et aux filles. Au sein de ce comité, les enseignantes et élèves filles, ainsi qu'un groupe de parents, participeraient à la création et à la mise en œuvre des plans de sécurité (voir ci-dessous).
- **Adopter une approche ascendante et renforcer l'engagement en matière de sécurité** – Le gouvernement devrait reconnaître et tirer profit des structures locales préexistantes en vue de protéger les enfants et les enseignants, notamment par le biais d'entretiens avec les parents, comités de parents, élèves, enseignants et autres membres du personnel d'éducation, pour savoir où et comment réduire les risques auxquels sont exposés les enfants au sein des environnements d'apprentissage et aux alentours. Les parents et dirigeants communautaires devraient collaborer pour garantir la sécurité et la sûreté de l'environnement d'apprentissage, par le biais d'évaluations des risques, de protocoles de sécurité et de mécanismes d'intervention et de la sélection d'enseignants formés, ou désireux de l'être, aux mesures de protection.²¹¹
- **Créer des systèmes d'alerte précoce systématiques** – En particulier, le gouvernement devrait fournir aux administrateurs scolaires, aux élèves et aux enseignants, aux membres du personnel du ministère de l'Éducation et aux communautés locales, des informations précises et à jour sur la sécurité, et notamment des données spécifiques sur les risques de violences sexuelles.
- **Garantir que les écoles disposent de protocoles de communication d'urgence** – La présence de systèmes de communication avancés est déterminante, d'autant plus dans les régions isolées, pour permettre aux administrateurs scolaires et aux enseignants d'alerter les élèves et de prendre les mesures qui s'imposent en cas de menace imminente. De tels systèmes devraient comporter des lignes directes pour contacter les forces de sécurité et les postes de police les plus proches, avec un point de contact spécifique, désigné au préalable, nommé au sein de ces unités.
- **Proposer une formation de préparation aux situations d'urgence** – Les autorités devraient proposer aux enseignants et aux autres membres du corps éducatif des formations de préparation aux situations d'urgence appropriées, par le biais notamment d'exercices de simulation réguliers et de séances de révision des protocoles de sécurité, de sorte à s'assurer que les élèves et le personnel reconnaissent au mieux les événements à l'origine d'une intervention d'urgence et à améliorer leur capacité à mettre en place les protocoles de sécurité qui s'imposent.
- **Augmenter la présence des enseignantes/assistantes** – Le gouvernement devrait prendre des mesures pour encourager toujours plus de femmes à devenir enseignantes. Si ces précieuses ressources féminines viennent à manquer, les écoles devraient alors recruter des femmes issues de la communauté au poste d'assistante en vue d'offrir aux enfants un environnement plus sûr.²¹²
- **Renforcer la collecte des données liées à la sécurité des écoles** – Le gouvernement congolais devrait renforcer ses pratiques de collecte des données liées à la sécurité des écoles et les rendre systématiques, notamment les données sur les menaces relatives à la sécurité des élèves filles et des enseignantes et sur les mesures adoptées par le gouvernement pour améliorer la sécurité, tout particulièrement pour les femmes et les filles. En outre, dans la lignée des recommandations de l'UNESCO, le gouvernement congolais devrait « élaborer des plans sectoriels d'enseignement

²¹⁰ Pour plus d'informations, voir GCPEA, « Que peuvent faire les écoles pour protéger l'éducation contre les attaques et contre leur utilisation à des fins militaires », septembre 2016, pp. 38-39, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/what_schools_french.pdf, (consulté le 30 août 2017).

²¹¹ Voir le guide de poche de l'INEE (Réseau inter-agences pour l'éducation en situations d'urgence) sur le genre, « Égalité des genres dans l'éducation et par l'éducation », 2010, pp. 60-61, https://toolkit.ineesite.org/resources/ineecms/uploads/1009/INEE_Pocket_Guide_to_Gender_FR.pdf, (consulté le 28 novembre 2017).

²¹² Dans un rapport de plaidoyer de l'UNESCO, il est écrit que l'un des arguments les plus forts pour augmenter le nombre d'enseignantes au sein des écoles repose sur l'incidence positive de leur présence sur l'éducation des filles. Il existe une réelle corrélation entre le nombre d'enseignantes et le nombre d'élèves filles inscrites, tout particulièrement en Afrique subsaharienne. UNESCO, « The Impact of Women Teachers on Girls' Education: Advocacy Brief », 2008, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000145990> (consulté le 19 février 2019), p. 1. Voir également Right to Education Initiative, <https://www.right-to-education.org/girlswomen> (consulté le 19 février 2019).

sensibles à la question du genre dont tous les indicateurs seraient ventilés par sexe et qui analyseraient les obstacles à l'éducation des garçons et des filles », notamment les barrières liées à l'insécurité et à la menace de VSS²¹³.

- **Adopter des politiques éducatives sensibles aux conflits et aux genres** – Le gouvernement congolais, ainsi que les gouvernements provinciaux et ministères provinciaux et nationaux pertinents, devraient adopter des politiques et des pratiques éducatives sensibles aux conflits et aux genres, conformément aux Normes minimales pour l'éducation de l'INEE, aux Principes directeurs sur l'éducation sensible aux conflits de l'INEE,²¹⁴ aux Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire de l'IASC et aux Normes minimales pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre de l'UNFPA.

Assurer la réintégration et prévenir les recrutements futurs

- **Enquêter sur les personnes responsables du recrutement des filles et engager des poursuites à leur rencontre** – Le gouvernement devrait mener des enquêtes et des poursuites impartiales sur toute personne responsable du recrutement des filles, de leur enlèvement, de leur utilisation et de tout autre abus à leur rencontre, documentés dans ce rapport.
- **Planifier des interventions de réintégration ciblées** – Le gouvernement, avec l'appui des bailleurs de fonds internationaux, devrait mettre en place une stratégie globale spécifiquement orientée vers la région du Kasaï,²¹⁵ laquelle serait appliquée sur une durée déterminée et financée en conséquence, pour réintégrer les filles autrefois associées aux groupes armés.
- **Sensibiliser l'ensemble de la communauté pour faire prendre conscience des violences subies par les filles et femmes recrutées** – Le gouvernement, en collaboration avec les organisations internationales et non gouvernementales, devrait mettre en place des programmes destinés à sensibiliser les communautés sur les questions de violences et d'abus dont ont été victimes les filles anciennement associées aux groupes armés, ainsi que sur les vulnérabilités et risques auxquels elles s'exposent, elles et leurs enfants. Cette démarche implique la participation de membres de la communauté (femmes et hommes, enfants et adultes) et de membres des groupes marginalisés, des représentants du gouvernement locaux, des membres du personnel éducatif et d'autres parties prenantes en vue de mettre au point des mécanismes d'assistance et de protection efficaces pour ces femmes et ces filles. Pour ce faire, des programmes destinés à encourager la scolarisation et à promouvoir les formations professionnelles, ainsi que des solutions de financement pour les personnes qui ne sont pas soutenues financièrement par leur famille, doivent être mis en place.²¹⁶
- **Élargir les possibilités de formation pour les enseignants au soutien psychosocial et à l'éducation sensible aux conflits** – Le gouvernement, avec l'appui des bailleurs de fonds internationaux, devrait étendre les programmes de formation pour les enseignants dans les domaines de l'éducation sensible aux genres et aux conflits, de l'inclusion sociale, du soutien aux élèves atteints de stress post-traumatique, et notamment les filles souffrant de traumatismes psychologiques et de stigmatisation en raison des violences sexuelles qu'elles ont subies. La portée des programmes, tels que la formation actuelle en matière de soutien psychosocial avec le RRMP, devrait être étendue pour cibler avec plus de précision les besoins réels dans toute la région du Kasaï.

Mettre un terme aux violences sexuelles et sexistes et mettre en place des services adaptés

- **Enquêter sur les violences sexuelles et poursuivre en justice les responsables** – Le gouvernement devrait, de manière impartiale, enquêter sur les auteurs de violences sexuelles au Kasaï, les poursuivre en justice et les juger, et amener les hauts gradés de l'armée et de la police à répondre de leurs actes dès lors qu'ils étaient au courant, ou auraient dû l'être, des abus généralisés commis par les personnes sous leurs ordres. Par ailleurs, il devrait s'assurer

²¹³ UNESCO, « Rapport mondial de suivi sur l'éducation », <http://gem-report-2017.unesco.org/fr/chapter/recommandations-2/>, (consulté le 19 février 2019).

²¹⁴ Voir INEE, « Principes directeurs de l'INEE sur l'intégration de la sensibilité au conflit dans la politique d'éducation et de programmation dans les contextes fragiles et affectés par le conflit », <https://www.ineesite.org/en/conflict-sensitive-education>.

²¹⁵ Il conviendrait d'intégrer pleinement le Plan d'action pour arrêter et prévenir tous cas de recrutement des enfants, de violences sexuelles et autres abus commis à l'encontre des enfants au Kasaï.

²¹⁶ Cette recommandation s'inspire de l'œuvre de Child Soldiers International (CSI). Voir CSI, « Ce que disent les filles : Guide pratique », juin 2017, <https://www.child-soldiers.org/Handlers/Download.ashx?IDMF=7a7d1319-6ab5-4493-bf83-ad3ac8e99563> (consulté le 12 août 2018).

que quiconque reconnu coupable de ces crimes ne puisse rester dans les forces de sécurité ou les rejoindre, sur tout le territoire national.

- **Mettre en œuvre les recommandations formulées par l'équipe d'experts de l'ONU** – Le gouvernement devrait mettre en œuvre l'ensemble des recommandations liées aux violences sexuelles formulées par l'équipe d'expert et touchant la région du Kasai, notamment les mesures de protection et de soutien grâce auxquelles les victimes peuvent déposer une plainte et témoigner contre leurs agresseurs pour tout ce qui touche aux cas de violences sexuelles.²¹⁷
- **Améliorer l'accès à l'assistance médicale et au soutien psychosocial pour les victimes** – Le gouvernement devrait prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la gratuité et la confidentialité des services médicaux et psychosociaux pour les victimes de violences liées aux conflits, notamment les soins de santé génésique et sexuelle, et s'assurer que les victimes sont informées de la mise à disposition de ces services. Le gouvernement devrait également redoubler d'efforts pour garantir que le personnel des établissements médicaux est suffisamment formé pour proposer des traitements médicaux et un soutien psychosocial à la fois complets et confidentiels, notamment une assistance post-viol conformément aux normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- **Soutenir les enfants nés du viol et du mariage forcé** – Les autorités, en collaboration avec les ONG, devraient proposer un soutien psychosocial spécialisé ainsi que d'autres services aux enfants nés des suites d'un viol perpétré par les membres des milices ou les forces du gouvernement, par le biais notamment d'un accès à l'éducation et d'un mécanisme de protection de l'enfance sur le long terme.

Mettre fin aux mariages précoces et atténuer les effets préjudiciables de cette coutume chez les jeunes mariées

- **Adopter des lois pour définir l'âge légal du mariage** – Appliquer la loi portant protection de l'enfant (article 48) qui fixe l'âge légal du mariage à 18 ans tant pour les hommes que pour les femmes, dans toutes les régions de la RD Congo. Faire respecter la loi congolaise portant sur le droit à l'éducation des jeunes mères après l'accouchement.
- **Éduquer et responsabiliser les filles pour éviter le mariage précoce** – Le gouvernement, avec l'appui des acteurs internationaux, devrait étendre les programmes destinés à présenter aux filles leurs droits, notamment l'interdiction du mariage avant l'âge de 18 ans, et leur donner les moyens d'évoluer par le biais de l'éducation, de formations professionnelles, de programmes sur les compétences essentielles et de perspectives d'autonomie économique.
- **Éduquer et responsabiliser les filles après un mariage précoce** – Les autorités, en collaboration et en consultation avec la société civile, devraient étendre les mesures destinées à atténuer les préjudices causés par les mariages précoces, par l'intermédiaire de programmes spéciaux visant à encourager et à soutenir la poursuite de l'éducation après toute union, ou, lorsque cette démarche n'est pas possible, d'initiatives pour acquérir de nouvelles compétences et gagner en autonomie économique.
- **Mettre au point des programmes de planification familiale et de santé maternelle** – Le gouvernement, en étroite collaboration avec les ONG locales et internationales, devrait proposer des programmes destinés à aborder les thèmes de la planification familiale et de la santé maternelle indispensables aux adolescentes. Il convient de redoubler d'efforts en matière de sensibilisation pour s'assurer que les adolescentes sont bien informées de la mise à disposition de tels services et savent comment y accéder.
- **Sensibiliser la population sur les incidences négatives des mariages précoces** – Le gouvernement devrait redoubler d'efforts pour sensibiliser les communautés, parents et adolescents compris, sur les incidences négatives des mariages précoces et sur les avantages qui découlent de l'éducation des filles. Il s'agit d'encourager les dirigeants communautaires et religieux à participer à cette action pour aider les filles à éviter les mariages précoces.

Garantir un accès continu à l'éducation pour les filles

- **Réduire les interruptions de l'éducation** – La GCPEA invite le gouvernement à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réduire autant que possible les éventuelles interruptions dans l'éducation des élèves, par le biais, par exemple, d'une relocalisation des écoles dans des emplacements plus sûrs en cas de fermeture des établissements scolaires où sont accueillis les élèves, ou de la mise à disposition d'autres moyens d'accès à l'éducation.

²¹⁷ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Situation au Kasai », § 111(d-f).

- **Soutenir des approches éducatives flexibles** – Le gouvernement devrait soutenir et étendre, avec l'appui des bailleurs de fonds internationaux, les approches éducatives accélérées tant formelles qu'informelles. Ces programmes devraient être certifiés et permettre aux élèves de rattraper le retard éventuellement accumulé.
- **Mettre en place des mesures incitatives pour l'éducation des filles** – Le gouvernement devrait prévoir des interventions ciblées pour augmenter le taux d'inscription et de présence dans les écoles et encourager les familles à envoyer leurs filles à l'école sur la même base que les garçons, sous la forme d'incitations financières, de distribution de repas dans les écoles et de bourses pour couvrir les frais de scolarité.
- **Créer des espaces sécurisés pour les filles** – Le gouvernement, en étroite collaboration avec les intervenants internationaux, devrait créer des espaces sécurisés pour les filles, afin d'offrir un cadre d'éducation accélérée et informelle, des programmes sur les compétences essentielles, des perspectives d'autonomie économique, ainsi que des informations et des références sur les services liés à la VSS et à la santé génésique.
- **Éliminer les obstacles financiers qui empêchent les enfants de se rendre à l'école**, comme les frais de scolarité obligatoires, et du moins suspendre ces derniers dans les zones touchées par le conflit.

Amener les auteurs de violations des droits humains et du droit humanitaire à rendre des comptes

- **Soutenir les mesures de reddition de compte internationales en ce qui concerne les attaques perpétrées dans les écoles, le recrutement des enfants et les violences sexuelles** – Le gouvernement, épaulé par les agences internationales, devrait promouvoir les mesures de reddition de compte par le biais des canaux internationaux, tels que la Cour pénale internationale, le Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé du Conseil de sécurité de l'ONU, les organes de l'ONU chargés de la surveillance des traités relatifs aux droits humains, et le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) concernant les violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé, entre autres.

Aux membres de Kamuina Nsapu et des autres milices

La GCPEA adresse également des recommandations aux dirigeants de Kamuina Nsapu et d'autres milices en ce qui concerne les violations graves et flagrantes perpétrées par leurs combattants.

- **Mettre fin aux attaques contre l'éducation** – De toute urgence, la GCPEA demande aux chefs des milices de cesser les attaques contre l'éducation, notamment à l'encontre des écoles, des élèves et des enseignants.
- **Mettre un terme au recrutement et à l'utilisation des enfants** – Les chefs des milices devraient arrêter de recruter, d'enlever et d'utiliser des enfants de moins de 18 ans et relever de leurs fonctions, pendant les enquêtes en cours, tout commandant soupçonné, sur des bases plausibles, d'avoir recruté et utilisé des enfants soldats.
- **Prévenir les violences sexuelles et sexistes** – Les commandants des milices devraient prendre les mesures qui s'imposent afin d'éviter que de telles violences soient perpétrées par leurs combattants, et de mettre un terme aux mariages forcés, en plus de tenir leurs combattants responsables de leurs actes conformément aux lois internationales.
- **Intégrer les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés** – Les chefs des milices devraient ordonner à leurs commandants de ne pas utiliser les bâtiments et propriétés scolaires à des fins militaires et d'intégrer lesdites *Lignes directrices*, en tenant compte des répercussions que la présence de groupes armés à proximité des écoles peut avoir sur la vie des élèves filles et des éducatrices.
- **Respecter le droit international** – Les chefs des milices devraient prendre toutes les mesures qui s'imposent pour s'assurer que leurs combattants respectent scrupuleusement le droit humanitaire international et les principes relatifs au droit international des droits humains, notamment à travers l'adoption de politiques internes ou d'un code de conduite intégrant les obligations en droit humanitaire international en matière de protection de l'éducation et de l'interdiction des actes de violences sexuelles.

À la communauté internationale

L'Organisation des Nations unies, notamment la MONUSCO, les gouvernements bailleurs de fonds et les intervenants humanitaires internationaux apportent déjà leur appui à l'égard de bon nombre des problématiques soulevées dans le présent rapport et mettent en place des réponses au moyen de divers programmes. Toutefois, les besoins des victimes du conflit dans les Kasai, ainsi que ceux des filles et des femmes survivantes des attaques contre l'éducation, dépassent

de loin les ressources actuellement disponibles. Au cours des recherches menées pour ce rapport, rares étaient les personnes interrogées à rapporter avoir eu accès à un programme d'assistance ou à un soutien de toute sorte de la part du gouvernement ou des intervenants internationaux. La GCPEA prie donc la communauté internationale d'exiger de manière publique et privée du gouvernement congolais et de ses ministères habilités qu'ils adoptent les recommandations formulées dans ce rapport et renforcent leur soutien pour les interventions préconisées.

Assurer la sécurité des écoles

- **Militer pour la mise en place de mesures complètes et soutenues en faveur de la protection de l'éducation contre les attaques** – Les intervenants internationaux devraient davantage militer auprès du gouvernement congolais dans l'optique de donner la priorité à la sécurité dans les écoles, par le biais notamment d'une évaluation des risques de toute urgence.
- **Offrir une aide pour améliorer les mesures de protection** – Les bailleurs de fonds internationaux devraient davantage contribuer non seulement à l'amélioration des mesures de sécurité, notamment des systèmes de communication d'urgence, d'autant plus dans les zones éloignées, et des systèmes d'alerte précoce systématiques, mais également à l'élaboration de plans complets de sécurité et de sûreté, et de programmes destinés à former les éducateurs et les élèves au thème de la sécurité.
- **Soutenir la poursuite du déploiement et l'élargissement du mandat de la MONUSCO** – L'ONU et les gouvernements membres devraient s'assurer du maintien de la MONUSCO dans la région du Kasaï afin que cette mission permette de surveiller les avancées et d'intervenir en fonction des besoins pour prévenir tout conflit ultérieur. Le déploiement des troupes de la MONUSCO dans la région devrait continuer d'inclure la surveillance, la communication de l'information et l'intervention en cas d'attaques à l'encontre des écoles, d'utilisation militaire des établissements scolaires et d'actes d'enlèvement et de recrutement des enfants. De plus, dans la mesure du possible, il conviendrait de mandater explicitement la MONUSCO afin que ses troupes patrouillent à proximité des écoles pour prévenir les attaques et autres violations perpétrées lors de ces événements, comme indiqué dans le présent rapport.
- **Promouvoir les analyses des risques pour les écoles de la région du Kasaï** – Les intervenants internationaux devraient encourager et apporter les financements en vue de détecter les menaces auxquelles s'exposent les écoles, les élèves et les enseignants, en plus d'évaluer les faiblesses de l'infrastructure scolaire, d'étudier et de cartographier les voies d'évacuation, et de vérifier l'adéquation des moyens dans l'optique d'atténuer les risques et les sources de vulnérabilité.
- **Soutenir l'adoption de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles** – La communauté internationale devrait encourager et soutenir le gouvernement congolais afin de garantir le respect des engagements présentés dans la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et ce, à tous les échelons de l'éducation, et devrait prendre des mesures immédiates pour répondre aux besoins et aux expériences spécifiques des femmes et des filles au cours du processus de mise en œuvre. Il conviendrait donc de redoubler d'efforts pour faire prendre conscience aux intervenants militaires, aux forces de sécurité, aux dirigeants et aux membres communautaires et aux autorités gouvernementales des risques associés à l'utilisation militaire des infrastructures scolaires et des dangers que cela représente tout particulièrement pour les femmes et les filles.

Accès à l'éducation

- **Accorder un financement plus important à l'éducation en situation d'urgence** – La communauté internationale devrait collaborer avec le gouvernement en vue de trouver des fonds suffisants pour bâtir des écoles primaires et secondaires en situation d'urgence dans les régions du Kasaï, où elles ont été détruites, et de répondre aux besoins spécifiques des élèves filles et des enseignantes dans les nouveaux locaux.
- **Soutenir les campagnes de sensibilisation à destination des victimes de sexe féminin des attaques contre l'éducation** – Les bailleurs de fonds internationaux devraient soutenir la campagne de sensibilisation spécifique ciblant les victimes de sexe féminin des attaques contre l'éducation, notamment celles ayant été exposées au recrutement, aux enlèvements, aux violences sexuelles et aux autres abus documentés dans le présent rapport, en vue de satisfaire leurs besoins spécifiques. Ils devraient continuer à promouvoir la mise à disposition de programmes d'assistance médicale et psychosociale à destination des victimes des attaques contre l'éducation, et dans la mesure du possible, à étendre les moyens, en tenant compte des besoins et des expériences spécifiques des filles et des femmes.

- **Former les enseignants au soutien psychosocial et à l'éducation sensible aux conflits** – Les bailleurs de fonds internationaux devraient collaborer avec le gouvernement congolais pour établir ou étendre les programmes de formation pour les enseignants dans les domaines de l'éducation sensible aux genres et aux conflits, du soutien aux élèves atteints de stress post-traumatique, et notamment les filles souffrant de traumatismes psychologiques et de stigmatisation en raison des violences sexuelles qu'elles ont subies.
- **Soutenir les démarches visant à réduire les perturbations en matière d'éducation** – Les bailleurs de fonds internationaux devraient davantage s'efforcer de réduire les interruptions en matière d'éducation liées au conflit. Pour ce faire, ils pourraient prévoir un financement supplémentaire en vue de mettre en place d'autres moyens d'accès à l'éducation, notamment des programmes de formation accélérée et informelle, des services éducatifs alternatifs en l'absence de solutions formelles et des espaces sécurisés pour les filles afin qu'elles puissent se former de manière accélérée en dehors du cadre formel.

Programmes de prévention des VSS et d'atténuation des effets préjudiciables

- **Soutenir les interventions de réintégration ciblées** – Les bailleurs de fonds internationaux devraient soutenir l'élaboration d'une stratégie globale spécifique à la région du Kasai,²¹⁸ à appliquer sur une durée déterminée et à financer en conséquence, pour réintégrer les filles autrefois associées aux groupes armés.
- **Soutenir les initiatives visant à améliorer l'accès à l'assistance médicale et au soutien psychosocial pour les victimes** – Les bailleurs de fonds internationaux devraient soutenir les programmes destinés à assurer la gratuité et la confidentialité des services médicaux et psychosociaux pour les victimes de violences liées aux conflits, notamment les soins de santé génésique et sexuelle, et s'assurer que les victimes sont conscientes de la mise à disposition de ces services.

Programmes de prévention et d'atténuation des effets préjudiciables des mariages précoces

- **Soutenir les interventions efficaces pour mettre un terme aux mariages précoces** – Les bailleurs de fonds internationaux devraient redoubler d'efforts pour combattre les mariages précoces, par l'intermédiaire notamment de campagnes d'information, de sensibilisation et de conscientisation sur les droits et problématiques des élèves filles, et pour induire un changement dans les comportements. Ils devraient étendre les mesures destinées à atténuer les préjudices causés par les mariages précoces, au travers de programmes spéciaux visant à encourager la poursuite de l'éducation après le mariage, ou, lorsque cette démarche n'est pas possible, d'initiatives pour acquérir de nouvelles compétences et gagner en autonomie économique.

Initiatives de lutte contre l'impunité

- **Soutenir les mesures de reddition de compte internationales** – Les acteurs internationaux en RD Congo devraient continuer à promouvoir et à soutenir les mesures de reddition de compte internationales en collaboration avec le gouvernement, et ce, par le biais des canaux internationaux, tels que la Cour pénale internationale, le Conseil des droits de l'homme, le Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé du Conseil de sécurité de l'ONU, les organes de l'ONU chargés de la surveillance des traités relatifs aux droits humains, et le Mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) concernant les violations graves contre les enfants en situation de conflit armé, entre autres.

Surveillance et communication de l'information

- **Soutenir les efforts visant à renforcer la surveillance et la communication de l'information** – Les organisations internationales et gouvernements influents devraient mener des actions de plaidoyer auprès du gouvernement congolais pour renforcer et rendre systématique la collecte des données relatives à la sécurité des écoles, et notamment celles portant sur des menaces spécifiques pour la sécurité des élèves filles et des enseignantes. En outre, ils devraient défendre et appuyer les efforts consentis pour renforcer la surveillance et la communication de l'information en ce qui concerne les attaques contre l'éducation et l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires, notamment par le biais de la collecte et de la communication de données ventilées par sexe.

²¹⁸ Il conviendrait d'intégrer pleinement le Plan d'action pour arrêter et prévenir tous cas de recrutement des enfants, de violences sexuelles et autres abus commis à l'encontre des enfants dans les Kasai.

ANNEXE I

OBLIGATIONS DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL –

La République démocratique du Congo a ratifié les principaux traités internationaux relatifs aux droits humains qui définissent des normes pertinentes en matière de protection des populations sur son territoire, ainsi que des dispositions spécifiques relatives aux droits des femmes et des filles. Parmi ceux-ci, citons le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), et la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC).²¹⁹ En outre, la RD Congo a également signé d'autres instruments régionaux pertinents, tels que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (ou « Protocole de Maputo »).²²⁰ En vertu de ces traités, le gouvernement congolais est tenu d'adopter des mesures efficaces pour prévenir et condamner les graves violations des droits humains et mener des enquêtes sur les auteurs de ces actes pour ensuite les traduire en justice. Cette obligation s'étend à la protection des femmes et des filles contre le recrutement, les enlèvements, les violences sexuelles et sexistes, les actes de tortures et autres mauvais traitements documentés dans le présent rapport.

Interdictions des violences sexuelles et sexistes

Le droit international des droits humains garantit le droit à la vie, la sécurité des personnes et la protection de l'intégrité physique, et interdit tout particulièrement la torture et tout autre traitement dégradant, inhumain ou cruel. La violence, notamment sexuelle, à l'encontre des femmes, est reconnue comme une violation de ces droits fondamentaux. Les violences sexuelles comprennent, sans s'y limiter, le viol, l'esclavage sexuel, le mariage forcé et la grossesse forcée.²²¹ Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, organe de surveillance de la CEDAW, stipule que les violences à l'égard des femmes constituent des violations du droit de ne pas être soumis à la torture ou à tout autre traitement dégradant, inhumain ou cruel.²²² En janvier 2016, le Rapporteur spécial sur la torture a déclaré que « *le viol et les autres formes de violence sexuelle constituent des violations du droit international humanitaire et sont incontestablement constitutifs de torture au regard de la jurisprudence des juridictions pénales internationales* ». ²²³

²¹⁹ Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) adopté en date du 16 décembre 1966, A.G. res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR supp. (N° 16) à 52, U.N. Doc. A/6316 (1966), 999 U.N.T.S. 171, entré en vigueur en date du 23 mars 1976, adopté par la République démocratique du Congo en 1976 ; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), adopté en date du 16 décembre 1966, A.G. res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR supp. (N° 16) à 49, U.N. Doc. A/6316 (1966), 993 U.N.T.S. 3, entré en vigueur en date du 3 janvier 1976, art. 12 ; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture), adoptée en date du 10 décembre 1984, A.G. res. 39/46, annexe, 39 U.N. GAOR supp. (N° 51) à 197, U.N. Doc. A/39/51 (1984), entrée en vigueur en date du 26 juin 1987, ratifiée par le Congo en 1996 ; et la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée en date du 20 novembre 1989, A.G. res. 44/25, annexe, 44 U.N. GAOR supp. (N° 49), U.N. doc A/44/49 (1989), entrée en vigueur en date du 2 septembre 1990.

²²⁰ Voir la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée en date du 27 juin 1981, O.U.A. Doc. CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M. 58 (1982), entrée en vigueur en date du 21 octobre 1986, ratifiée par le Congo en 1987 ; le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (ou « Protocole de Maputo »), adopté en date du 11 juillet 2003, entré en vigueur en novembre 2005, ratifié par le Congo en 2008.

²²¹ Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale stipule que les actes suivants : « viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable », peuvent constituer des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Statut de Rome de la Cour pénale internationale, [http://legal.un.org/icc/statute/french/rome_statute\(f\).pdf](http://legal.un.org/icc/statute/french/rome_statute(f).pdf) (consulté le 12 février 2019), art. 7(1)(g), relatif aux crimes contre l'humanité et art. 8(2)(e)(vi), relatif aux crimes de guerre dans les conflits ne présentant pas un caractère international.

²²² Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Recommandation générale n° 19 relative à la violence à l'égard des femmes (onzième session, 1992)*, U.N. Doc. A/47/38 à 1 (1993), réimprimée dans la *Compilation des commentaires généraux et recommandations générales adoptées par les organes de traités*, U.N. Doc. HRI/GEN/1/Rev. 6 à 243 (2003), disponible en ligne à l'adresse <http://hrlibrary.umn.edu/gencomm/french/WOMEN19.htm> (consulté le 29 juin 2018).

²²³ Conseil des droits de l'homme de l'ONU, *Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*, A/HRC/31/57, 5 janvier 2016, <http://www.refworld.org/docid/56c435714.html> (consulté le 30 juin 2018), § 52.

Les États sont également tenus de protéger les enfants (tout individu de moins de 18 ans) contre les violences sexuelles. L'Article 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant stipule :

Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, ... d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'utilisation, notamment la violence sexuelle.²²⁴

En outre, l'Article 37 de la CRC préconise que : « *Nul enfant ne soit soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ». ²²⁵

Le droit humanitaire international interdit les attaques délibérées contre les civils ou autres individus ne prenant pas part aux hostilités. Cette règle s'applique aux groupes armés non étatiques comme les milices Kamuina Nsapu et Bana Mura, mais aussi aux FARDC, et ce, durant tout conflit armé interne comme celui du Kasai.²²⁶ Le droit humanitaire international préconise la protection des civils et des personnes *hors de combat* contre la torture et tout traitement dégradant, humiliant, inhumain ou cruel.²²⁷ Il impose également que les civils et personnes *hors de combat* soient protégés contre les viols et autres formes de violence sexuelle.²²⁸

En vertu du droit humanitaire international, le viol et toute autre forme de violence sexuelle peuvent être considérés comme un crime de guerre, voire comme un crime contre l'humanité si ces actes sont perpétrés dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome) intègre le viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée et d'autres formes de violence sexuelle dans le cadre de son mandat.²²⁹

L'enlèvement des élèves filles dans les écoles constitue une violation des droits fondamentaux relatifs à la sécurité des personnes et à l'intégrité physique, indépendamment de ses finalités (recrutement, violence sexuelle ou autre abus). Les États sont tenus d'engager des poursuites à l'encontre des auteurs de ces violations, qu'ils s'agissent d'agents étatiques ou de groupes armés non étatiques.²³⁰

Interdictions du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés

Le droit international interdit le recrutement et l'utilisation des enfants par les forces et groupes armés. En vertu du droit humanitaire international, du droit de la guerre et du droit pénal international, le recrutement ou l'utilisation d'enfants de moins de 15 ans constitue un crime. Le droit international des droits humains interdit également le recrutement ou l'utilisation des enfants, et définit l'âge légal (18 ans ou plus) pour l'enrôlement légal ou l'utilisation d'une personne par les forces et groupes armés.

La République démocratique du Congo a ratifié les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977.²³¹ En outre, la RD Congo figure également parmi les États parties du Statut de Rome de la Cour pénale interna-

²²⁴ Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), adoptée en date du 20 novembre 1989, A.G. res. 44/25, annexe, 44 U.N. GAOR supp. (N° 49) à 167, U.N. doc A/44/49 (1989), entrée en vigueur en date du 2 septembre 1990, art. 19. La RD Congo a ratifié cette convention en 1990.

²²⁵ Ibid., art. 37.

²²⁶ L'équipe d'experts de l'ONU déclare « avoir de bonnes raisons de croire qu'entre août 2016 et la période couverte par le présent rapport [juillet 2018], un conflit armé ne présentant pas un caractère international avait lieu dans la région du Kasai entre les FARDC et la milice Kamuina Nsapu. » Les experts en ont conclu que, durant cette période, les actes de violence commis à l'encontre des civils par les milices Kamuina Nsapu et Bana Mura, ainsi que par les forces de sécurité et de défense, constituaient des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « La situation au Kasai », Note du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme », 3 juillet 2018, <https://undocs.org/fr/A/HRC/38/31> (consulté le 10 août 2018), § 97-103.

²²⁷ Voir l'article III commun aux Conventions de Genève de 1949, adoptées le 12 août 1949, entrées en vigueur en date du 21 octobre 1950.

²²⁸ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 1125 U.N.T.S. 609, entré en vigueur en date du 7 décembre 1978, Art. 4(2)(e).

²²⁹ Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Statut de Rome), A/CONF.183/9, 17 juillet 1998, entré en vigueur en date du 1^{er} juillet 2002, art. 7(1)(g), art. 8(2)(b)(xxi) et (xxii), et art. 8(2)(e)(vi). La RD Congo a ratifié le Statut de Rome en date du 11 avril 2002.

²³⁰ L'Article 2 du PIDCP exige des gouvernements qu'ils prévoient des recours en cas d'abus et qu'ils garantissent les droits à la vie et à la sécurité des personnes de chacun des individus placés sous leur juridiction, sans distinction aucune, même sur les questions de genre.

²³¹ Voir les traités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et ses États parties, https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl.nsf/vwTreatiesByCountrySelected.xsp?xp_countrySelected=CD (consulté le 20 décembre 2018). La RD Congo a signé et ratifié les quatre Conventions de Genève en date du 24 février 1961 et les protocoles additionnels de 1977 le 11 avril 2002.

tionale et a intégré les définitions sur les crimes internationaux de la CPI dans son code pénal.²³² Ce droit humanitaire international, ainsi que d'autres droits humanitaires internationaux coutumiers, interdisent le recrutement des enfants de moins de 15 ans et leur participation aux hostilités lancées par des forces armées nationales et des groupes armés non étatiques.²³³ Le recrutement ou l'utilisation des enfants constitue un crime de guerre.²³⁴

Un autre texte de droit international coutumier signé par la RD Congo interdit l'utilisation des enfants de moins de 18 ans lors des conflits. La RD Congo a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) en date du 27 septembre 1990, ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés le 11 novembre 2001 (le « Protocole facultatif »).²³⁵

Le droit des enfants à l'éducation est inscrit dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans la Convention relative aux droits de l'enfant.²³⁶ Le droit humanitaire international stipule que les enfants devraient continuer à accéder à l'éducation en période de conflit.²³⁷

Les élèves, enseignants et écoles sont protégés en vertu du droit humanitaire international.⁴⁵ Les écoles sont considérées comme des biens de caractère civil et, en tant que tel, ne doivent pas faire l'objet d'attaque, à moins qu'elles ne deviennent des cibles militaires légitimes, notamment lorsqu'elles sont utilisées comme casernes.²³⁸ Les attaques intentionnellement dirigées contre une école aucunement utilisée à des fins militaires (c'est-à-dire, ne constituant pas une cible militaire légitime), notamment la destruction, en tout ou en partie, de l'établissement, ou les actes de pillage comme observés lors du conflit dans la région du Kasai, constitueraient des crimes de guerre. Les forces sont tenues de prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir toutes attaques contre les civils et biens de caractère civil, notamment les écoles, en vertu du droit humanitaire international.²³⁹ L'utilisation militaire des établissements scolaires, les privant de leur caractère civil pour en faire des cibles militaires, ébranle dans la pratique la garantie de protection accordée à l'ensemble des écoles et met, par conséquent, en danger les civils, tels que les élèves et enseignants qui occupent les lieux.

²³² Voir les traités du Comité international de la Croix-Rouge et ses États parties, https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl.nsf/States.xsp?xp_view-States=XPages_NORMStatesParties&xp_treatySelected=585 (consulté le 20 décembre 2018). La RD Congo a ratifié le Statut de Rome en date du 11 avril 2002.

²³³ Voir le Protocole 11, art. 4(3)(c). Le recrutement et l'utilisation des enfants de moins de 15 ans sont considérés comme des crimes en vertu des droits humanitaires internationaux coutumiers. Voir CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 136 et 137. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale qualifie « le fait de procéder à la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou dans des groupes armés », ou « de les faire participer activement à des hostilités » de crimes de guerre (art. 8(2)(b)(xxvi) et 8(2)(e)(vii)). Il interdit également la participation active des enfants non seulement au combat, mais également dans les activités de reconnaissance, d'espionnage et d'appui direct. Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU condamnent le recrutement et l'utilisation des enfants dans le cadre des hostilités, notamment les résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001), 1460 (2003), 1539 (2004), 1612 (2005), 1882 (2009), et 1998 (2011) relatives aux enfants et aux conflits armés.

²³⁴ Voir CICR, Droit humanitaire international coutumier, règle 156, https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/other/icrc_001_pcustom.pdf.

²³⁵ Voir https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl.nsf/vwTreatiesByCountrySelected.xsp?xp_countrySelected=CD (consulté le 20 décembre 2018). Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, « a été le premier traité international visant entièrement à mettre fin à l'exploitation militaire des enfants. Il interdit la conscription des enfants de moins de 18 ans et leur participation aux hostilités. En outre, il condamne le recrutement volontaire des enfants par les groupes armés non étatiques, bien qu'il autorise les forces armées étatiques à recruter les enfants à partir de l'âge de 16 ans, pour autant qu'ils ne soient pas envoyés à la guerre. » Voir Child Soldiers International, <https://www.child-soldiers.org/international-laws-and-child-rights>.

²³⁶ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (« PIDESC »), art. 13, et Convention relative aux droits de l'enfant, art. 28. Voir également la Convention africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), art. 17 ; la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, art. 11. La CRC rend l'enseignement primaire obligatoire et accessible à tous, l'enseignement secondaire généralement ouvert et accessible à tous, et l'enseignement supérieur accessible à tous en fonction des capacités. Les États sont tenus de prendre les mesures qui s'imposent dans la mesure du possible, en fonction des ressources disponibles et des besoins dans le cadre de la coopération internationale.

²³⁷ Voir le Protocole facultatif II, art. 4(3)(a) qui stipule que les enfants « devront recevoir une éducation, y compris une éducation religieuse et morale, telle que la désirent leurs parents ou, en l'absence de parents, les personnes qui en ont la garde »⁴⁵, CICR, Droit humanitaire international coutumier, chapitres 1 et 2, avec mention, par exemple, du Protocole II, art. 13.

²³⁸ « En ce qui concerne les biens, les objectifs militaires sont limités aux biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation offre en l'occurrence un avantage militaire précis. » Voir le Protocole additionnel I, art. 52(2). « En cas de doute, un bien qui est normalement affecté à un usage civil, tel qu'un lieu de culte, une maison, un autre type d'habitation ou une école, est présumé ne pas être utilisé en vue d'apporter une contribution effective à l'action militaire. » Voir le Protocole additionnel I, art. 52(3).

²³⁹ Dans la mesure où les écoles et les universités sont des biens de caractère civil, les parties à un conflit armé doivent, autant que faire se peut, a) éviter de placer les objectifs militaires dans ou près des zones densément peuplées où les écoles et les universités peuvent être situées ; b) s'efforcer d'éloigner les populations civiles, les personnes civiles et les biens de caractère civil sous leur contrôle des zones des objectifs militaires ; et c) prendre les autres mesures nécessaires pour protéger les écoles et universités sous leur contrôle des dangers causés par les opérations militaires. Voir le Protocole additionnel I, art. 58(a), (b) et (c). À travers les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, les forces sont appelées à garantir la protection des écoles, à s'abstenir de toutes actions pouvant nuire à l'accès à l'éducation des enfants, y compris l'utilisation des écoles par les forces armées, et à poursuivre et traduire en justice les auteurs des attaques en violation avec le droit humanitaire international.

Interdictions du mariage des enfants et du mariage forcé

Mariage forcé

Le droit international des droits humains protège les filles et femmes des mariages forcés. Le Secrétaire général de l'ONU, dans l'Étude approfondie sur toutes les formes de violence contre les femmes, déclare :

Un mariage forcé se contracte sans le consentement libre et non vicié d'une au moins des parties. Dans sa forme la plus extrême, le mariage forcé peut s'accompagner de menaces, de rapt, d'emprisonnements, de violences physiques, de viols et, dans certains cas, de meurtres.²⁴⁰

L'Article 16 (2) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) stipule :

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurent... b) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement.²⁴¹

De même, le PIDCP précise : « *Nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux.* »²⁴²

Mariage des enfants

Le mariage des enfants, au sein duquel au moins l'une des parties est âgée de moins de 18 ans, viole plusieurs principes des droits humains. La CEDAW stipule explicitement que « *les fiançailles et le mariage des enfants n'ont aucune incidence juridique* ». ²⁴³ La CRC demande que l'âge minimum du mariage soit de 18 ans, avec ou sans le consentement des parents.²⁴⁴ De même, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant déclare que « *les mariages d'enfants et les fiançailles de filles et garçons sont interdits* » et demande aux États parties de prendre les mesures qui s'imposent pour « *spécifier que l'âge minimal requis pour le mariage [soit] de 18 ans* ». ²⁴⁵

Les organismes internationaux de défense des droits humains ont fait clairement savoir que le mariage des enfants constituait « *une forme de violence sexiste touchant de manière disproportionnée les femmes et les filles.* »²⁴⁶ Dès lors, cette pratique entre en violation avec une multitude de principes des droits humains qui garantissent l'absence de discrimination.²⁴⁷ « *Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité sur les droits de l'enfant ont décrit les mariages forcés et les mariages d'enfants comme une forme de discrimination à l'égard des femmes et des filles, une violation des droits de celles-ci et un obstacle empêchant les filles de jouir pleinement de leurs droits.* »²⁴⁸

Tant les mariages forcés que les mariages précoces peuvent être considérés comme des pratiques semblables à l'esclavage. Le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a déclaré que :

²⁴⁰ « Rapport du Secrétaire général transmettant l'Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes », 6 juillet 2006, U.N. doc. A/61/122/Add.1, § 122.

²⁴¹ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée le 18 décembre 1979, A.G. res. 34/180, 34 U.N. GAOR supp. (N° 46) à 193, U.N. Doc. A/34/46, entrée en vigueur en date du 3 septembre 1981, Art. 16(1)(b). La RD Congo a ratifié cette convention en 1986.

²⁴² PIDCP, art. 23(3).

²⁴³ Ibid., art. 16(2).

²⁴⁴ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale n° 4 relative à la santé et au développement de l'enfant dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant (trente-troisième session, 2003), § 20. Voir également le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 21, Égalité dans le mariage et les rapports familiaux (treizième session, 1994), § 36.

²⁴⁵ Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990), art. 21(2).

²⁴⁶ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), « Prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés », 2 avril 2014, A/HRC/26/22, § 16.

²⁴⁷ Voir, par exemple, PIDCP, art. 2, § 1 et 3, PIDESC, art. 2, § 2 et 3, CEDAW, art. 16.

²⁴⁸ HCDH, « Prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés », § 16.

Les femmes et les filles mariées de force ou avant l'âge nubile peuvent se trouver dans des situations qui relèvent des « *définitions juridiques internationales de l'esclavage et des pratiques assimilables à l'esclavage* », y compris le mariage servile, l'esclavage sexuel, la servitude d'enfants, la traite des enfants et le travail forcé, et « *une proportion potentiellement élevée de mariages d'enfants semble constituer les pires formes de travail d'enfants, tel que défini par la Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999).* »²⁴⁹

Les mariages précoces et forcés peuvent également constituer des violations des droits des femmes et des filles en ce qui concerne le droit de jouir des normes de soins de santé les plus élevées possible.

Droit à la santé

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a explicitement déclaré que « *La violence exercée contre les femmes met en danger leur santé et leur vie* ». Dès lors, la violence exercée contre les femmes et les filles viole leur droit de jouir des normes les plus élevées possible en matière de soins de santé, tel que préconisé par les instruments internationaux relatifs aux droits humains.²⁵⁰ Plusieurs organismes internationaux de défense des droits humains ont également souligné que les violences sexuelles étaient contraires au droit à la santé des femmes et des filles. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR), qui supervise l'implémentation du PIDESC, reconnaît que « *les femmes et les filles vivant dans des situations de conflit sont particulièrement exposées à un risque important de violation de leurs droits, notamment par le viol systématique, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée et la stérilisation forcée* ». ²⁵¹

De même, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a mis l'accent sur le manque d'accès aux soins de santé, et notamment les services de soins de santé génésique et sexuelle, souvent observé en temps de conflit et risquant d'amplifier les répercussions des violences sexuelles pour les femmes et les filles. Le Comité explique :

Les femmes et les filles sont davantage exposées au risque de grossesse non désirée, de blessures graves des organes sexuels et reproducteurs et de contamination par des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH et le sida, par suite des violences sexuelles liées au conflit. La détérioration ou la destruction des services de santé, associée aux contraintes pesant sur la mobilité des femmes et leur liberté de mouvement, sape encore davantage l'égalité d'accès des femmes aux soins de santé. ²⁵²

Comme mentionné ci-dessus, le mariage forcé peut avoir de graves conséquences sur la santé des filles. Citons, par exemple, les grossesses précoces et fréquentes, les hauts taux de mortalité et de morbidité infantiles et maternelles, le risque accru d'infections sexuellement transmissibles et un taux supérieur de complications liées à la grossesse, y compris de fistules obstétricales. Le Comité des droits de l'enfant (CRC) est préoccupé par « *le nombre de mariages et de grossesses précoces qui sont à l'origine d'un grand nombre de pathologies liées à la santé sexuelle et génésique, y compris le VIH/sida* » et stipule que « *les adolescentes doivent avoir accès à l'information sur les dangers des mariages et des grossesses précoces* ». ²⁵³ Dans leurs observations finales de 2017, les membres de la CRC n'ont pas manqué de féliciter la RD Congo au regard de l'augmentation de l'âge légal du mariage des filles à 18 ans, bien qu'ils restent inquiets concernant le nombre élevé de mariages d'enfants, notamment de mariages coutumiers, au sein du pays, un phénomène qui touche un grand nombre de filles. ²⁵⁴

²⁴⁹ HCDH, « Prévention et élimination des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés », § 21, en référence à l'ouvrage de l'organisation Anti-Slavery International, « Out of the Shadows: Child marriage and slavery », (avril 2013).

²⁵⁰ Voir, par exemple, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), adopté en date du 16 décembre 1966, A.G. res. 2200A (XXI), 21 U.N. GAOR supp. (N° 16) à 49, U.N. Doc. A/6316 (1966), 993 U.N.T.S. 3, entré en vigueur en date du 3 janvier 1976, art. 12. La RD Congo a ratifié ce pacte en 1976.

²⁵¹ Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (CESCR), *Observation générale n° 22 (2016) sur le droit à la santé sexuelle et procréative (article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)*, U.N. Doc. E/C.12/GC/22, 2 mai 2016, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fGC%2f22&Lang=fr (consulté le 1er juillet 2018), art. 1.

²⁵² Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit*, 18 octobre 2013, U.N. Doc. CEDAW/C/GC/30, <http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CEDAW/GComments/CEDAW.C.CG.30.pdf> (consulté le 1er juillet 2018) § 50.

²⁵³ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, *Observation générale n° 4 relative à la santé et au développement de l'enfant dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant (trente-troisième session, 2003)*, § 16 et 27.

Tant les membres de la CRC que du CEDAW ont souligné l'importance d'augmenter l'âge légal du mariage pour protéger les filles jeunes des répercussions négatives que peuvent avoir les mariages précoces sur leur santé, comme les grossesses et naissances précoces, et pour veiller à ce qu'elles puissent poursuivre leur apprentissage scolaire.²⁵⁵ Le CEDAW considère également que :

L'âge légal pour le mariage devrait être de 18 ans pour l'homme et la femme. [...] Selon l'OMS, lorsque les mineurs, en particulier les filles, se marient et ont des enfants, leur santé peut en souffrir, ainsi que leur éducation, ce qui réduit leur autonomie économique.²⁵⁶

Droit à l'éducation

L'éducation constitue un droit de base inscrit dans un éventail de traités internationaux ratifiés par la RD Congo, notamment la Convention relative aux droits des enfants (CRC), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). Ce droit est garanti sans discrimination, y compris sur la base du genre. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC) demande aux États parties à la Charte de prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de ce droit à l'éducation, notamment par l'intermédiaire de mesures spécifiques pour assurer aux filles une égalité d'accès à l'éducation.²⁵⁷

Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés

Déclaration sur la sécurité dans les écoles

La RD Congo a adopté la Déclaration sur la sécurité dans les écoles le 29 mai 2016.²⁵⁸

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles constitue un engagement politique intragouvernemental qui donne l'occasion aux pays d'exprimer leur appui en matière de protection de l'éducation contre les attaques durant les conflits armés, de souligner l'importance de maintenir un accès à l'éducation pendant la guerre et de mettre en œuvre des mesures concrètes pour prévenir l'utilisation militaire des écoles. À la signature de la Déclaration, les États parties adhèrent aux *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés* et s'engagent à les appliquer.²⁵⁹

Bien que les *Lignes directrices* ne soient pas juridiquement contraignantes, elles se fondent sur des obligations existantes dans le droit humanitaire international et le droit international des droits humains. Ces *Lignes directrices* visent essentiellement à prévenir l'utilisation des écoles et des universités par les forces et groupes armés, les convertissant ainsi en objectifs militaires et les exposant aux potentielles conséquences désastreuses des attaques. Si certains usages ne sont pas contraires au droit des conflits armés, toutes les parties doivent s'efforcer de ne pas empiéter sur les droits à la sécurité et à l'éducation des élèves, à l'aide des *Lignes directrices* comme guide des bonnes pratiques.²⁶⁰

²⁵⁴ Comité des droits de l'enfant, « Observations finales concernant le rapport de la République démocratique du Congo valant troisième à cinquième rapports périodiques », le 28 février 2017, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCOD%2fCO%2f3-5&Lang=fr (consulté le 4 janvier 2018), § 27.

²⁵⁵ Voir, par exemple, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Recommandation générale n° 21, Égalité dans le mariage et les rapports familiaux (treizième session, 1994)*, § 36 ; Comité des droits de l'enfant de l'ONU, *Observation générale n° 4 relative à la santé et au développement de l'enfant dans le contexte de la Convention relative aux droits des enfants (trente-troisième session, 2003)*, § 20.

²⁵⁶ Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, *Recommandation générale n° 21*, § 36.

²⁵⁷ ACRWC, art. 11(1) et (3)(e).

²⁵⁸ Au moment de la rédaction de ce rapport, 86 pays avaient signé cette déclaration.

²⁵⁹ GCPEA, « Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés », décembre 2014, http://www.protectingeducation.org/sites/default/files/documents/guidelines_fr.pdf. La Déclaration a été élaborée sur la base de consultations avec les États dans le cadre d'un processus dirigé par la Norvège et l'Argentine à Genève en 2015.

²⁶⁰ Voir http://www.protectingeducation.org/safeschoolsdeclaration#what_do_the_guidelines_say.

Cadre juridique relatif à l'utilisation militaire des écoles durant les conflits armés²⁶¹

Le cadre juridique applicable au ciblage des écoles et des universités, et l'utilisation des écoles et des universités à l'appui de l'effort militaire durant les conflits armés figurent dans le droit international humanitaire, qui est le corpus juridique réglementant les conflits armés internationaux et non internationaux.

Le droit des conflits armés limite le ciblage des écoles et des universités, et l'utilisation des écoles et universités à l'appui de l'effort militaire, mais il n'interdit pas une telle utilisation dans tous les cas et autorise le ciblage des écoles et des universités lorsqu'elles sont converties en objectifs militaires.

Les écoles et les universités sont normalement des biens de caractère civil et, en tant que tels, ne doivent jamais faire l'objet d'attaques à moins qu'elles ne deviennent des objectifs militaires.²⁶² En effet, le fait de diriger des attaques directes contre les écoles lorsqu'elles ne sont pas des objectifs militaires constitue un crime de guerre. Les objectifs militaires, pour ce qui est des biens, sont définis comme des biens qui, par leur nature, leur emplacement, leur destination ou leur utilisation apportent une contribution effective à l'action militaire et dont la destruction totale ou partielle, la capture ou la neutralisation représentent, dans les circonstances du moment, un objectif militaire précis.²⁶³ En cas de doute quant au fait qu'une école ou université soit utilisée pour apporter une contribution effective à l'action militaire, elle est présumée ne pas devoir être utilisée comme telle, et doit donc être considérée comme un bien de caractère civil.²⁶⁴

Le droit des conflits armés exige des parties à un conflit qu'elles prennent toutes les précautions nécessaires contre les effets de l'attaque. Dans la mesure où les écoles et les universités sont des biens de caractère civil, les parties à un conflit armé doivent, autant que faire se peut, a) éviter de placer les objectifs militaires dans ou près des zones densément peuplées où les écoles et les universités peuvent être situées ; b) s'efforcer d'éloigner les populations civiles, les personnes civiles et les biens de caractère civil sous leur contrôle des zones des objectifs militaires ; et c) prendre les autres mesures nécessaires pour protéger les écoles et universités sous leur contrôle des dangers causés par les opérations militaires.²⁶⁵ Ces règles ont d'importantes répercussions pour les écoles et les universités.

La transformation d'une école ou d'une université en objectif militaire (par exemple, pour l'utiliser comme caserne militaire) l'expose à d'éventuelles attaques ennemies qui pourraient être légales dans le cadre du droit des conflits armés. La mise en place d'objectifs militaires (un dépôt d'armes, par exemple) près d'une école ou d'une université accroît également le risque d'exposition à une attaque – pouvant être légitime conformément au droit des conflits armés – contre les sites implantés près d'objectifs militaires.

Les règles susmentionnées ne doivent pas être interprétées isolément. Il faut tenir compte d'autres règles et principes pertinents du droit des conflits armés.²⁶⁶ Parmi ces règles figurent celles qui accordent une protection particulière aux enfants dans les situations de conflit armé.²⁶⁷ Si les établissements éducatifs sont totalement ou partiellement utilisés à

²⁶¹ Cette section s'inspire du rapport de la GCPEA, « Comment appliquer les Lignes directrices : Kit pratique pour comprendre et mettre en œuvre les lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire dans les conflits armés », Annexe II, pp. 46-48, http://protectingeducation.org/sites/default/files/documents/toolkit_fr.pdf.

²⁶² Voir le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (« Protocole additionnel »), art. 52(1). Cette règle s'inscrit également dans le cadre du droit coutumier des conflits armés internationaux et non internationaux. Voir Jean-Marie HENCKAERTS et Louise DOSWALD-BECK, « Droit international humanitaire coutumier, Volume I : Règles », Comité international de la Croix-Rouge (« Étude du CICR sur le DIH coutumier »), règles 9 et 10.

²⁶³ Voir le Protocole additionnel I, art. 52(2). Cette règle s'inscrit également dans le cadre du droit coutumier des conflits armés internationaux et non internationaux. Voir l'Étude du CICR sur le DIH coutumier, règle 8. Voir également, TPIY, Rapport final du Comité chargé d'examiner la campagne de bombardements de l'OTAN contre la République fédérale de Yougoslavie, La Haye, 14 juin 2000, § 41.

²⁶⁴ Voir le Protocole additionnel I, art. 52(3). Le principe de présomption du caractère civil, en cas de doute, figure également dans le Protocole modifié II de la Convention sur certaines armes conventionnelles. Le caractère coutumier de cette règle n'est pas totalement établi, en revanche, une évaluation attentive s'avère nécessaire en cas de doute. Voir l'Étude du CICR sur le DIH coutumier, règle 10.

²⁶⁵ Voir le Protocole additionnel I, art. 58(a), (b), et (c). Ces règles s'inscrivent dans le cadre du droit coutumier des conflits armés internationaux et non internationaux. Voir l'Étude du CICR sur le DIH coutumier, règles 22-24. Voir également : Affaire Kupreskic, Jugement, Chambre de première instance, 14 janvier 2000, § 524-525.

²⁶⁶ Il s'agit d'une règle d'interprétation traditionnelle. Voir Convention de Vienne sur le droit des traités, art. 31(1) : « *Un traité doit être interprété de bonne foi suivant le sens ordinaire à attribuer aux termes du traité dans leur contexte et à la lumière de son objet et de son but.* »

²⁶⁷ Concernant la protection particulière accordée aux enfants dans les conflits armés, voir la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, (« Quatrième Convention de Genève »), art. 14, 17, 23, 24, 38, 50, 82, 89, 94, 132 ; Protocole additionnel I, art. 70, 77, 78 ; Protocole additionnel II, art. 4 et 6.

des fins militaires, la vie et l'intégrité physique des enfants peuvent être mises en danger²⁶⁸ et l'accès à l'éducation est limité voire entravé, soit parce que les enfants sont susceptibles de ne pas aller à l'école de peur d'être tués ou blessés dans une attaque menée par des forces adverses, soit parce qu'ils sont privés de leur établissement scolaire habituel.

Dans le cadre du Protocole additionnel II applicable durant les conflits armés non internationaux, l'accès des enfants à une éducation, telle que la désirent leurs parents, constitue « *une garantie fondamentale* ». ²⁶⁹

En conséquence, avant d'utiliser une école ou une université en appui d'un effort militaire, il faut prendre en considération l'ensemble des règles et des principes pertinents du droit des conflits armés, en particulier, l'obligation de prendre des précautions contre les effets des attaques, la protection spéciale accordée aux institutions éducatives qui sont également des biens culturels, l'importance d'assurer l'accès à l'éducation en période de conflits armés, l'interdiction d'utiliser des boucliers humains et la protection spéciale accordée aux enfants dans les conflits armés.

Le droit humanitaire international contraint légalement toutes les parties à un conflit armé, tant les forces armées gouvernementales que les groupes armés non étatiques, à réduire les préjudices portés aux civils. L'obligation de distinguer les civils des combattants et les biens de caractère civil des objectifs militaires constitue un principe fondamental du droit humanitaire international. ²⁷⁰

²⁶⁸ Il convient de souligner, en particulier, que le droit des conflits armés prévoit la création de zones et de localités de sécurité organisées de telle sorte qu'elles protègent les enfants âgés de moins de quinze ans des effets de la guerre (Voir la Quatrième Convention de Genève, art. 14). Cette dernière indique que le droit des conflits armés insiste particulièrement sur la protection des enfants contre les effets des attaques.

²⁶⁹ Protocole additionnel II, art. 4(3)(a).

²⁷⁰ CICR, Droit humanitaire international coutumier, règle 7, art. 48 et 52(2).

Global Coalition to Protect Education from Attack

Secrétariat

350 5th Avenue, 34th Floor, New York, New York 10118-3299

N° de téléphone : 1.212.377.9446 · Email: GCPEA@protectingeducation.org



www.protectingeducation.org



(en couverture) « Tshiela », 10 ans, est assise dans ce qui était autrefois son école dans le village de Mulombela, région du Kasai. L'école a été attaquée par les forces gouvernementales en 2017 et cinq élèves ont été tués.

© UNICEF/Tremeau, 2017